

REPUBLIQUE DU TCHAD

-----  
Unité – Travail – Progrès  
-----

Commission Nationale des  
Droits de l'Homme

-----  
Bureau Exécutif



جمهورية تشاد

وحدة - عمل - تقدم

اللجنة الوطنية لحقوق الانسان

المكتب التنفيذي

## **RAPPORT D'ENQUETE**

Sur les

**MANIFESTATIONS DU 20 OCTOBRE 2022 AU TCHAD**



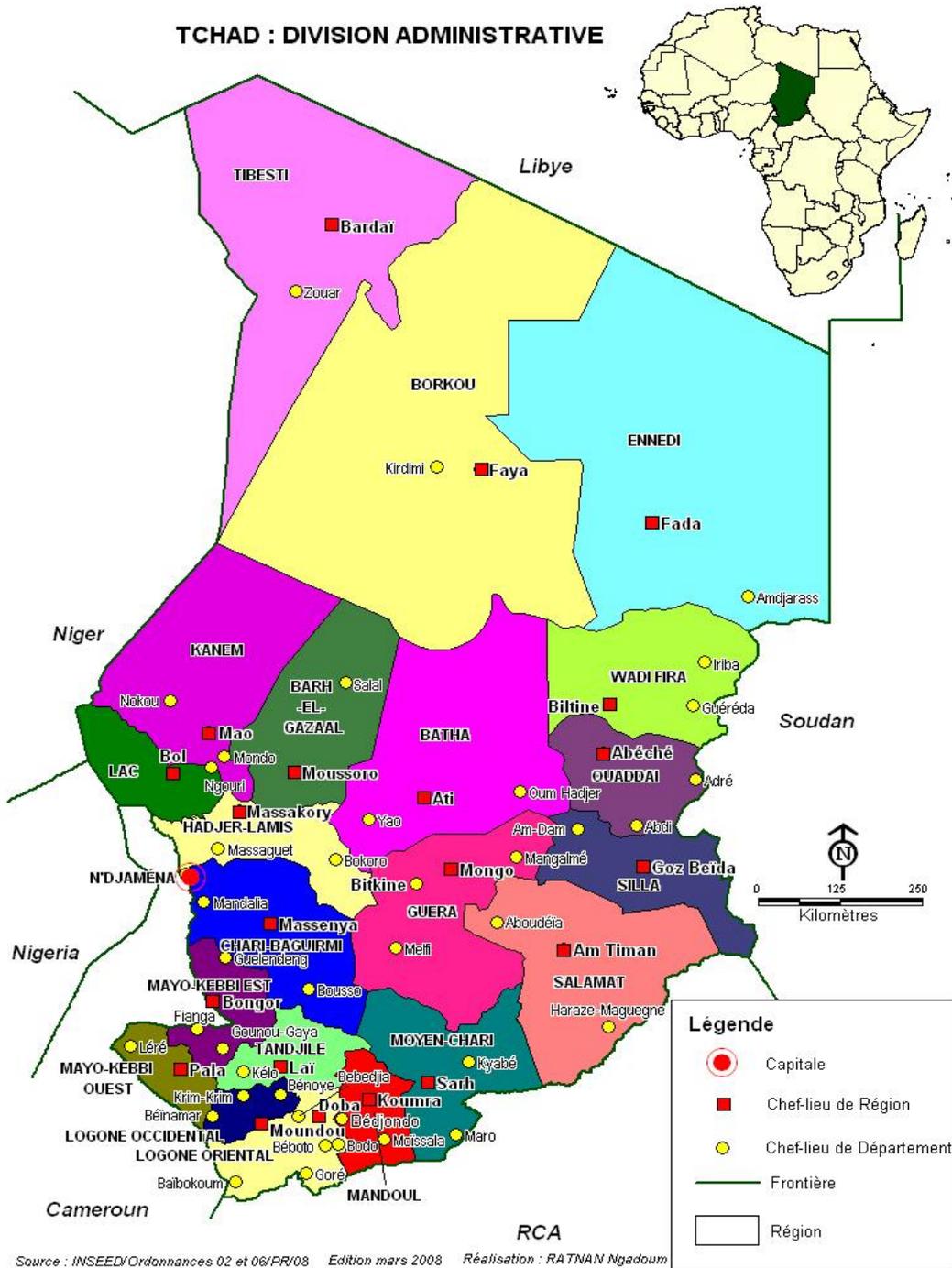
Février 2023

## **TABLE DES MATIERES**

CARTE DU TCHAD .....	3
SIGLES ET ACRONYMES .....	4
REMERCIEMENTS .....	6
SYNTHESE DU RAPPORT .....	7
INTRODUCTION GÉNÉRALE .....	13
PREMIERE PARTIE : DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET DES INVESTIGATIONS.....	17
CHAPITRE I : ENQUETE DANS LA VILLE DE NDJAMENA .....	17
1.1.  ENQUETE AUPRES DES VICTIMES ET DES TEMOINS.....	17
1.2.  ENQUÊTE AUPRÈS DES PARTIS ET ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE.....	25
1.3.  ENQUETE AUPRES DES FORCES DE DEFENSE ET DE SECURITE.....	33
1.4.  ENQUETE DANS LES HÔPITAUX ET LES MORGUES DE LA VILLE DE N'DJAMENA.....	36
CHAPITRE II : MISSION DANS LES QUATRE PROVINCES DU SUD DU PAYS.....	46
2.1.  ENQUETES ET INVESTIGATIONS DANS LES VILLES DE SARH ET KOUMRA.....	46
2.1.1.  ETAPE DE SARH.....	46
2.1.2.  ETAPE DE KOUMRA .....	50
2.2.  ENQUETE ET INVESTIGATION DANS LES VILLES DE MOUNDOU ET DE DOBA.....	54
2.2.1.  ETAPE DE MOUNDOU .....	54
2.2.2.  ETAPE DE DOBA .....	61
DEUXIEME PARTIE : EXPLOITATION DES RESULTATS .....	64
CHAPITRE III : ANALYSE FACTUELLE ET JURIDIQUE ET RECOMMANDATIONS.....	65
3.1.  ANALYSE FACTUELLE ET JURIDIQUE .....	65
3.2.  RECOMMANDATIONS .....	69
CONCLUSION GENERALE.....	70
ANNEXES .....	73

# CARTE DU TCHAD

## TCHAD : DIVISION ADMINISTRATIVE



## SIGLES ET ACRONYMES

ACAT-Tchad	Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture, Section du Tchad
ADH	Association de Défense des droits de l'Homme
AFJT	Association des Femmes Juristes du Tchad
ANS	Agence Nationale de Sécurité
ANT	Armée Nationale Tchadienne
APLFT	Association pour la Promotion des Libertés Fondamentales au Tchad
ATPDH	Association Tchadienne pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Homme
CC	Commissariat Central
CCT	Convention Contre la Torture
CCT	Comité contre la Torture
CELIAF	Cellule de Liaison et d'Information des Associations Féminines
CEMGA	Chef d'État-Major Général des Armées
CMT	Conseil Militaire de Transition
CNDH	Commission Nationale des Droits de l'Homme
CNT	Conseil National de Transition
CSAPR	Comité de Suivi de l'Appel à la Paix et à la Réconciliation
CSP	Commissariat de Sécurité Publique
CTDDH	Convention Tchadienne de Défense des droitsq de l'Homme
DGGN	Direction Générale de la Gendarmerie Nationale
DGPN	Direction Générale de la Police Nationale
DGRM	Direction Générale des Renseignements Militaires
DGSSIE	Direction Générale des Services de Sécurité des Institution de l'Etat
DGSSIE	Direction Générale des Services de Sécurité des Institutions de l'Etat
DNIS	Dialogue National Inclusif et Souverain
EDS-MICS	Enquête Démographique et de Santé à Indicateurs Multiples au Tchad
EDST	Enquête Démographique et de Santé au Tchad
EMGA	Etat-Major Général des Armées
EPU	Examen Périodique Universel
FACT	Front pour l'Alternance et la Concorde au Tchad
FDS	Forces de Défense et de Sécurité
GNNT	Garde nationale Nomade du Tchad
HATC	Hôpital de l'Amitié Tchad-Chine
HGRN	Hôpital Général de Référence Nationale
HME	Hôpital de la Mère et de l'Enfant
HMI	Hôpital Militaire d'Instruction
IDH	Indices de Développement Humain
INSEED	Institut National des Statistiques et des Etudes Démographiques
LTDH	Ligue Tchadienne des Droits de l'Homme
MDNACVG	Ministère de la Défense Nationale, des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
MJDH	Ministère de la Justice, chargé des Droits Humains

MPS	Mouvement Patriotique du Salut
MSPI	Ministère de la Sécurité Publique et de l'Immigration
ODD	Objectifs de Développement Durable
ONAMA	Office National des Médias et de l'Audiovisuel
OSC	Organisation de la Société Civile
PDR	Parti des Démocrates pour le Renouveau
PLD	Parti pour les Libertés et le Développement
PND	Programme National de Développement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PR	Procureur de la République
PSF	Parti Socialiste Sans Frontières
PSIG	Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie
RG	Renseignements Généraux
RGPH2	Recensement Général de la Population et de l'Habitat, Phase 2
RNDT-Le Réveil	Rassemblement National des Démocrates du Tchad- Le Réveil
SET	Syndicat des enseignants du Tchad
SNRP	Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté
UA	Union africaine
UE	Union Européenne
UJT	Union des Journalistes Tchadiens
UNDR	Union Nationale pour le Développement et le Renouveau
UST	Union des Syndicats du Tchad

## REMERCIEMENTS

*Ce rapport d'enquête et d'investigation a été réalisé avec la participation et le soutien de plusieurs entités et personnalités, auxquelles nous exprimons ici notre sincère gratitude.*

*Tout d'abord, nous remercions le Gouvernement de la République du Tchad, pour son engagement à garantir, protéger et promouvoir les droits de l'Homme.*

*Nous adressons ensuite nos remerciements aux Institutions étatiques du Tchad, les Gouverneurs et leurs Secrétaires Généraux, notamment le Chef d'Etat-Major des Armées (CEMGA), le Directeur Général de la Police Nationale, le Directeur Général de la Gendarmerie Nationale, le Commandant de la Légion N°10 de la Gendarmerie Nationale, le Directeur Général adjoint de l'Agence Nationale de Sécurité (ANS), le Commissariat Central de N'Djaména. Ces remerciements s'adressent également aux hommes politiques, aux experts, aux journalistes et à toutes les personnes proches des victimes qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de la mission que nous nous sommes proposé de remplir.*

*Leur participation active à ce travail a permis et facilité le déroulement de l'enquête ayant abouti à la rédaction du présent rapport.*

*Nos remerciements vont également à tous les acteurs de la chaîne de protection et de promotion des droits de l'Homme, notamment aux acteurs de la société civile (la Convention Tchadienne de Défense des Droits de l'Homme, le Comité de Suivi de l'Appel à la Paix et à la Réconciliation (CSAPR), l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture, section du Tchad (ACAT-Tchad), le Public Interest Law Center/Centre d'intérêt public (PILC), la Ligue Tchadienne des Droits de l'Homme (LTDH), l'Association des Femmes Juristes du Tchad (AFJT), l'Association Tchadienne pour la Promotion et la Défense des droits de l'Homme (ATPDH), l'Association pour la Promotion des Libertés Fondamentales au Tchad (APLFT), l'Union des Syndicats du Tchad (UST), le Syndicat des Enseignants du Tchad (SET)) ainsi que les responsables des structures sanitaires, qui ont apporté de précieuses contributions au cours des entretiens.*

## SYNTHESE DU RAPPORT

*Le 20 octobre 2022, plusieurs villes du Tchad, dont la Capitale N'Djaména, ont été le théâtre de marches de protestation contre la prolongation de la durée de la transition et le maintien du Général Mahamat IDRIS DEBY ITNO à la tête du pays pour 24 mois supplémentaires, décisions prises suite aux recommandations finales du Dialogue National Inclusif et Souverain (DNIS).*

*Ces recommandations, ont suscité un vif mécontentement au sein d'une partie de la population tchadienne, parce que contrairement aux engagements pris par le Conseil Militaire de Transition (CMT) suite au décès tragique du Maréchal du Tchad, Idriss DEBY ITNO en avril 2021, qui promettait de rendre le pouvoir à un gouvernement civil à l'issue d'une transition de 18 mois.*

*C'est ainsi que des marches de protestation ont été organisées dans les villes de N'Djaména, Bongor, Doba, Sarh et Mongo. Ces marches ont fait écho à l'appel de plusieurs partis et organisations de l'opposition, notamment du parti « Les Transformateurs », du « Front Populaire pour la Fédération », du « Parti Socialiste sans Frontière », du parti « Les Patriotes », d'« Al Takhadoum », du « Parti des Démocrates pour le Renouveau », ainsi que de la plateforme « Wakit Tamma » et ce, en dépit de leur interdiction par Arrêté du Ministère de la Sécurité Publique et de l'Immigration.*

*Ces manifestations ont été violemment réprimées par les Forces de Défense et de Sécurité (FDS), occasionnant ainsi de graves violations des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Alors que dans les villes de Sarh, Bongor et de Mongo, ces manifestations ont été gérées sans trop de heurts, celles de N'Djaména, Moundou et Koumra ont été à l'origine d'un grand nombre de morts, de disparitions, d'arrestations, de déportations et de destructions de biens publics et privés.*

*Le Premier Ministre de Transition, M. Saleh KEBZABO, qui a aussitôt dénoncé une « insurrection populaire visant à renverser le Gouvernement », a dressé un bilan faisant état de plus de 50 personnes tuées, dont quinze (15) agents des FDS, plus de trois cent blessés, l'attaque d'un commissariat de police et la destruction de biens publics et privés. Puis, dans la foulée, il a déclaré l'instauration de l'état d'urgence et d'un couvre-feu dans les villes de N'Djaména, Moundou, Doba et Sarh ; des poursuites judiciaires contre les organisateurs de ces manifestations et les manifestants, ainsi que la suspension pour une période de trois (3) mois des principaux partis politiques jugés responsables de la situation.*

*Suite à ces événements, les principaux responsables des partis politiques et les leaders de la société civile qui étaient à l'origine de ces manifestations, ont dû aussitôt entrer dans la clandestinité. Certains ont réussi à quitter le pays pour se mettre à l'abri de la répression des FDS. Mais cette répression s'est poursuivie à l'encontre des militants, dont certains ont été traqués et arrêtés jusque dans leurs domiciles.*

*Le Procureur de la République, qui s'est saisi de l'affaire, a selon ses propres dires fait arrêter six-cent-vingt et un (621) manifestants transférés par les FDS à la prison de haute sécurité de Koro-Toro, située à plus de 600 km de la capitale. Ils ont été accusés de troubles à l'ordre public, de destructions de biens, d'attroupements non autorisés, etc. Au cours de l'audience foraine tenue fin novembre et début décembre 2022 à Koro-Toro et en l'absence des avocats de la défense qui ont boycotté le procès pour violation des droits des prévenus et le non-respect des procédures, cent trente-neuf (139) prisonniers ont été libérés, dont cinquante-neuf (59) pour infractions non constituées et quatre-vingt (80) autres ont été condamnés avec sursis, puis ramenés à N'Djaména, le 11 décembre 2022.*

*Face à cette situation et conformément à son mandat, la Commission Nationale des Droits de l'Homme, par Décision N° 022/P/BE/CNDH/2022 de son Président, a mis en place une commission d'enquête et*

d'investigation sur les violations des droits de l'Homme survenues lors desdites manifestations. Cette commission d'enquête et d'investigation, composée de cinq équipes, a mené ses enquêtes auprès des victimes, des partis politiques et des associations de la société civile, des Forces de Défense et de sécurité, des structures sanitaires et des morgues de la Ville de N'Djaména, et dans les provinces du Logone occidental et du Logone oriental, ainsi que dans les provinces du Mandoul et du Moyen-Chari.

Les chiffres officiels présentés ci-haut sont différents de ceux obtenus après les investigations de la Commission Nationale des Droits de l'Homme. La CNDH a pu tout de même établir le bilan de la manifestation suivant :

**RECAPULATIF DU BILAN DES MANIFESTATIONS APRES LES AUDIENCES FORAINES DE KORO-TORO**

N°	VILLES	Arrestations	Détenus	Morts	Disparus	Condamnés	Inculpés	libérés	Blessés
01	N'DJAMENA	700	26	78	12	00	26	81	349
02	MOUNDOU	16	5	33	00	00	00	11	152
03	DOBA	32	00	03	00	00	00	32	10
04	KOUMRA	42	07	02	00	00	00	35	07
04	SARH	153	00	00	00	00	00	153	00
05	KORO-TORO	00	397	12	00	265	132	175	00
<b>TOTAL</b>		<b>943</b>	<b>435</b>	<b>128</b>	<b>12</b>	<b>265</b>	<b>158</b>	<b>487</b>	<b>518</b>

La CNDH n'a pas pu obtenir les informations relatives aux personnes disparues ailleurs qu'à N'Djaména.

Il faut souligner qu'au cours de leur transfèrement, 9 personnes se sont évadées, suite à un accident de leur véhicule. Quatre corps sans vie sont arrivés à Koro-Toro, décédés en cours de route et huit sont décédés, suite à des mauvais traitements à Koro-Toro..

Ces investigations ont concerné essentiellement les villes les plus touchées par la répression, notamment celles de N'Djaména, Moundou, Doba, Koumra et Sarh.

**DEROULEMENT DES ENQUETES**

Du 07 novembre 2022 au 07 février 2023, la Commission d'enquête et d'investigation a déployé deux équipes, l'une dans les provinces du Logone occidental et du Logone oriental et l'autre dans les provinces du Mandoul et du Moyen Chari. Les trois autres équipes ont mené leurs activités d'investigation dans la Capitale, notamment auprès des victimes, des partis politiques et des associations de la société civile, des FDS et enfin dans les structures sanitaires.

En ce qui concerne les enquêtes auprès des victimes, l'équipe en charge a mené ses activités non sans difficultés dans les 1<sup>er</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> Arrondissements de la ville de N'Djaména, épices des manifestations. Il faut dire que beaucoup de victimes ou témoins rencontrés se sont montrés très réservés, voire frileux dans leurs réponses aux questions, de peur de se voir trahis et par la suite arrêtés, car plusieurs jours après les événements du 20 octobre les FDS continuaient encore à procéder à des arrestations.

Toutefois, l'équipe a pu rencontrer plusieurs témoins et victimes qui ont volontairement collaboré en répondant aux questions et en apportant leurs témoignages. La majorité d'entre eux ont pointé du doigt les FDS, ainsi que des personnes en tenues civiles à bord de véhicules sans immatriculation, qui tiraient à balles réelles sur les manifestants, occasionnant des morts et des blessés dans les 1<sup>er</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> Arrondissements et en provinces. Certains corps ont été amenés dans les morgues, tandis que plusieurs dépouilles, discrètement jetées au fleuve ont été retrouvées par la suite par des pêcheurs. Aucune couche de la population n'a été épargnée : hommes, femmes, filles, garçons et enfants.

*Il n'a pas été facile de déterminer grâce aux différents témoignages le nombre exact de morts et de blessés, ainsi que celui des arrestations qui se sont poursuivies pendant plusieurs jours après le 20 octobre. A la suite des fouilles qui se sont opérées dans les domiciles, beaucoup de personnes ont été arrêtées juste pour avoir été en possession d'un drapeau aux couleurs nationales symbole utilisé par les militants du parti les Transformateurs.*

*Dans le 6<sup>ème</sup> Arrondissement, plusieurs salles de classes de l'école officielle de Habéna ont été transformées en cellules de prison où les personnes arrêtées étaient entassées. Selon de nombreux témoignages, certaines personnes sont mortes sur place après avoir été torturées, tandis qu'une grande partie a été transférée par la suite à la prison de haute sécurité de Koro-Toro, dans le désert tchadien. Il s'est avéré que plusieurs personnes arrêtées, blessées, tuées ou portées disparues n'étaient pas des manifestants.*

*Selon d'autres témoignages recueillis auprès des ex-détenus de la prison de haute sécurité de Koro-Toro, dont certains ont été publiés dans les médias, le procès organisé pour juger les manifestants n'a été ni plus ni moins qu'une mise en scène. Des charges auraient été portées contre un grand nombre de détenus, lesquels ne les ont pas du tout reconnus, estimant que les juges ont condamnés des centaines d'innocents. Toujours selon ces ex-détenus, trente-deux (32) personnes sont mortes (tuées par balles, torturées ou décédées par suite de leurs blessures, etc.) durant leur transfert à la prison de Koro-Toro. Plusieurs cas d'évasions ont été également signalés.*

*Des manifestants ont également saccagé et brûlé le Commissariat de police du 9<sup>ème</sup> Arrondissement de N'Djaména, causant ainsi des destructions d'engins publics et privés. La mission d'enquête et d'investigation a enregistré également la mise à sac par les manifestants des sièges des partis de l'Union Nationale pour le Développement et le Renouveau (UNDR), du Rassemblement National des Démocrates Tchadiens (RNDR-Le Réveil), ainsi que celui du parti « Les Transformateurs » par les Forces de Défense et de Sécurité (FDS). Plusieurs domiciles et commerces privés ont également été visés. Les organisateurs de ces manifestations, ainsi que leurs militants ayant prévu des lieux de repli en prévision d'éventuelles interpellations ont pu en grande partie échapper aux arrestations ; ce qui amène la CNDH à penser que la majorité des jeunes arrêtés le 20 Octobre et surtout les jours suivants chez eux étaient innocents.*

*La Commission d'enquête et d'investigation de la CNDH a par ailleurs visité en tout dix-neuf (19) structures sanitaires, dont cinq (05) privées et quatorze (14) publiques, ainsi que quatre (04) morgues. L'objectif était de recueillir des informations sur la façon dont les hôpitaux avaient géré les cas qui leur avaient été apportés, ce jour du 20 octobre 2022. Les témoignages et informations recueillis l'ont été essentiellement auprès du personnel et des responsables des structures sanitaires, car pour diverses raisons, mais surtout des raisons de sécurité, les patients blessés ont préféré quitter les lieux aussitôt après l'administration des premiers soins.*

*Il a été difficile d'établir avec précision le nombre de personnes touchées directement ou indirectement par les événements du 20 octobre. Mais, la majorité des structures de santé ouvertes et situées aux abords des foyers des manifestations ont accueilli des patients qui, pour la plupart, présentaient des blessures par balles. D'autres patients présentaient quant à elles des blessures causées par des objets divers, sur lesquels ils auraient buté lors de leur fuite pour échapper aux forces de l'ordre. Une troisième catégorie de patients, une minorité, a dû être prise en charge médicale en raison de l'inhalation de gaz lacrymogènes tirés en grand nombre ce jour-là et qui n'ont épargné ni résidences privées, ni centres de santé. Des secouristes de la Croix-Rouge ont même dû être sollicités pour aider à la prise en charge des blessés dans certains hôpitaux, tant le flux des personnes blessées était important.*

*Le constat est que toutes les dépouilles en lien avec les événements du 20 octobre 2022 déposées au niveau des morgues, soit par les hôpitaux eux-mêmes en cas de décès des patients en cours de soins, soit par les services de la Croix-Rouge (ramassages effectués auprès des hôpitaux n'ayant pas de morgue ou dans les quartiers), ont été enlevés pour être aussitôt inhumées, certains par leurs proches, après autorisation du Procureur de la République et d'autres par les services de la Voirie de la Mairie.*

*Dans les villes de Moundou, Doba, Koumra et Sarh, la Commission d'enquête et d'investigation de la CNDH a été bien accueillie par les plus hautes autorités provinciales. Tout comme à N'Djaména où les FDS ont fait usage de leurs armes à feu en procédant à des tirs à balles réelles sur les manifestants, en majorité des jeunes, sortis dans les rues pour répondre à l'appel des organisateurs des marches, l'on y dénombre plusieurs morts, des blessés, des disparus et des arrestations. Il n'y a que dans la ville de Sarh ou aucun cas de décès n'a été enregistré, suite à une bonne gestion de la situation par le Gouverneur. Des détachements militaires basés à la frontière tchado-centrafricaine ont été mobilisés en renfort dans les villes de Koumra et de Sarh.*

*Dans la ville de Moundou, plusieurs témoins ont indexé un agent travaillant dans la boulangerie « Nanou » pour avoir utilisé une arme à feu, faisant de nombreuses victimes dans les rangs des manifestants, sans pour autant être inquiété.*

*Grâce à la bonne volonté des autorités administratives, la commission a pu échanger avec les victimes, les témoins, ainsi que les OSC. Même si la manifestation s'est voulue pacifique dans la ville de Moundou, l'on a enregistré quelques actes de vandalisme, notamment dans deux quincailleries et une boulangerie.*

*Dans la ville de Sarh, sur instruction du Gouverneur, tous les manifestants arrêtés par les FDS ont été relâchés le jour même de la manifestation pour certains, et le lendemain pour d'autres. Certains ont été brutalisés et d'autres ont subi des sévices corporels.*

*A Koumra, dans la province du Mandoul, on dénombre deux morts et plusieurs blessés et l'arrestation de plusieurs manifestants, dont des mineurs. En l'absence d'un juge pour enfants, les mineurs ont été conduits à la maison d'arrêt, alors que les adultes avaient déjà été relâchés.*

*De manière générale, selon la commission d'enquête et d'investigation de la CNDH et suivant les informations basées sur les témoignages et les documents consultés, le bilan de la manifestation établi comme ci-dessous n'est pas exhaustif. Certains témoignages de victimes ont parfois été difficiles à recouper, tandis que la crainte de représailles par les autres n'ont pas toujours permis de réunir toutes les données.*

*En tout état de cause, il s'avère que dans ces tristes événements du 20 octobre 2022, les responsabilités sont clairement partagées.*

*La CNDH estime que la coalition des partis politiques dont le parti les transformateurs et Wakit Tamma ont commis une erreur monumentale, à l'origine de ces centaines de morts, de tous ces blessés et des destructions de biens publics et privés, car c'est à leur appel que les manifestants sont descendus dans les rues, en dépit de l'interdiction de ces marches par le Ministère de la Sécurité publique et de l'Immigration. Ils ne pouvaient pas ne pas savoir que tout cela pouvait mal tourner pour leurs militants et que le risque de répression violente était clairement prévisible. .*

*Par ailleurs, et en dépit de cette interdiction, certains manifestants ont été incités à sortir dans les rues dès le 19 au soir, voir le 20 octobre au petit matin, autrement dit, à des heures totalement inhabituelles (minuit) ce qui amène à penser de la part des organisateurs, à une préparation minutieuse à la violence. Certains*

témoignages concordants affirment que beaucoup de manifestants avaient préalablement ingurgité des substances psychotropes largement distribuées par les organisateurs. Plusieurs articles du Code pénal tchadien en vigueur ont donc été violés par les organisateurs de ces marches et par les manifestants.

Mais la CNDH pense que les FDS ont systématiquement violé plusieurs droits fondamentaux de l'Homme, dans leur volonté de maintenir l'ordre et de réprimer les manifestations, en utilisant des moyens disproportionnés.

Parmi ces droits qui ont été violés, on peut tour à tour citer :

- **Le droit à la vie** : il est le plus fondamental des droits de l'homme et ne souffre d'aucune dérogation, même en temps de guerre ou en période d'état d'urgence. Cela n'a pas été le cas durant ces jours d'octobre 2022. Pourtant, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme à laquelle le Tchad a souscrit stipule en son article 3 que : « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. », tandis que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques dit en son Article 6.1 que « le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie. »
- **L'interdiction de la torture et de peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants** ou le droit à l'intégrité et à la dignité de la personne : la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule en son article 5 que « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants. ». Ces prescriptions n'ont malheureusement pas été respectées durant ces événements du 20 octobre.
- **Le droit à la liberté et à la sécurité de la personne** : l'Article 9 de la Déclaration universelle des droits de l'homme rappelle que « Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé ». Or il se trouve donc que des centaines de jeunes ont été justement arrêtés arbitrairement, détenus, transférés dans la lointaine prison de haute sécurité de Koro-Toro.
- **Le droit à un procès équitable** : les éléments essentiels du droit à un procès équitable sont le principe de « l'égalité des armes » entre les parties et l'exigence selon laquelle toute cause doit être entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial. Cela n'a pas du tout été le cas, en dépit de l'Article 10 de la Déclaration universelle des droits de l'homme rappelle que « Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle »
- **Le droit à la vie privée et à la protection de la famille** : des dizaines de perquisitions illégales et d'enlèvements dans des domiciles privés ont eu lieu ce 20 octobre.
- **La liberté d'opinion et d'expression** : l'Article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques dit que « Nul ne peut être inquiété pour ses opinions, et que toute personne a droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix.
- **La liberté de réunion et d'association pacifiques** : l'Article 22, paragraphes 1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques dit que « Toute personne a le droit de s'associer librement avec d'autres, y compris le droit de constituer des syndicats et d'y adhérer pour la protection de ses intérêts. La suspension des activités de certains politiques sont en contradiction totale avec cette prescription du Pacte.

**La CNDH condamne avec vigueur les meurtres des agents de police, les actes de vandalismes des manifestants, ainsi que les tentatives de cambriolage de commissariats par certains d'entre eux...**

**La CNDH attribue par ailleurs la responsabilité principale de toutes ces violations des droits de l'Homme aux agents investis de l'autorité de l'Etat, à savoir les FDS, qui ont clairement failli dans leurs tâches dans la chaîne des évènements.**

**AUSSI, LA CNDH RECOMMANDE-T-ELLE :**

**1. Au Gouvernement :**

- *Faire respecter les dispositions en vigueur en matière de maintien de l'ordre par les éléments des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ;*
- *Garantir les droits et libertés publics pendant cette période de transition et notamment le droit de manifester en autorisant les marches pacifiques dont les demandes ont été légalement déposées ;*
- *Identifier et engager des poursuites contre les auteurs ou commanditaires des actes de torture, de meurtres et d'enlèvements ;*
- *Réparer les préjudices subis par les victimes des manifestations du 20 octobre 2022 ;*
- *Libérer toutes les personnes arrêtées lors des manifestations du 20 octobre 2022 ;*
- *Organiser et accentuer des actions de communication et de sensibilisation sur le vivre ensemble et la cohabitation pacifique ;*
- *Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire ;*
- *Impliquer pleinement la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) dans le processus de la transition et dans toutes les questions liées aux droits de l'Homme ;*
- *Prendre des mesures pour garantir la sécurité des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme dans l'exercice de leurs activités.*

**2. Aux partis politiques et à la Société civile :**

- *Respecter les lois et les textes de la République ;*
- *Eviter absolument tout recours à la violence dans les actions de revendication*
- *Privilégier le dialogue et la négociation lors des revendications politiques ;*
- *Promouvoir l'unité nationale et faire prévaloir l'intérêt général.*

**3. Aux partenaires :**

- *Accompagner le gouvernement dans la gestion d'une transition politique apaisée ;*
- *Encourager et appuyer l'organisation des missions de monitoring de la situation des droits de l'Homme pendant cette période de transition ;*
- *Renforcer les capacités opérationnelles et institutionnelles de la CNDH pour lui permettre d'accomplir sa mission.*

## INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le Tchad est un pays d'Afrique Centrale, situé entre les 7<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> degrés de latitude Nord et entre les 13<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> degrés de longitude Est. Il couvre une superficie de 1 284 000 Km<sup>2</sup>. Il est limité au Nord par la Libye, au Sud par la RCA, à l'Ouest par le Cameroun, le Nigeria et le Niger, à l'Est par le Soudan et le Soudan du Sud.

Le relief tchadien se caractérise par un vaste étendu de plaines au Nord et à l'Est par des montagnes.

La population tchadienne est estimée à 16,6 millions d'habitants en 2019 selon les estimations de l'ONU. Il a une densité de 12,9 habitants /Km<sup>2</sup>, la croissance démographique est de 3%, et l'espérance de vie de la population est de 53,7 ans.

S'agissant du taux d'analphabétisme<sup>1</sup>, il est de 40,2% en 2019. Selon l'indice de développement humain (IDH) de la même année, le Tchad est classé 196<sup>e</sup> sur 199 pays.

En 1982, Hissein HABRE a réussi à prendre le pouvoir et il a géré le pays d'une main de fer en instaurant un régime répressif. La Direction de la Documentation et de la Sécurité (DDS), une police politique, a été instaurée pour faire taire toutes les voix discordantes. Il faut rappeler que le régime de Hissein HABRE a fait plus de quarante mille (40.000) morts selon un rapport officiel. Ce régime politique a été chassé le 1<sup>er</sup> Décembre 1990 par le Mouvement Patriotique du Salut (MPS), conduit par le colonel Idriss DEBY. A la prise du pouvoir, ce dernier a déclaré : « *Je ne vous apporte ni or, ni argent, mais la liberté et la démocratie* ». Ensuite, il a instauré la démocratie et le multipartisme et a régné trente (30) ans à la faveur de l'organisation des fraudes électorales massives.

Le 20 Avril 2021, le Maréchal Idriss DEBY ITNO a trouvé la mort au cours d'un combat avec une rébellion, le Front pour l'Alternance et la Concorde au Tchad (FACT), venue du nord du pays. Pour assurer la continuité et la stabilité de l'Etat, un Conseil Militaire de Transition (CMT) composé de quinze (15) officiers généraux a été créé avec, à sa tête, le général Mahamat Idriss DEBY ITNO. Le Parlement et la Constitution ont été dissouts. Un Gouvernement de transition a été formé. Quelques mois plus tard, un Conseil National de Transition (CNT), sorte de parlement de transition, a vu le jour. Le CMT a promulgué une charte dans laquelle il a promis une transition de 18 mois. A l'issue de cette période de transition, un dialogue national et des élections devaient être organisés pour le retour à un ordre constitutionnel.

Cependant, à l'issue du Dialogue National Inclusif et Souverain (DNIS) le 8 octobre 2022, la Transition a été prolongée de 24 mois et le CMT dissous. Il faut noter que la transition a reçu l'appui et le soutien de la communauté internationale. Dans le cadre de la transition en cours, les autorités se sont engagées à honorer l'ensemble des engagements internationaux pris antérieurement par le Tchad.

Malgré cette volonté affichée du Gouvernement de la République du Tchad de respecter les libertés fondamentales, de multiples cas de violations des droits de l'Homme persistent encore et se manifestent par des arrestations arbitraires, l'impunité, des assassinats et la restriction des libertés individuelles et collectives, des discriminations de tout genre. Les conflits éleveurs agriculteurs qui dégèrent souvent en conflits intercommunautaires sont légion et entraînent

---

<sup>1</sup> Correspondant à plus de 15 ans

souvent des affrontements meurtriers. A cela, s'ajoutent les cas de violations des droits économiques, sociaux et culturels caractérisées par l'insécurité alimentaire, les difficultés d'accès à l'éducation, aux soins de santé et à l'eau potable, etc. C'est dans ce contexte que les événements du 20 octobre 2022 ont eu lieu.

## **Contexte et justification de la commission d'enquête et d'investigation**

La mise en place d'un Conseil Militaire de Transition (CMT), après la disparition brutale et tragique du Maréchal Idriss DEBY ITNO, le 20 avril 2021, n'a pas été de l'avis d'une grande partie des acteurs de la vie politique et de la société civile. Elle a suscité beaucoup de remous, malgré la durée de cette transition prévue pour une période de 18 mois, à l'issue de laquelle des élections libres et indépendantes devraient être organisées pour le retour à l'ordre constitutionnel. Le Dialogue National Inclusif et Souverain (DNIS) s'est tenu du 20 août au 08 octobre 2022. Ce DNIS avait été précédé de pré-dialogues tenus à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Le pré-dialogue de Doha au Qatar consacré à l'opposition armée a abouti à un accord politique avec le gouvernement.

Cette grande messe de paix et de réconciliation nationale destinée à poser les jalons d'une ère nouvelle et à mettre fin aux multiples conflits a été boycottée par un certain nombre de partis politiques de l'opposition, des organisations de la société civile et une partie de l'opposition armée, essentiellement à cause de la non-prise en compte d'un certain nombre de revendications liées au critère de participation et à la révision de la charte de transition pour y intégrer les engagements du Conseil Militaire de Transition (CMT) de respecter le délai de 18 mois et la non-éligibilité des membres des gouvernements de transition.

L'une des recommandations fortes du Dialogue National Inclusif et Souverain (DNIS) est la prolongation de la période de transition de 24 mois, la dissolution du Conseil Militaire de Transition (CMT) et le maintien du Président du Conseil Militaire de Transition (CMT) comme Président de la Transition, ainsi que l'éligibilité de tous les dirigeants de la Transition. La plateforme Wakit Tamma et les partis politiques, notamment "Les Transformateurs" et le "Parti Socialiste sans Frontières" et bien d'autres ont rejeté ces résolutions prises au Dialogue National Inclusif et Souverain (DNIS). Ils ont donc appelé les Tchadiens à une grande manifestation populaire le 20 octobre 2022, date marquant la fin de la Transition de 18 mois.

La demande d'autorisation d'une marche pacifique introduite auprès du Ministère de la Sécurité Publique avait été rejetée par arrêté N° 130/PT/PM/MSPI/SG/2022 du 19 octobre 2022 du Ministre de la Sécurité Publique, au motif qu'elle n'a pas respecté les délais requis.

Malgré cette interdiction, les organisateurs de la marche, arguant du fait que le refus de l'autorisation de la marche est illégal, ont maintenu le mot d'ordre. C'est ainsi que, dès une heure du matin, des manifestations ont commencé dans les villes de N'Djamena, Bongor, Moundou, Doba, Koumra, Sarh, Pala et Mongo, où de violents heurts ont eu lieu entre les manifestants et les éléments de Forces de Défense et de Sécurité (FDS) fortement mobilisés à cet effet.

Les manifestations ont été violemment réprimées par les forces de l'ordre et très vite on a dénombré des morts, des blessés, des arrestations et des biens publics et privés ont été vandalisés. Dans la soirée de la même journée, dans une déclaration faite à la presse nationale, le Premier Ministre de Transition, M. Saleh Kebzabo, a qualifié ces manifestations d'« *insurrection populaire, d'actes de vandalisme sur des biens publics et privés* » pour justifier l'intervention des forces de l'ordre et l'usage des balles réelles.

Des mesures ont été également prises, notamment l'instauration d'un état d'urgence et d'un couvre-feu dans les villes de N'Djaména, Moundou, Doba, Koumra et Sarh et la suspension pour une durée de trois (03) mois des partis politiques et de la plateforme « Wakit Tamma », principaux organisateurs de la marche. De même, le parquet a été aussitôt instruit à l'effet d'engager des poursuites judiciaires contre les organisateurs et les manifestants pour qu'ils répondent de leurs actes.

Mais pour le leader des "Transformateurs", l'un des principaux organisateur de la manifestation, il y a eu plus de trois cents (300) morts, plus de deux cents (200) disparus et plus de deux mille (2000) manifestants arrêtés. Il a ajouté, par ailleurs, que le siège du parti "Les Transformateurs" a été mis à sac par les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) après l'enlèvement de vingt-sept (27) de ses militants qui s'y trouvaient.

Face à cette répression qui a conduit aux massacres de plusieurs dizaines de manifestants, l'on a assisté à une levée de bouclier de la communauté internationale, notamment de l'Union Africaine (UA), de l'Union Européenne (UE), du Comité contre la Torture des Nations Unies, des chancelleries occidentales, des partis politiques et des organisations de la société civile. Ils ont unanimement condamné l'usage disproportionné de la force et l'utilisation des armes létales par les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) contre les manifestants ; ils ont ainsi demandé l'ouverture d'une enquête internationale.

C'est dans ce contexte que la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) a décidé de manière indépendante et souveraine d'ouvrir une enquête pour faire la lumière sur les événements du 20 octobre 2022.

### **Mandat, composition et calendrier de la commission d'enquête**

Conformément à son mandat et par décision N° 022/BE/CNDH/ 2022 du Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), une commission d'enquête et d'investigation a été mise en place. Elle avait pour mission de collecter les informations sur les cas de violations des droits de l'homme et libertés fondamentales survenues lors des manifestations du 20 octobre 2022, dans les villes de N'Djaména, Moundou, Doba, Koumra et Sarh. Plus spécifiquement cette commission d'enquête et d'investigation visait à :

- Ouvrir une enquête indépendante sur les circonstances des manifestations du 20 octobre 2022, violemment réprimées par les éléments des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ;
- Collecter/disposer d'informations précises, pertinentes et vérifiées sur les manifestations ;
- Faire la lumière sur le nombre des personnes décédées, blessées, arrêtées, torturées, portées disparues et déportées ;
- Formuler des recommandations en vue de l'amélioration de la situation des droits de l'Homme au Tchad.

L'approche méthodologique a été participative, interactive et inclusive. Toutes les parties prenantes ont été entendues par les équipes des commissaires réparties comme suit :

- Une équipe chargée d'enquêter auprès des forces de défense et de sécurité ;
- Une équipe chargée d'enquêter auprès des victimes ;

- Une équipe chargée d'enquêter auprès des partis politiques et organisations de la société civile ;
- Une équipe chargée d'enquêter dans les hôpitaux et les morgues ;
- Deux (02) équipes chargées d'enquêter et de procéder à des investigations dans les villes de Moundou, Doba, Koumra et Sarh.

L'enquête a été menée en plusieurs phases, notamment une phase préparatoire, une phase de descente sur le terrain pour la collecte des informations, une phase d'analyse, de traitement de données et une phase de rédaction du présent rapport.

## PREMIERE PARTIE : DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET DES INVESTIGATIONS

Conformément à la décision portant mise en place de la commission chargée de l'enquête et des investigations sur les événements survenus le 20 octobre 2022, quatre (04) équipes se sont déployées dans les différents Arrondissements de la ville N'Djaména à la rencontre des victimes, témoins, autorités administratives et militaires, structures sanitaires et morgues. Deux (02) autres équipes ont effectué le même travail dans les villes de Moundou, Doba, Koumra et Sarh.

### CHAPITRE I : ENQUETE DANS LA VILLE DE NDJAMENA

#### 1.1. ENQUETE AUPRES DES VICTIMES ET DES TEMOINS

La mission d'enquête et d'investigation auprès des victimes a commencé son travail dans le 9<sup>e</sup> Arrondissement, situé à la sortie sud de la ville de N'Djaména et qui a été l'un des foyers les plus chauds de la manifestation.

Après avoir rencontré le Maire de la Commune du 9<sup>e</sup> Arrondissement, l'équipe s'est déployée sur le terrain pour entamer les investigations. La première étape a été consacrée à l'identification des responsables locaux, des victimes, des parents des victimes tuées ou disparues, ainsi que des témoins. Le déroulement de l'enquête a conduit l'équipe à rencontrer certains responsables locaux de la Commune du 9<sup>e</sup> Arrondissement, des victimes, des témoins, ainsi qu'un agent des forces de sécurité.

Le Délégué du quartier Ngoumna déclare avoir observé des groupes de jeunes en train de s'organiser et d'inscrire sur les murs des maisons des slogans, tels que « *non au PCMT* » ; « *non à MAHAMAT KAKA* » ; « *DEBY OUT* ». Au petit matin du 20 Octobre 2022 à 5 heures du matin, des coups de sifflets ont retenti. L'axe du Commissariat du 9<sup>e</sup> Arrondissement et le pont de Chagoua étaient occupés par des milliers de jeunes manifestants qui avaient dans un premier temps réussi à repousser les forces de l'ordre. L'intervention des renforts des FDS venus à la rescousse de leurs camarades pour éviter le débordement a alors déclenché une répression tous azimuts, jusqu'à l'utilisation d'armes à feu. Des cas de morts, de blessés et des arrestations ont été enregistrés. Pour le Délégué du quartier Ngoumna, la plupart des personnes arrêtées sont innocentes ; pour lui et pour les mission de la CNDH, les instigateurs et autres organisateurs des manifestations et leurs militants avaient préparé et prévu des lieux de repli pour échapper éventuellement aux arrestations ; ils se sont donc très tôt dispersés ; ce qui fait que les forces de l'ordre se sont déployés dans les quartiers concernés par les manifestations et se sont mises à arrêter systématiquement dans des domiciles privés, des jeunes qui, n'ayant pas participé aux manifestations ne se méfiaient pas ; ce qui fait que 60% des personnes arrêtées étaient innocentes. . Après ces événements malheureux, les chefs des carrés se seraient d'après lui mobilisés pour appeler à l'apaisement.

Le chef du carré n° 2 de Ngoumna, Pépé Djobloua Alain, a également déploré des cas de morts, des blessés, des arrestations, ainsi que des personnes disparues dans sa circonscription administrative, mais n'a pas pu en préciser le nombre. La plupart des victimes étaient soit des ouvriers qui se rendaient à leur lieu de travail, soit des personnes surprises par des balles perdues devant leurs domiciles. Selon lui, les victimes qu'il a rencontrées réclament justice et réparations pour les préjudices subis.

Au carré n° 1 du même quartier, une femme rencontrée a déploré la disparition de son fils, Dingamsengar Jonathan, âgé de 31 ans et père de deux (2) enfants. Elle a informé l'équipe qu'il a été arrêté le 21 octobre, a été conduit dans un commissariat et qu'elle était sans nouvelles de lui. Pourtant au moment de son arrestation, il avait communiqué avec son petit frère pour situer le lieu de sa détention.

Certains chefs de carrés de Walia Ngoumna, dans le 9<sup>e</sup> Arrondissement, ont fait part à la mission de l'existence de nombreux blessés. Selon eux, des gens étaient venus demander des informations sur les blessés pour les soigner ou les assister, mais ce sont plutôt des agents des services spéciaux qui sont venus enlever ces derniers, après les avoir identifiés. Les enlèvements se faisaient en général dans la nuit et à des heures tardives. Ce qui a permis que certaines personnes aient pu fuir et d'autres entrer dans la clandestinité.

Ces Chefs de carrés ont également affirmé que les éléments, obéissant aux ordres de leurs supérieurs, ont fait usage de leurs armes, en tirant à balles réelles sur les manifestants. La répression a fait, selon eux, des morts ramassés par la Croix-Rouge et déposés à la morgue.

Selon le Commissaire de Police du Commissariat de Sécurité Publique n° 9 (CSP 9), il y a quatre (4) véhicules de service qui ont été saccagés et endommagés par les manifestants, ainsi que des véhicules des particuliers accidentés et deux (2) motos. Il a dénombré deux morts (Hassan Noky Sem et Mbaïnaissem Josué) dans les rangs de ses éléments.

Une autre victime, la trentaine, père de quatre (4) enfants, a été fauchée par le tir d'un policier devant sa porte. Un autre agent de sécurité, cette fois-ci de la société privée de gardiennage "Garantie", a pris une balle à la jambe droite, ce qui a occasionné une fracture ouverte. Il a été transporté pour des soins à l'hôpital "Le Bon Samaritain" où il a retrouvé la guérison une semaine plus tard. Mais il souffre jusqu'à présent de problèmes de nerfs à la main gauche.

Une veuve, Nodjimbatem Joséphine, a déploré la disparition de son fils, Herman Mbaïbé, gérant d'un bar. Ce dernier, qui voulait se rendre à son lieu de travail le 20 octobre 2022, a été arrêté et n'a pas donné signe de vie jusqu'à ce jour. Une autre victime, Adamou Issa, un commerçant, qui accompagnait son voisin blessé, a subi des tortures infligées par les forces de l'ordre avant d'être abattu sur le champ.

Un étudiant, Nanga Gaston, âgé de 23 ans, gérant d'une entreprise de téléphonie mobile, qui partait pour se ravitailler en crédits le 21 octobre, a été interpellé et froidement abattu. Informé par ses amis, son cadet s'était alors rendu sur les lieux du drame et a pu récupérer le corps. Ce frère cadet a également témoigné de l'arrestation et de la déportation d'un maçon, Jules Ngaïro, qui se rendait ce jour de manifestation au chantier.

Un témoin blessé par balle a rapporté que, lors de son évacuation à l'hôpital "Le Bon Samaritain" par un de ses voisins, le nommé Adoum, ils ont été pris à partie en chemin par les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) et Adoum a reçu une balle au dos et il est mort sur le coup.

Selon quelques victimes, des policiers en service au Commissariat de Sécurité Publique n° 9 (CSP 9), bien connus parce qu'ayant fait plus de sept ans à leur lieu de service, sont à l'origine des fusillades dans leurs carrés.

Selon plusieurs sources, la manifestation du 20 octobre 2022 n'était pas pacifique. Les manifestants seraient sortis avec des lance-pierres à bille et des couteaux en bravant

l'interdiction faite par le Ministère de la Sécurité Publique. Le constat visuel des dégâts faits au Commissariat de Sécurité Publique n° 9 (CSP 9) montre le caractère violent des manifestations.

### **IMAGES DU CSP 9 SACCAGE PAR LES MANIFESTANTS**



*Enseigne du Commissariat détruite  
(Source CNDH)*



*Bâtiment du CSP 9 brûlé par les manifestants*

Il a été rapporté à la commission que certains manifestants étaient armés de machettes et de lance-pierres, ce qui aurait causé la mort des deux policiers du Commissariat de Sécurité Publique n°9 (CSP 9). Et c'est cela qui aurait entraîné la réaction disproportionnée des Forces de Défenses et de Sécurité (FDS). Ces sources accusent principalement les militaires, les policiers

et des personnes habillées en civil et armées à bord des véhicules à vitres fumées. La plupart des enlèvements opérés seraient dus à des règlements de comptes.

A Farcha, dans le 1<sup>er</sup> Arrondissement de la ville de N'Djamena, le Délégué nous a mis en contact avec le chef du carré n° 6. Celui-ci a déclaré que les manifestants venaient de partout en débandade à la recherche de refuge et que parmi eux se trouvaient des blessés. Poursuivant son témoignage, il a relevé un cas de caillasse de voiture sans immatriculation, non loin du Jardin d'Essai, ainsi que quelques cas d'attaques de passants habillés en boubou. L'équipe s'est aussi entretenue avec une dizaine de victimes, parmi lesquelles des femmes dont les époux avaient été blessés, enlevés ou disparus.

Dans le 6<sup>e</sup> Arrondissement, la plupart des victimes ont dit être des non-manifestants et ont fait savoir à l'équipe d'enquête qu'elles avaient reçu des balles réelles en dehors des lieux de la manifestation.

De façon générale, les trois Arrondissements du sud de la ville de N'Djaména ont été les plus touchés. Les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ont poursuivi les manifestants dans les quartiers, et s'en sont pris à la population de manière brutale. Même des mineurs, des personnes malades et des fous ont été arrêtés non loin du domicile du Président du Conseil National de Transition (CNT).

La commission a constaté que toutes les victimes touchées par balles des éléments des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) l'avaient été au niveau des jambes ou au niveau de l'abdomen. Ce qui indique que les FDS ne tiraient pas en l'air et leurs tirs n'avaient pas un caractère simplement dissuasif. A la différence des manifestations antérieures, il n'y a pas eu d'arrestations ou d'interpellations de femmes lors de la manifestation du 20 octobre 2022.

Au quartier Chagoua, situé dans le 7<sup>e</sup> Arrondissement, cinq jeunes ont été arrêtés par des militaires et emmenés vers une destination inconnue dans la nuit du jeudi 20 octobre au vendredi 21 octobre. C'était aux alentours de 02 heures du matin que des bruits ont été entendus. Les militaires ont défoncé la porte et procédé à l'arrestation des cinq (05) jeunes, à qui ils ont attachés les mains derrière le dos et mis dans leurs véhicules. Comme il faisait sombre, un témoin de la scène a dit ne pas savoir exactement qui sont ces personnes, mais qu'ils avaient emporté des effets, notamment le diplôme d'un des jeunes et une somme de 150 000 francs.

Un sous-officier des Forces de Défense et de Sécurité (FDS), qui a participé à la répression du 20 octobre 2022, a parlé de ce qui s'est passé ce jour-là, au 7<sup>e</sup> Arrondissement, en ces termes : *« Notre chef hiérarchique nous a ordonné d'effectuer des tirs de sommation - et de n'utiliser que des grenades lacrymogènes pour disperser les manifestants. Cependant, aux environs de 11 heures, deux (2) véhicules de marque Toyota avec à leurs bords des militaires aux bérets rouges, ont fait irruption dans l'enceinte de notre poste. Ils nous ont intimé un contre-ordre de tirer à balles réelles sur les manifestants »*.

Un témoin par ailleurs a raconté à l'équipe que son petit frère accompagnait sa femme malade aux toilettes, aux environs de 02 heures du matin. Dès qu'ils sont arrivés, les militaires sont entrés en cassant le portail et ont pris son petit frère. Jusqu'aujourd'hui, sa trace n'a pas été retrouvée. Ils ont cassé la porte de la chambre pour entrer et ramasser des effets et ils ont arrêté un des voisins aussi, explique la sœur de ce témoin.

Un autre personne interrogée raconte : « Notre fils, le nommé Singso Henri, qui réside au quartier Boutalbagara dans le 7<sup>e</sup> Arrondissement, était sorti ce jour du 20 octobre 2022 pour se joindre aux manifestants. Il a été arrêté le même jour, déposé au Commissariat de Sécurité Publique n° 7 (CSP7) puis transféré au Commissariat de Sécurité Publique n° 10 (CSP10). Plus tard, nous avons appris qu'il avait été envoyé à la prison de Koro-Toro. Depuis lors, nous n'avons plus de ses nouvelles. Singso Henri est orphelin de père. Il est célibataire et étudiant à l'Université de Toukra. Nous sommes préoccupés quotidiennement par cette situation : s'il est mort, que son corps nous soit ramené ».

Une victime du quartier Habéna, qui habite aux alentours de l'école communale, a déclaré que le 20 octobre 2022, les militaires se sont introduits dans sa chambre aux environs de 05 heures du matin pour chercher des jeunes afin de les arrêter, alors qu'elle prenait soin de son fils épileptique âgé de 16 ans. « Ils ont voulu l'arrêter, mais je m'étais opposée », dit-elle. « J'ai été bastonnée et j'ai eu une fracture à la jambe. Mon enfant a été enlevé et je l'ai cherché partout, au bord du fleuve, dans les commissariats de police et même à Koro-Toro, mais je suis restée sans nouvelles de lui depuis ce jour. », a-t-elle ajouté.

Une autre victime, chauffeur de son état, affirme qu'il a été bastonné par les militaires le 20 octobre 2022 dans sa concession au quartier Gassi. Il a eu un bras fracturé. Suite à ces actes de tortures, il était tombé malade. Il réclame que justice lui soit rendue.

Un étudiant, arrêté le 21 octobre 2022, non loin de l'école de Habena, aux environs de 06 heures du matin, déclare avoir été transporté à cette école communale de Habena, avant d'être transféré à Koro-Toro. Il dit avoir reçu des coups de bâton et de cordelette. Il est resté trois jours sans boire et, sans manger. Il était tombé malade. Après ces trois jours, il a été déposé tard dans la nuit devant l'Hôpital de la Liberté. Ses parents l'ont récupéré le matin pour le faire soigner. Une semaine plus tard, les agents de l'Agence Nationale de Sécurité (ANS) sont venus le chercher et l'ont amené à la Maison d'Arrêt de Klessoum.

Un diplômé sans emploi, qui habite le quartier Chagoua, carré n° 27, a déclaré à la commission que, dans la journée du 20 octobre 2022, les militaires ont cassé la porte de plusieurs concessions pour enlever plusieurs jeunes garçons et les enfermer à l'école de Habena. Quatre (04) d'entre eux ont succombé suite à des actes de torture. Certains se sont retrouvés à Koro-Toro, tandis que d'autres ont été déclarés non coupables.

Un jeune homme a témoigné devant l'équipe d'enquête les faits suivants : « Le 20 octobre 2022, je déposais ma mère au travail et, à mon retour, les militaires m'ont arrêté et m'ont interrogé pour savoir d'où je revenais. J'ai répondu que je suis allé déposer ma mère au travail. Le temps de finir l'un d'eux m'a giflé et les autres se sont roués sur moi pour me bastonner. Ils m'ont pris pour me jeter dans leur véhicule, y compris ma moto. Ils m'ont torturé jusqu'à 21 heures avant de me libérer, sans ma moto. J'ai refusé de rentrer et je me suis couché sous un arbre, non loin du « Grand Garage », jusqu'à 05 heures. Je suis resté depuis lors sans nouvelles de ma moto. »

Une ménagère, qui habite le quartier Chagoua, carré n° 26, informe que, suite aux effets des grenades lacrymogènes jetées dans sa chambre, elle a cherché à fuir, mais que dans sa fuite, elle a reçu une balle à la jambe droite. Transportée à l'hôpital pour les soins, sa jambe a été amputée et est désormais handicapée.

Un jeune homme, habitant du quartier Atrone dans le 7<sup>e</sup> arrondissement et tailleur de son état, affirme qu'il a été maltraité par les forces de l'ordre dans leur maison lorsque les FDS étaient

arrivés alors qu'il déjeunait. Le jeune homme a été arrêté et amené dans un commissariat de police. Son père l'a récupéré plus tard dans un état critique pour le conduire à l'hôpital.

Un élève du Lycée de Habena déclare qu'il a été arrêté le 21 octobre 2022 lorsqu'il se rendait dans une boutique pour payer du sucre. Après l'avoir traité de rebelle, les militaires, qui l'ont arrêté, l'ont tabassé. Sa main droite est fracturée, et des blessures sur le visage témoignent de la violence avec laquelle il a été traité. Il dit avoir été jeté dans un de leurs véhicules et abandonné plus tard au bord de la voie bitumée.



Jeune homme tué lors des manifestations du 20 octobre 2022 à N'Djaména  
(Source CNDH)



Enfant handicapé suite aux violences du 20 octobre 2022  
(Source CNDH)

## **Audiences foraines et témoignages des ex - détenus de la prison de haute sécurité de Koro-Toro**

La Commission d'enquête et d'investigation sur les événements survenus le 20 octobre 2022 n'a pas pu effectuer une descente à la prison de haute sécurité de Koro-Toro, située à plus de six cents (600) km de la ville de N'Djaména et où les manifestants ont été « déplacés » et pris en charge judiciairement. Elle s'est appuyée sur des informations et des témoignages de victimes, relayés par les médias, les déclarations du Procureur de la République et les résultats de ses propres investigations, ainsi que ceux des Associations de Défense des Droits de l'Homme (ADH).

### **a) Les audiences foraines de Koro-Toro**

Les juges en charge du procès des manifestants du 20 octobre 2022 transférés à Koro-Toro ont rendu public leur verdict le 5 décembre 2022. Le Parquet de N'Djaména a prononcé la condamnation de deux cent soixante-cinq (265) manifestants sur les six cent soixante-quatorze (674) à des peines allant de 12 mois d'emprisonnement avec sursis à 3 ans de prison ferme. Par contre, cinquante-neuf (95) prévenus ont été déclarés non coupables et relaxés au bénéfice du

doute, tandis que quatre-vingt (80) autres ont été condamnés à des peines de 12 à 24 mois de prison avec sursis.

Selon le Procureur de la République, près le tribunal de grande instance de N'Djaména, les deux cent vingt (220) autres personnes arrêtées seront orientées à l'instruction, dont soixante-une (61) devant le premier cabinet d'instruction, soixante-seize (76) devant le 6<sup>e</sup> cabinet d'instruction et quatre-vingt-trois (83) devant le juge pour enfant. Ce qui fait un total de six cent vingt-une (621) personnes arrêtées.

Cependant d'après les informations recueillies, on dénombrait à cette date plutôt 265 manifestants condamnés, 132 manifestants inculpés, 175 manifestants libérés, 04 corps sans vie enregistrés à l'arrivée de Koro-Toro, 08 morts en détention à Koro-Toro, 09 manifestants évadés pendant leur transfèrement et 81 mineurs. Il ressort globalement que 674 manifestants sont enregistrés à la prison de Haute Sécurité de Koro-Toro.

## **b) Témoignages des ex-détenus de la prison de Koro-Toro**

Une partie des manifestants du 20 octobre 2022, arrêtés brutalement, maltraités, déportés au bagne de Koro-Toro, puis poursuivis et, pour certains, condamnés et menacés de représailles en cas de révélations de ce qu'ils ont subi, ont regagné leurs familles au soir du dimanche 11 décembre 2022, après 24 heures de route à bord de deux camions de la Direction de l'Administration Pénitentiaire.

Engoncés dans les pulls de fortune cousus à partir de tissus de survie offerts par la Croix-Rouge Internationale pour résister au froid glacial du désert, les ex-détenus de Koro-Toro étaient couverts de poussière. Certains étaient pieds nus et d'autres fauchés ne savaient comment faire pour rentrer chez eux. La plupart se sont dits « *marqués à vie* » par cette épreuve.

D'autres, comme Marc, n'entendent pas se taire sur ce qui leur est arrivé. Alpagué à l'entrée de sa chambre, ce jeune homme d'à peine 30 ans a été conduit de force dans une rue, affublé d'injures et frappé sous la menace d'une arme à feu : « *Je travaillais tard la nuit dans ma chambre quand j'ai entendu des bruits dans la cour, le temps d'ouvrir la porte, 5 militaires cagoulés ont pointé leurs armes sur moi. Mes frères étaient déjà ligotés, ils nous ont bastonnés pendant plus de 15 minutes.* », a-t-il raconté. Ligoté à "l'arbatachar" (les deux bras liés dans le dos) et allongé à plat ventre, il ne pouvait rien pendant que sa chambre était passée au peigne fin. « *Mon ordinateur portable, mes téléphones et mes dossiers ont été ramassés.* », a-t-il ajouté. « *Dehors, il y avait plus de 15 véhicules remplis de militaires cagoulés. Une fois que nous étions dehors, ils ont braqué les phares sur nous. Quand l'un d'entre eux a dit en arabe local que celui qu'ils cherchaient n'était pas parmi nous, j'ai pensé qu'on allait nous libérer mais après s'être consultés, ils nous ont embarqués, ligotés mains au dos et constamment piétinés.* », a-t-il poursuivi. Comme lui, son compagnon d'infortune, Hervé, raconte qu'ils ont été menacés de mort. « *Ils m'ont attaché les mains au dos, mis un bonnet noir sur la tête. Ils ont commencé à verser de l'eau sur moi tout en me piétinant. L'un d'entre eux a sorti une épée et m'a menacé de m'abattre. Il m'a demandé en arabe local : "tu sais combien de gens j'ai tués ?" Avant de dire que ça ne lui posera pas de problème de m'exécuter. J'ai pensé un instant que je vivais mes dernières secondes. Soudain, il a retiré le bonnet et m'a menacé cette fois de me couper mon oreille gauche. Un de ses amis lui a tapoté l'épaule et il m'a laissé.* » Marc et Hervé font partie de ces jeunes enlevés tard dans la nuit du 20 au 21 octobre, « *aux environs de minuit dans notre chambre, torturés pendant plusieurs jours à l'école communale de Habéna.* », dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, puis gardés dans des lieux tenus secrets à N'Djaména. « *A l'école de Habéna,*

*ils nous frappaient avec des planches et des morceaux de fer avant de nous enfermer dans les salles de classe. Certains ont eu des jambes et des bras cassés. Après, une équipe assurait la garde alors qu'une autre est repartie dans les quartiers pour capturer d'autres jeunes. Ils nous ont scindés par vague d'arrestation dans 3 salles de classes. », a-t-il ajouté.*

Sans eau, ni nourriture et constamment soumis à des sévices, quelques jeunes vont perdre la vie dans cet établissement d'enseignement. D'autres seront embarqués à destination du nord du pays où certains seront exécutés. *« On a quitté l'école pour le nord, pas pour la prison, mais dans le désert. On a passé du temps à rouler à toute allure dans le désert. Certains ont eu des bras, des cous cassés comme on avait les mains attachées au dos dans le véhicule. On a fait 3 jours dans le désert. Certaines personnes ont été exécutées par balles. Les forces de l'ordre tiraient et en riaient. Ils te mettent l'arme à l'oreille et si par peur tu bouges, tu prends une balle. », a raconté Arsène, un autre jeune. Des dizaines de personnes seront purement et simplement exécutées et jetées dans la nature. La plupart des témoignages évoquent une trentaine de personnes, dont une fillette. « Il y a parmi nous, des enseignants, des fonctionnaires de l'Etat, dont un gendarme, un ambulancier et un huissier du Conseil National de Transition (CNT). Quand ils se sont rendu compte de leur erreur, ils nous ont mis à l'écart après avoir transféré les autres à Koro-Toro. Ils nous ont gardés durant tout ce temps et j'ignore l'endroit. Ce qui ne te tue pas, te rend fort, dit-on. Dieu m'a fait grâce. J'ai vu des gens tomber, je me suis retrouvé dans le sang mais il a veillé sur moi et je lui rends grâce. ».*

A plus de 600 kilomètres de N'Djamena, à Koro-Toro dans le nord du pays, Yves raconte qu'ils sont parfois privés de nourriture et torturés. *« Très tôt le matin, nous sommes réveillés et soumis à des sévices pendant plusieurs heures. On nous giflait et frappait aux fesses. », raconte-t-il, « J'ai vu des choses horribles dans le désert et à la prison de Koro-Toro. Vu la cruauté de l'homme et la haine que les gens ont envers nous. Les gens nous prennent pour des animaux et très souvent, on nous dit que c'est qui a créé cette situation et qu'au grand jamais une autre personne du Sud ne va gouverner ce pays. », a-t-il ajouté.*

Selon d'autres témoignages, il y a deux sites à Koro-Toro. Le premier abrite les terroristes et les prisonniers de guerre. Les journées commencent par l'ouverture des prisons. Bien qu'enchaînés, les prisonniers ont pour corvée de vider les futs qui leur servent de WC to pendant qu'ils sont enfermés. Philippe, un maçon, cueilli alors qu'il rentrait chez lui au soir du 19 octobre 2022, raconte le calvaire : *« A Koro-Toro 1, il y a des prisonniers de Boko-Haram qui sont habitués à leurs geôliers. Ces derniers leur demandaient parfois de nous frapper. Ce qu'ils faisaient avec joie. Un papa âgé d'une cinquantaine d'années, ancien travailleur sur le site pétrolier de Doba, présent à N'Djamena pour percevoir sa pension et arrêté pendant les manifestations est mort sous leurs coups, alors qu'il les suppliait de lui donner de l'eau à boire avant de le tuer. »* Il ajoute : *« À quelques jours du jugement, ils nous ont déplacés vers Koro-Toro II où les conditions sont moins dures. »* C'est de là-bas que lui et ses cent cinquante-huit (158) compagnons partiront pour la capitale. La situation décrite plus haut est ce que vivent les deux cent cinquante-six (256) autres encore présents à Koro-Toro en attendant leur procès en appel.

Selon la commission d'enquête et d'investigation mise sur pied par la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), le bilan macabre de la société civile tchadienne, qu'a repris le Comité des Nations Unies Contre la Torture, se présente comme suit : entre cinquante (50) et cent cinquante (150) personnes auraient été tuées, entre cent cinquante (150) et cent quatre-vingt-quatre (184 personnes) seraient portées disparues, environ mil trois cent soixante-neuf (1369) personnes auraient fait l'objet d'une arrestation et entre six cents (600) et mil cent (1100) personnes auraient été déportées à la prison de haute sécurité de Koro-Toro.

Mais selon le Procureur de la République, six cent-vingt-un (621) manifestants ont été transférés à la prison de haute sécurité de Koro-Toro pour insurrection et vandalisme.

## 1.2. ENQUÊTE AUPRÈS DES PARTIS ET ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

### 1.2.1. Rencontre avec Monsieur Célestin Topona Mocnga Winga, Premier-vice-président et porte-parole de l'Union Nationale pour la Démocratie et le Renouveau (UNDR) et Ahmat Gourdé, responsable chargé des questions des droits de l'Homme

Concernant les événements du 20 octobre 2022, Monsieur Célestin Topona Mocnga Winga a dit ne pas comprendre le comportement des manifestants parce qu'ils étaient tous ensemble dans "Wakit Tama" au début de sa création pour contester le sixième mandat de Idriss DEBY ITNO, qui était un mandat de trop. C'est pour éviter l'écoulement de sang que l'Union Nationale pour la Démocratie et le Renouveau (UNDR) a décidé de participer à la gestion du pays avec les autorités de la transition après la mort brutale du Président Idriss DEBY ITNO. L'Union Nationale pour la Démocratie et le Renouveau (UNDR) ne mérite pas d'être la victime de ses anciens compagnons de lutte, a-t-il ajouté.

Monsieur Célestin Topona Mocnga Winga a déclaré par ailleurs que, si "Les Transformateurs" et "Wakit Tama" avaient opté pour une lutte pacifique comme ce fut leur cas, les violences du 20 octobre 2022 n'auraient pas eu lieu.

Quant au déroulement des manifestations, le Vice-président de l'Union Nationale pour la Démocratie et le Renouveau (UNDR) a révélé qu'il se trouvait à Farcha quand il a été contacté pour être informé de la situation des casses et du saccage du siège national du parti. Le temps de descendre sur les lieux, le siège était totalement en flammes. Tout ce qui s'y trouvait était parti en feu. Les deux jeunes gardiens qui s'y trouvaient se sont sauvés en fuyant. De son point de vue, les manifestants étaient drogués, armés et préparés à une insurrection populaire pour prendre le pouvoir.



Siège du Parti UNDR vandalisé par les manifestants (Source CTDDH)

Il s'est ensuite demandé pourquoi les leaders des partis et associations de la société civile qui ont appelé à la manifestation sont hors du pays et que certains paisibles citoyens sont envoyés en prison.

Monsieur Célestin Topona Mocnga Winga estime qu'il y a des zones d'ombre qu'il faut éclairer. Ces zones d'ombre, il les formule sous forme d'interrogation : pourquoi les militaires ne sont pas intervenus à temps pour arrêter les manifestants et protéger le siège du parti ?

Abordant la question du bilan, il estime que le parti s'en tient à la version officielle et qu'il attend avec impatience les rapports de plusieurs organisations qui mènent des enquêtes pour que la justice soit rendue aux victimes.

### **1.2.2. Rencontre avec les cadres du Rassemblement National des Démocrates Tchadiens (RNDT- Le Réveil)**

D'après le gardien du siège, Monsieur Faba Fidèle, témoin de la scène, des manifestants sont arrivés vers 09 heures du matin devant le siège. Il indique avoir fermé le portail, mais qu'ils ont percé le mur pour entrer et casser le portail principal de l'intérieur. Une fois le portail ouvert, ils sont entrés et ont commencé à le bastonner et il s'en est sorti avec une blessure à la tête. Ils ont ensuite emporté tous les meubles du bureau et brûlé ce qui ne les arrangeait pas, comme les documents et les cartes d'adhésion.

Le Secrétaire du Bureau Exécutif, Monsieur Mbaïgolem Sébastien, s'est interrogé sur des points qu'il qualifie de zones d'ombre :

- Comment se fait-il que les manifestants aient pu prendre tout leur temps pour percer le mur et l'escalader, et casser le portail principal alors qu'il y avait un dispositif sécuritaire important qui faisait des va-et-vient entre le rond-point du 10 octobre 2003 et le rond-point du pont à double voies où se trouve le siège du Rassemblement National des Démocrates Tchadiens (RNDT - Le Réveil) ?
- Pourquoi ces militaires ne sont-ils pas intervenus ?
- Comment se fait-il que les sapeurs-pompiers, qui sont arrivés sur les lieux, n'aient pas prêté main-forte au gardien qui se battait tout seul contre le feu sous leurs yeux et qu'ils aient juste préféré faire demi-tour sans même intervenir.
- Comment se fait-il que le vice-président du parti "Les Transformateurs", Monsieur Moustapha Masri, ait démissionné juste au lendemain du jour des manifestations et qu'il ne fait l'objet d'aucune poursuite judiciaire, comme si le but était juste de faire taire les voix discordantes ?

Quant au bilan de la manifestation, le bureau du Rassemblement National des Démocrates Tchadiens (RNDT - Le Réveil) dit qu'il s'en tient au bilan officiel fait par le gouvernement. Le Rassemblement National des Démocrates Tchadiens (RNDT - Le Réveil) recommande que les leaders qui ont appelé les gens à manifester soient arrêtés et rendus à la justice pour que la loi soit dite.

### **1.2.3. Rencontre avec Monsieur Mahamat Annadif Youssouf, Président du parti "Alnassour" et Coordonnateur de 23 partis politiques (les partis de droite)**

Monsieur Mahamat Annadif Youssouf, le coordinateur des 23 partis politiques, (les partis de droite) a fait remarquer qu'il n'est pas d'accord que certains partis politiques et certaines organisations de la société civile soient parmi les manifestants. Il a fait comprendre que la marche était interdite mais que les manifestants avaient bravé l'interdiction, parce qu'ils avaient été manipulés, selon lui, par certains hommes politiques.

Il a fait observer par ailleurs que les manifestants détenaient des armes blanches (couteaux, machettes, lance-pierres, etc.) et qu'il était donc normal que le gouvernement utilise la répression. D'après Monsieur Mahamat Annadif Youssouf, les manifestants avaient un but clair, boycotter la transition. Les manifestants ne devaient pas attaquer les sièges de certains partis politiques. Toutefois, il a condamné la déportation des prisonniers vers Koro-Toro sans jugement préalable. Il a également recommandé au gouvernement de traduire les manifestants arrêtés en justice pour que la loi soit dite. Puis il a ajouté que l'Etat tchadien devait respecter ses engagements au niveau mondial ; en plus, il devrait tout faire pour que les résolutions du Dialogue National Inclusif et Souverain (DNIS) soient appliquées strictement. Enfin, il a suggéré à la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) de procéder à une sensibilisation et à une formation des citoyens et des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) sur les droits et les devoirs des citoyens, formation au cours de laquelle ils peuvent apprendre à ces derniers à revendiquer leurs droits de manière pacifique.

### **1.2.4. Rencontre avec le Président du Parti des Démocrates pour le Renouveau (PDR)**

Le Président du Parti des Démocrates pour le Renouveau (PDR), Monsieur Izadine Mahamat, a fait comprendre que le 14 Octobre 2022, il avait introduit une demande d'autorisation pour la manifestation du 20 Octobre 2022. Les raisons qui l'ont poussé à demander à la population de sortir et marcher sont, entre autres, le non-respect des promesses faites par les militaires lors de leur prise du pouvoir, l'adoption des recommandations du Dialogue National Inclusif et Souverain (DNIS), les manquements de la première partie de la transition, la cherté de vie, le manque de progrès. Il a fait remarquer qu'ils ont introduit une demande de marche depuis le 14 Octobre 2022 pour respecter le délai requis de 05 jours mais, jusqu'à la date du 19 octobre, aucune suite n'a été donnée par le ministère en charge de la sécurité publique et de l'immigration.

Suite au refus du gouvernement de répondre à la demande d'autorisation de la marche pacifique le 20 octobre 2022, le PDR a décidé de ne pas manifester. Jusqu'à ce jour, Le Parti des Démocrates pour le Renouveau (PDR) n'a pas une idée exacte du nombre de victimes, car il n'est pas sorti ; en plus, c'est très difficile de connaître avec exactitude le nombre des victimes à cause du mode opératoire complexe des Forces de Défense et de Sécurité (FDS).

En guise de recommandation, Monsieur Izadine Mahamat exige du gouvernement un changement de comportement des militaires, car la manifestation est un droit constitutionnel. Le gouvernement doit appliquer et respecter la constitution pour que la justice règne dans le pays. Il recommande à la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) d'impliquer les autres

associations des Droits de l'Homme pour sensibiliser les jeunes à connaître et revendiquer leurs droits.

### **1.2.5. Rencontre avec le Président du parti "Alwhida" et Coordonnateur du regroupement des Socio-Démocrates, Les Verts, Ahmed Djidda**

Monsieur Ahmed Djidda a souligné que les événements du 20 octobre 2022 étaient prévisibles, le Président des "Transformateurs" ayant été l'invité d'honneur du salon des armements, dans l'intention d'en acheter. Sa déclaration dans le journal "Abba Garde" selon laquelle « *On sait là où on peut avoir des armes.* » est une des prémices permettant de comprendre ce qui s'est passé le 20 Octobre dernier.

Selon lui, les morts, déportations ou disparitions n'engagent que les partis politiques et les organisations de la société civile qui ont appelé les gens à manifester le 20 Octobre 2022. Il a souligné par ailleurs que la répression de la police et les tueries des manifestants sont certes des actes à condamner, mais que ces forces de défense agissaient alors en situation de légitime défense.

Quant à la question de savoir quel est le nombre exact des personnes tuées, il rétorque qu'il est impossible de connaître le nombre et que seules les familles des victimes peuvent dénombrer les victimes et les disparus.

En guise de recommandation, il demande à l'Etat et à ses partenaires de sensibiliser les Tchadiens à revendiquer leurs droits de manière pacifique.

### **1.2.6. Rencontre avec le Vice-président du parti "Les Patriotes", Dr. Aboubakar Sidick et le Commissaire à la Sensibilisation des masses, Ahmat Haroun Ibn Djellani**

Monsieur Ahmat Haroun Ibn Djellani a fait remarquer que "Les Patriotes" ne sont pas associés directement aux préparatifs de la manifestation, mais qu'ils ont juste fait un communiqué à la veille de manière indépendante, sans consulter qui que ce soit, pour demander aux Tchadiens de sortir et marcher parce que la constitution leur en donne le droit.

D'après lui, la manifestation a commencé un peu tôt, et contrairement à ce que dit le gouvernement, les manifestants ne disposaient d'aucune arme, même quand la police tirait sur eux avec les armes létales et les grenades lacrymogènes, ils cherchaient juste à se protéger avec les cache-nez ou des morceaux de tissu. Si les manifestants avaient les armes comme dit le gouvernement, ils se seraient légitimement défendus, ce qui aurait pu faire beaucoup de morts parmi les Forces de Défense et de Sécurité (DFS). Il a aussi fait remarquer que son parti "Les Patriotes" est l'un des partis politique suspendus par le Gouvernement et ajoute qu'une demande est introduite à la Cour Suprême pour l'annulation de cette mesure de suspension. Il estime que leur parti est suspendu parce que victime de leur vision pacifiste et rassembleuse. Selon lui, l'Etat doit plutôt chercher à arrêter les gens qui ont tué les manifestants plutôt que de chercher à camoufler les actes ignobles de son armée.

Monsieur Ahmat Haroun Ibn Djellani a également tenu à faire comprendre que la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) devrait profiter au maximum de son indépendance pour contrecarrer les actes de répression de la junte qui prennent de plus en plus d'ampleur. Le

Tchad semble vouloir revenir encore au système du parti unique du temps de Hissein HABRE, a-t-il déclaré.

Le Dialogue National Inclusif et Souverain (DNIS) a été tenu juste pour légitimer le pouvoir de la junte, rien n'a été fait pour le bien-être du Tchad, a quant à lui ajouté le Dr Aboubakar Sidick. Les individus, qui ont des véhicules de type V8 aux vitres fumées, appartiennent à une même famille, c'est-à-dire ceux qui sont au pouvoir et c'est eux qui détiennent les armes. Rien n'exclut la possibilité que ce soit eux qui ont tiré sur les manifestants qui se sont repliés dans leurs différents quartiers. Vouloir voir les choses autrement que sous cet angle, c'est faire violence à sa conscience, a-t-il ajouté. D'après lui, les 18 mois de règne du Conseil Militaire de Transition (CMT) ont fait plus de morts que les 30 ans de règne du Maréchal Idriss DEBY ITNO.

Selon ce parti, il n'y a pas eu de dialogue, le Mouvement Patriotique du Salut (MPS), parti du défunt Maréchal, père du Président du Conseil Militaire de Transition (CMT), a organisé un monologue pour que le fils puisse se perpétuer au pouvoir. Il a finalement conclu que le DNIS n'avait pas discuté des vraies questions qui peuvent sortir le Tchad du gouffre dans lequel il se trouve depuis 60 ans.

### **1.2.7. Le Président National de "Droits de l'Homme Sans Frontières", Monsieur Layibé Tourdjoumane**

Monsieur Layibé Tourdjoumane dit qu'il regrette les événements du 20 octobre 2022 qui resteront ancrés à jamais dans la mémoire des parents des victimes et constituent une bombe à retardement pouvant provoquer une crise difficile à gérer.

Selon lui, les manifestations ont commencé très tôt dans le calme par le brûlage des pneus sur les voies publiques. Les manifestations se sont déroulées sur les grands axes : aux 1<sup>er</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, et 9<sup>e</sup> arrondissements de la ville de N'Djaména. Les manifestants ont utilisé les objets comme les tables, les bancs et les briques pour barricader les grands axes et empêcher les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) de circuler normalement.

Pour les disperser, les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ont d'abord commencé à faire usage de gaz lacrymogènes. Vers 7 heures, le nombre de manifestants a commencé à augmenter et les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ont vite été débordées. Les manifestants résistaient aux effets des gaz lacrymogènes. C'est ainsi que sont arrivés des militaires très bien armés et parmi eux se trouvaient des civils eux aussi armés.

Tous étaient enturbannés avec un tissu noir ou blanc pour dissimuler leurs visages et ont commencé à tirer à balles réelles sur les manifestants qui, avant leur arrivée, n'utilisaient que des cailloux contre les policiers.

Ces militaires bien armés étaient venus avec l'instruction de tuer. Ils tiraient et ne visaient que les parties vitales qui sont, entre autres, la tête et le tronc. C'est pourquoi vous remarquerez que, parmi les blessés qui sont à l'hôpital, peu sont blessés à la jambe. Monsieur Layibé d'ajouter que certains manifestants, après avoir vu leurs camarades tombés sous les balles des militaires, ont été obligés de se défendre avec des armes blanches. Aucun manifestant ne disposait d'une arme à feu contrairement à ce que dit le gouvernement, dit-il.

Aux environs de 10 heures, les militaires ont réussi à disperser les manifestants ; beaucoup d'entre eux ont réussi à regagner leurs domiciles mais certains ont formé de petits groupes pour se livrer à un jeu de cache-cache avec les militaires.

Vers 11 heures, des civils enturbannés à bord de véhicules aux vitres fumées (Corolla ou V8) tiraient sur les manifestants repliés dans les quartiers et même sur les non-manifestants qui s'attroupaient pour une raison ou une autre. Certaines causes de cette manifestation sont, selon lui, l'injustice sociale et la précarité dans certaines familles. En guise d'illustration, il a relevé le caractère non-républicain de l'armée nationale, constituée de personnes d'une seule et même région. Si le gouvernement dit avoir eu des informations sur une insurrection à la veille de la manifestation, alors pourquoi n'a-t-il pas anticipé pour la contrecarrer ? Il estime qu'il est inconcevable que le prétexte d'insurrection populaire soit avancé pour justifier le carnage qui a eu lieu le 20 octobre 2022 car, nulle part dans le monde, on ne conquiert le pouvoir par les armes blanches.

Monsieur Layibé recommande au gouvernement de relâcher les personnes injustement arrêtées et condamne la déportation des manifestants arrêtés dans la prison de haute sécurité de Koro-Toro, parce que cette prison est réservée aux prisonniers condamnés avec des charges lourdes.

### **1.2.8. Rencontre avec Monsieur Djekourninga Kaoutar Lazare, Vice-président de l'Association Tchadienne pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Homme (ATPDH)**

Le Vice-Président de l'Association Tchadienne pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Homme (ATPDH), Monsieur Djekourninga Kaoutar Lazare, a exprimé ses regrets par rapport aux événements du 20 Octobre 2022. Il a déclaré que c'est une situation grave que le Tchad n'a jamais connue depuis son indépendance. Il a fait remarquer qu'il était fonctionnaire sous les régimes des présidents Hissein HABRE et Idriss DEBY ITNO, mais que ces régimes n'avaient jamais donné d'ordres aux Forces de Défense et de Sécurité (FDS) de pourchasser des gens comme des rats jusque dans leurs domiciles ou d'escalader les clôtures pour les abattre, les arrêter ou les torturer. Le Vice-président de l'Association Tchadienne pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Homme (ATPDH) a informé que, conformément aux dispositions du code de procédure pénale, aucune personne, *a fortiori* des éléments des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) n'ont le droit d'aller chez un citoyen après 18h. Il est difficile de dénombrer les nombres de fois où les militaires sont entrés dans les domiciles des citoyens à des heures tardives, soit pour les enlever, soit pour les tuer.

Poursuivant son témoignage, il déclare que les prisonniers déportés devraient bénéficier de la présomption d'innocence avant une éventuelle condamnation. Ces règles élémentaires ont été bafouées par les militaires. Les personnes arrêtées étaient, pour la plupart, portées disparues parce qu'elles n'avaient pas été enregistrées dans une main courante. Pour ceux qui ont eu la chance d'être gardés en prison, il n'était fait aucune différence entre mineurs et adultes. Monsieur Djekourninga Kaoutar Lazare a aussi confirmé les allégations selon lesquelles les salles de classe de l'école de Habena étaient transformées en cellules de détention.

Le Vice-président de l'Association Tchadienne pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Homme (ATPDH) a dit qu'il détient les preuves de tout ce qu'il raconte en vidéo, en images et en audio qu'il montrera un jour.

D'après l'Association Tchadienne pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Homme (ATPDH), on compte à ce jour plus de 1500 personnes déportées à Koro-Toro, mais elle n'a pas le nombre exact des personnes disparues ou tuées. Le Vice-président de l'ATPDH a confirmé aussi que des actes de tortures et de mauvais traitements ont été infligés aux personnes arrêtées. Plusieurs personnes ont aussi été enlevées nuitamment de leurs domiciles et conduites vers des destinations inconnues. Pour lui, ceux qui ont tiré sur les manifestants sont les éléments de la Direction Générale des Services de Sécurité des Institutions de l'Etat (DGSSIE) ; ils étaient dans des véhicules avec des plaques d'immatriculation camouflées avec la boue ou barrée avec des rubans adhésifs (scotch). Ils étaient tous enturbannés, soit avec des tissus noirs, soit avec des tissus blancs pour dissimiler leurs visages.

Il a noté aussi que les manifestants n'étaient pas armés. « Le gouvernement veut juste faire porter les responsabilités des massacres du 20 octobre 2022 aux marcheurs ». Les armes blanches montrées sont des armes gardées dans les entrepôts de la police depuis des années et n'ont pas de rapport avec les marcheurs. Il a ajouté que même s'ils étaient armés de machettes et de couteaux, comme le prétend le gouvernement, ce n'est pas une raison valable pour tirer à balles réelles sur eux parce que des civils avec des machettes ne peuvent pas renverser un gouvernement comme le nôtre. Pour finir, Monsieur Djekourninga Kaoutar Lazare a conclu en disant qu'il voudrait juste que le gouvernement puisse être le garant de la sécurité des citoyens.

### **1.2.9. Le Chargé des programmes du Comité de Suivi de l'Appel à la Paix et à la Réconciliation (CSAPR), Monsieur Mouldjide Ngarynguem**

Le Chargé des programmes du Comité de Suivi de l'Appel à la Paix et à la Réconciliation (CSAPR) justifie cette manifestation par l'injustice sociale, le chômage généralisé des jeunes et le népotisme. Cela est dû au fait que ce sont les mêmes qui ont gouverné depuis trente (30) ans avec DEBY père qui reviennent encore aux affaires avec son fils Mahamat Idriss DEBY ITNO.

Il a fait observer que la manifestation du 20 octobre 2022 a commencé par un tintamarre aux environs de deux heures du matin et que comme ladite marche n'était pas autorisée, les organisateurs n'en avaient pas défini l'itinéraire. Dès 05 heures, les manifestants ont commencé à s'orienter vers les grands axes où l'on constatait déjà un important dispositif des Forces de Défense et de Sécurité (FDS). Ensuite, les manifestants ont commencé à brûler des pneus un peu partout dans la ville et à barricader les rues.

Au début, la police a fait usage de gaz lacrymogènes pour disperser les manifestants dans la rue d'abord, mais les manifestants n'ont pas cédé et résistaient aux effets du gaz. Pour lui, le gouvernement a très mal géré la crise : si des manifestants lancent des pierres, ils ne doivent pas être repoussés par des tirs à balles réelles. Il a indiqué à l'équipe d'enquête avoir eu des échanges avec quelques manifestants, mais il est ressorti de ces échanges que le vandalisme du siège de l'Union Nationale pour la Démocratie et le Renouveau (UNDR) se justifie, selon eux, parce qu'ils considèrent comme une trahison l'alliance de ce parti avec le parti au pouvoir pour gérer la transition.

Monsieur Mouldjide Ngarynguem a conclu l'entretien avec l'équipe en disant que les événements du 20 octobre 2022 apparaissaient comme une tache noire pour la démocratie au Tchad, car le gouvernement avait usé de la barbarie et d'une brutalité inappropriée pour réprimer une manifestation. Le gouvernement a opéré des arrestations arbitraires. Il a violé les domiciles des honnêtes citoyens qui n'ont même pas pris part à la manifestation. Les violations des droits

humains et les arrestations continuent jusqu'à présent<sup>2</sup>. Il s'est posé la question de savoir pourquoi des civils bien armés dans des véhicules de type V8 et Toyota-Corolla aux vitres fumées, ainsi que des éléments de la Direction Générale des Services de Sécurité des Institutions de l'Etat (DGSSIE) circulaient et tuaient les gens sous le regard de tout le monde sans aucune réaction des autorités en charge de la sécurité publique ?

Quant à la question de savoir comment l'on peut faire pour sortir de la crise, il suggère aux autorités de cesser les arrestations, de procéder à la libération des prisonniers en général et de ceux qui sont déportés à la prison de haute sécurité de Koro-Toro, de cesser les violations flagrantes des lois de la République, de laisser les opposants mener leurs activités politique en toute liberté, sinon c'est la dictature qui s'installe.

En guise de recommandations et solutions, Monsieur Mouldjide Ngarynguem propose ce qui suit :

- Cesser les arrestations, les déportations des personnes et les violations flagrantes des lois ;
- Libérer les innocents qui sont arrêtés ;
- Permettre aux suspects arrêtés d'avoir des avocats ;
- Annuler sans condition la mesure de suspension des partis politiques suite à ces événements afin que l'opposition ne devienne pas une opposition armée ;
- Ne plus utiliser des moyens illégaux contre les opposants.

### **1.2.10. Le président de l'Union des Journalistes Tchadiens (UJT), Monsieur Abbas Mahamoud Taher**

Selon Monsieur Abbas Mahamoud Taher, les événements du 20 octobre 2022 sont très malheureux : des personnes ont été tuées, blessées, torturées et portées disparues.

« On croyait que le Dialogue National Inclusif et Souverain (DNIS) devait réunir les Tchadiens divisés par les incessantes guerres, mais hélas ! C'est le contraire », a-t-il fait savoir en substance. Il a également fait remarquer que manifester est un droit pour les citoyens, mais selon le point de vue du gouvernement, c'est une insurrection. Ce qui a poussé les gens à brûler ou casser les infrastructures de certains partis politiques, c'est le fait que le gouvernement n'a pas autorisé la manifestation. Il a souligné aussi qu'ils n'ont pas l'idée exacte du nombre des morts, blessés ou disparus ; mais, selon lui, c'est le gouvernement, les organisations de la société civile nationale et internationale qui devront mener des enquêtes approfondies sur cette affaire pour faire connaître le nombre exact des personnes tuées, faire libérer les innocents et juger les coupables.

Il a en outre souligné que le Tchad est un pays de droit, donc il doit respecter la loi et le code de procédure pénale tchadien. Il a aussi fait remarquer que, si le gouvernement avait donné l'ordre aux forces de défense d'assurer la sécurité et d'encadrer les manifestants et non de tirer sur les manifestants, nous n'en serions pas là aujourd'hui.

Même les journalistes sont séquestrés par les Forces de Défense et de Sécurité et même quelques-uns parmi eux ont été tués ou arrêtés le 20 Octobre 2022 dans l'exercice de leur fonction.

---

<sup>2</sup> Allusion faite à la date de la réalisation de cet entretien

### 1.3. ENQUETE AUPRES DES FORCES DE DEFENSE ET DE SECURITE

Le 16 novembre 2022, l'équipe chargée d'enquêter auprès des autorités sécuritaires s'est rendue à la Légion N°10 de la Gendarmerie Nationale pour s'entretenir avec le Com-Légion et rencontrer les détenus arrêtés lors de la manifestation du 20 octobre 2022 à N'Djaména.

#### 1.3.1. Le Responsable de la Légion N°10

Des discussions avec le Com-Légion, il est ressort que, suite aux déclarations des opposants du parti "Les Transformateurs", de "Wakit Tamma" et du Parti Socialiste Sans Frontières) sur les réseaux sociaux, les autorités sécuritaires avaient déjà, dès le 19 octobre 2022 à 18 heures, pris des dispositions pour « encadrer » et « contrecarrer » la manifestation initialement prévue pour le 20 octobre 2022 et que ce dernier qualifie de « coup d'Etat raté ». Ces manifestants avaient en effet bravé l'interdiction de manifester du Ministère de la Sécurité Publique.

Selon lui, dès 03heures 30 du matin, des manifestants armés de « coupe-coupe, de couteaux et de couteaux de jet » ont investi les rues des quartiers situés essentiellement au sud de la capitale et ont commencé à vandaliser les véhicules et les biens publics et privés. A partir de 04 heures du matin, les affrontements avec les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ont débuté. Plusieurs armes blanches (couteaux, couteaux de jets, gourdins) auraient été retrouvées sur les manifestants et des coupe-coupe ont par ailleurs été retrouvés au siège des "Transformateurs".

Les Forces de Défense et de Sécurité (FDS), pour cause de manque d'effectifs, compte tenu de la préparation des manifestants, ont été obligés de riposter en « légitime défense », d'autant plus que « des snipers ont commencé à tirer sur eux à partir de voitures à vitres fumées ». Selon le premier responsable de la Légion N°10 de la Gendarmerie Nationale, une enquête est en cours pour retrouver ces snipers opérant dans des Toyota Corolla aux vitres fumées.

Le Commandant de la Légion, qui réfute l'allégation de tirs à balles réelles des Forces de Défense et de Sécurité (FDS), a avancé « quelques blessés » dans les rangs de la gendarmerie et s'est félicité de ne pas avoir eu à déplorer des morts au niveau de la Légion N°10. Un véhicule de la Légion a toutefois été sévèrement endommagé. Toujours, selon lui, des armes à feu auraient été arrachées au 9<sup>e</sup> Arrondissement de la capitale des mains des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) et une autre arme aurait été prise à la Légion N°10. Ces armes n'ont pas été retrouvées, mais les quatre (04) coupables ont été arrêtés et sont détenus au sein même de la Légion N° 10. Ces quatre (04) personnes sont les seules à avoir été emmenées à la Légion N°10.

À la question de savoir pourquoi les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) n'ont pas utilisé les moyens traditionnels comme les balles en caoutchouc, les canons à eaux ou encore les grenades lacrymogènes pour repousser les manifestants, le Com-Légion a rétorqué que ces moyens existent bel et bien, mais qu'ils sont largement insuffisants pour couvrir une manifestation d'une telle ampleur et qui se déroule simultanément dans plusieurs quartiers de la ville.

#### 1.3.2. Echanges avec les quatre (04) détenus

Après l'entretien avec le 1<sup>er</sup> Responsable de la Légion N°10, la commission a obtenu la permission de s'entretenir avec les quatre (04) jeunes gens arrêtés, accusés d'avoir arraché une

arme à feu au niveau du commissariat du 9<sup>e</sup> Arrondissement et de l'avoir fait disparaître. Il s'agit de : Alfred (20 ans), R. Ernest (38 ans), S. Hubert (23 ans), H. Henri (19 ans).

\* A. Alfred : Ce jeune homme, âgé de 20 ans, qui reconnaît être un sympathisant du parti "Les Transformateurs", aurait, selon ses dires, été arrêté par les forces de l'ordre le 22 octobre 2022, alors qu'il était dans son lit, accusé de « *détention d'arme* ». Selon le jeune homme, il aurait été dénoncé par une connaissance, elle-même torturée par les agents de l'Agence Nationale de Sécurité (ANS), après avoir été interpellée dans un cabaret. Il a toujours nié. C'est pourquoi il est accusé, mais les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) auraient tenté de lui faire avouer par des actes de torture. Il a montré à la mission des traces de torture sur son dos, laissées par les coups de serpentins qui lui ont été assénés, non pas à la Légion N°10, mais à la Brigade de Recherche de Farcha.

À la question de savoir si ses parents étaient au courant de son lieu de détention, il a répondu positivement. C'est d'ailleurs ses parents qui lui apportent de quoi manger dès que possible. Il n'a pas été en mesure de dire s'il avait vu des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) tirer sur la population, car les fumées des grenades lacrymogènes étaient telles qu'il lui était impossible de distinguer quoi que ce soit, mais il a déclaré avoir vu de ses yeux plusieurs blessés et un mort.

\* H. Henri : Cet élève de 5<sup>e</sup> âgé de 19 ans croupit depuis 3 semaines et 2 jours dans les geôles de la Légion N°10. Il reconnaît avoir participé à la manifestation, lui-même étant un membre du parti "Les Transformateurs". Il a été arrêté à Walia, dans le 9<sup>e</sup> Arrondissement. Accusé d'avoir fait partie du groupe qui a braqué le Commissariat du 9<sup>e</sup> Arrondissement et qui a emporté une arme à feu, il prétend avoir été arrêté vers la station-service Tradex, puis torturé lors de son interrogatoire (fouetté par des câbles de freins), mais il n'a jamais admis avoir détenu une quelconque arme. Son dos porte en effet les stigmates de torture, mais déjà cicatrisés lors du passage de la mission. Ses parents connaissent son lieu de détention.

\* R. Ernest : Ce menuisier de 38 ans a été arrêté le 21 octobre 2022 et est détenu depuis plus de trois semaines. Alors qu'il vidait l'eau usée du caniveau devant sa porte, il dit avoir effectivement vu des manifestants à ce moment détenant une arme à feu, mais, lui, il aurait été interpellé bien après, à un carrefour, alors qu'il était avec des parents. Ces derniers ont pris la fuite, mais ne se reprochant rien, lui, il n'a pas fui. C'est alors qu'il a été interpellé et transféré au commissariat du 9<sup>e</sup> Arrondissement, puis à la Brigade de Farcha, avant d'être amené à la Légion N°10.

Il incrimine les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) et dit avoir été sauvagement torturé et battu avec des antivolts et des câbles de freins. Il a pu montrer à la mission des traces de ces sévices qui doivent dater de quelques jours avant la venue de celle-ci, car en voie de cicatrisation.

Il ne reconnaît pas les faits qui lui sont reprochés (vol et détention d'arme à feu), mais assume le fait d'être un "Transformateur". Il s'est plaint, entre autres, de ne pas être correctement nourri ; ce sont ses codétenus qui le nourrissent lorsqu'ils reçoivent à manger de leurs parents. Lui, il n'a pas pu contacter ses parents pour leur signaler sa position et sa situation.

\* S. Hubert : Mécanicien de 23 ans, ce jeune homme, qui ne reconnaît pas être un manifestant, aurait, selon ses dires, été arrêté à 03heures du matin, alors qu'il était ivre et qu'il sortait d'un cabaret. Lui également, il dit avoir été dénoncé par une connaissance qui aurait avoué son nom après torture. Il prétend avoir été frappé à la Brigade de Recherche de Farcha, mais qu'il n'a jamais été brutalisé à la Légion N°10.

### 1.3.4. Le Directeur Général de la Gendarmerie Nationale

Après les civilités d'usage, le Directeur Général de la Gendarmerie a fait comprendre à la mission que ni lui ni son adjoint n'étaient en poste le 20 octobre 2022. Par conséquent, il ne peut pas parler en tant qu'acteur des événements, mais reste ouvert pour partager les informations qu'il a à sa disposition.

Pour le Directeur Général de la Gendarmerie Nationale, les événements du 20 octobre n'étaient nullement une manifestation pacifique, mais ils sont bel et bien une « *insurrection* » savamment organisée qui a débuté à une heure indue (vers 2 heures du matin). Le principal instigateur de cette « *insurrection* » est le président du parti "Les Transformateurs", Dr. Masra Succès qui, frustré de n'avoir pas été nommé Premier Ministre à l'issue de la première transition, a lancé cette rébellion avant de fuir. Le calcul de ce dernier était de « *jeter le discrédit sur le gouvernement* ».

Toujours selon le Directeur Général de la Gendarmerie Nationale (GN), les « *insurgés* », dont beaucoup auraient été acheminés des provinces vers la capitale, n'étaient pas dans leur état normal, car ils avaient, dit-il, ingurgité des substances psychotropes illicites, largement distribuées par les organisateurs de la manifestation. Ils n'ont pas hésité à tirer sur les Forces de Défense et de Sécurité (FDS). C'est la raison pour laquelle ces dernières ont riposté « *en légitime défense* » en tirant des balles réelles. Les images des réseaux sociaux montrant des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) tirant avec des armes de guerre depuis leurs véhicules sont des « *tirs de sommation* ». Il a ensuite réfuté les accusations d'enlèvements nocturnes à domiciles qu'il a qualifiés de « *mensonges* », avant de faire un bref bilan des dégâts occasionnés par les « *insurgés* » : deux (02) sièges de partis et cinq (05) motos des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) brûlés, plusieurs braquages de magasins de particuliers, un gendarme reste éborgné, un autre a une oreille coupée, etc. À la question de savoir si des preuves de certains de ces dégâts étaient disponibles, il a affirmé que la Gendarmerie Nationale n'en dispose pas elle-même, car toutes les preuves avaient été transférées à la Direction Générale de la Police Nationale (DGPN).

### 1.3.5. Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Nationale de Sécurité (ANS)

La mission s'est entretenue avec le sous-directeur de l'Agence Nationale de Sécurité (ANS). En substance, celui-ci a tenu tout d'abord à dédouaner son agence de tout ce qui a pu se passer ce jour du 20 octobre 2022 : nous n'avons rien à voir avec ce qui s'est passé sur le terrain. En tant qu'agence, cela ne fait pas partie de nos tâches. Nous sommes plutôt chargés de collecter des informations et de les présenter aux autorités compétentes. Toutefois, il a affirmé que ces manifestations interdites n'étaient pas pacifiques en raison de la violence qui les a accompagnées et qu'elles étaient motivées par la frustration, occasionnée par les conclusions et recommandations du Dialogue National Inclusif et Souverain (DNIS). De grandes quantités d'armes ont, selon lui, été saisies à Moundou des mains des manifestants. Il n'en a pas la preuve, mais selon les informations qui lui sont parvenues, c'est un fait avéré. Il a encore ajouté que, à sa connaissance, des membres des forces régulières ont été agressés, voire tués, à Moundou, simplement parce qu'elles appartenaient aux Forces de Défense et de Sécurité (FDS). À la question de savoir qui étaient les soldats que l'on voit tirer sur les réseaux sociaux et sur qui ces derniers tiraient, le sous-directeur a répondu que les images des réseaux sociaux ne sont généralement pas une source fiable d'information. Les réseaux sociaux fabriquent parfois des images qui ne correspondent à aucune réalité, a-t-il ajouté.

Quant aux arrestations des manifestants, il a répondu que seuls ceux qui ont été pris la main dans le sac entrain de vandaliser les biens publics ont été arrêtés et que les gens assis tranquillement chez eux ce jour n'ont aucunement été inquiétés.

### **1.3.6. Le Chef d'Etat-Major Général des Armées (CEMGA) et le Directeur Général de la Police Nationale (DGPN)**

Le Chef d'Etat-Major Général des Armées (CEMGA) a déclaré ne pas en savoir plus que ce que les médias ont jusque-là diffusé, l'armée n'ayant pas pris part à ces événements. Seuls quelques éléments de l'Armée Nationale Tchadienne (ANT), détachés dans d'autres unités ou auprès de certaines institutions ont pu être d'une certaine manière impliqués. Il a déploré la mort de quelques militaires tués alors qu'ils se rendaient au service. Le Chef d'Etat-Major Général des Armées (CEMGA) a également évoqué des vols d'armes à feu dans un commissariat de police. Il a ensuite accusé les militants du parti "Les Transformateurs" d'avoir délibérément suscité des morts pour mettre le gouvernement en porte-à-faux avec les partenaires du Tchad et toute la communauté internationale.

Le Directeur Général de la Police Nationale (DGPN) et son adjoint ont bien voulu donner leur avis sur la question. Pour eux, il ne s'agit guère d'une manifestation pacifique, mais d'une insurrection armée pour renverser le gouvernement, à la suite de laquelle il y a eu plusieurs interpellations. Seuls la justice et le Procureur peuvent donner les détails des poursuites engagées à l'encontre des insurgés. Par rapport aux voitures à vitres fumées à bord desquelles des snipers ont tiré sur des civils, le Directeur Général de la Police Nationale (DGPN) a dit n'en rien savoir, si ce n'est qu'elles n'appartiennent certainement pas à la Police Nationale dont les véhicules sont tous immatriculés et facilement identifiables.

La mission a tenu à voir de ses propres yeux des preuves de certaines assertions comme celles qui concernent les véhicules brûlés, le policier éborgné, les sacs de lance-pierres et de machettes retrouvées chez "Les Transformateurs", mais il leur a été répondu que ces preuves sont sous scellé aux mains de la justice. Par contre, le Directeur Général de la Police Nationale (DGPN) a montré la disponibilité de ses services à collaborer davantage avec la mission, en lui proposant de prendre contact avec le Commissaire Central (CC) pour visionner les photos des dégâts occasionnés par les insurgés.

## **1.4. ENQUETE DANS LES HÔPITAUX ET LES MORGUES DE LA VILLE DE N'DJAMENA**

Les structures de santé à N'Djamena sont réparties en deux groupes : les structures de santé publiques et les structures de santé privées et confessionnelles. Les structures de santé publiques sont réparties comme suit :

### ***Au niveau national :***

- Hôpital Général de Référence Nationale (HGRN) ;
- Hôpital de la Mère et de l'Enfant (HME) ;
- Hôpital de la Renaissance ;
- Hôpital Militaire d'Instruction (HMI) ;
- Hôpital de l'Amitié Tchad-Chine (HATC) ;
- Centre National pour la Santé de Reproduction et la prise en charge des Fistules

### ***Au niveau provincial :***

- Hôpital Provincial de Milesi ;
- Hôpital de District de Farcha ;
- Hôpital Gozator ;
- Hôpital Sultan Kasser (District Centre) ;
- Hôpital de l'Union (District Sud) ;
- Hôpital de District de Toukra.

Les structures de santé privées et confessionnelles sont les suivantes :

### ***Les structures de santé privées :***

Elles sont constituées des cliniques et des cabinets de soins (plus d'une centaine au total) dont les plus réputées sont les suivantes :

- Clinique "Providence" ;
- Clinique "Le Sao" ;
- Clinique "La Grace" ;
- Clinique "Espace Santé" ;
- Clinique chinoise "Cheng Xin" ;
- Clinique "Al Shifa" ;
- Centre de Cardiologie "Cœur d'Or" ;
- Clinique "Amane" ;
- Clinique Médico-Chirurgicale ;
- Cabinet Médical "Espérance".

### ***Les structures confessionnelles :***

- Hôpital de Guinabor II ;
- Hôpital "Le Bon Samaritain" (Complexe Hospitalo-Universitaire) ;
- Hôpital "Roi Fayçal" ;
- Hôpital "Notre-Dame des Apôtres" ;
- Hôpitaux "Ordre de Malte".

C'est dans ce cadre infrastructurel que l'équipe d'enquête a effectué la mission qui lui a été confiée, à savoir faire le tour des hôpitaux et morgues en vue de recueillir les informations sur le rôle de ces structures pendant les événements du 20 octobre 2022.

L'équipe d'enquête a ciblé un certain nombre de structures de santé qui, en raison de leur situation géographique (situées à proximité des lieux de la manifestation) ou de leur champs de compétence tenant compte des traitements d'urgence (bloc opératoire) et même parfois en raison de leurs coûts abordables, pourraient avoir reçu les victimes des événements du 20 octobre 2022. La qualité des soins prodigués, le caractère confessionnel de certains centres hospitaliers et la fréquentation habituelle de ces structures par la population ont aussi été déterminants et ont guidé l'équipe dans son choix d'enquête.

**QUELQUES IMAGES PRISES DANS LES HOPITAUX ET CENTRES DE SANTE**



Un blessé aux soins intensifs  
(Source CNDH)



Trou dans le bras droit causé par une balle  
(Source CNDH)



Jeune Homme fauché par une balle à l'épaule (Source CNDH)



Etudiant ayant reçu une balle en plein cœur  
(Source CNDH)



Mort par balle (Source CNDH)

#### **1.4.1. L'Hôpital Général de Référence Nationale (HGRN) (3<sup>e</sup> Arrondissement)**

L'Hôpital Général de Référence Nationale (HGRN) est la plus grande et la plus ancienne structure étatique qui existe à N'Djamena. Le staff des responsables de la structure ayant reçu l'équipe d'enquête lui a fourni les éléments ci-après ressortis. Elle a accueilli quarante-deux (42) personnes au total, parmi lesquelles on dénombre trente-six (36) hommes et six (06) femmes. Civils et militaires confondus. Tous les blessés étaient pris en charge au Service des Urgences. En raison de la grande affluence à l'entrée, l'on ne permettait l'admission au sein de l'hôpital que d'un accompagnant par blessé. Le type et le genre de blessures que présentaient les patients étaient : des fractures et écorchures dues aux traumatismes (personnes tombées), blessures par armes blanches, blessures par balle... D'autres patients avaient inhalé du gaz lacrymogène. La majorité des blessés pris en charge était anormalement surexcitée selon les dires du Service des Urgences. Sur les quarante-deux (42) blessés pris en charge, trente-deux (32) sont rentrés, quatre (04) sont décédés en cours de soins. Il s'agit de Belemgoto Apollinaire, Miadjial IADJIAL Rodrigue, Djedouboum Théodore et Hassan Noki.

Le service de la morgue qui compte en tout cinquante (50) casiers répartis dans deux (02) compartiments de vingt-cinq (25) casiers chacun a reçu vingt-sept (27) corps, en plus des quatre (04) décès survenus à l'hôpital et dont les corps y ont été déposés. Soit un total de trente et un (31) corps. Sur les trente et un (31) corps, vingt-huit (28) ont été identifiés et remis aux parents pour inhumation, après avis favorable du Procureur de la République qui avait pris des réquisitions pour faire l'autopsie sur certains corps. Trois (03) corps non identifiés ont été remis au service de la Mairie pour inhumation, après le communiqué-radio d'usage, donnant les signalétiques en vue d'une éventuelle identification et accordant soixante-douze (72) heures aux éventuels parents, et resté sans réponse. L'hôpital n'a pas enregistré d'autres cas après le 20 octobre 2022. Tous les cas référés ou amenés à l'hôpital ont pu être pris en charge, car le personnel et les médicaments étaient en nombre suffisant. Quant à la disponibilité du sang au niveau de la banque de sang, les responsables de l'hôpital ont relevé que la grève dans les hôpitaux a porté un coup dur au stock.

#### **1.4.2. Centre de Santé de Farcha (1<sup>er</sup> Arrondissement)**

Le centre de Santé de Farcha n'a reçu aucun patient en rapport avec les événements du 20 octobre 2022, parce qu'il était fermé. Les événements ayant commencé au petit matin, le personnel du centre n'a pu rallier son lieu de service et n'a pas non plus enregistré de cas après cette date.

#### **1.4.3. Hôpital de Farcha (1<sup>er</sup> Arrondissement)**

L'hôpital a enregistré en tout six (06) blessés, dont cinq (05) hommes et une (01) femme. Les premiers blessés sont arrivés autour de 05h du matin, alors que le personnel de garde était encore en service. Les quatre (04) autres cas sont arrivés plus tard, autour de 7h30 - 8h et ont été pris en charge par l'équipe de permanence. Sur le type et genre de blessures que présentaient les six personnes, il y avait :

- deux (02) cas d'écorchures (deux jeunes tombés à moto) ;
- deux (02) cas de plaies non profondes ;
- un (01) cas de plaie profonde ayant nécessité une suture ;
- un (01) cas d'intoxication due au gaz lacrymogène.

Les accompagnants étaient les amis, les parents ou des personnes de bonne volonté. Aucun décès n'a été enregistré à l'hôpital qui ne dispose d'ailleurs pas de morgue. Tous les blessés ont été libérés et sont sortis de l'hôpital le même jour c'est-à-dire le 20 octobre 2022.

#### **1.4.4. Hôpital de la Mère et de l'Enfant (HME)**

L'hôpital a accueilli en tout, relativement aux événements du 20 octobre 2022 deux personnes. Il s'agit de deux dames. L'une, enceinte, aurait reçu à domicile, une balle perdue à la cuisse et l'autre est arrivée en état de perte de connaissance et en suffocation, due vraisemblablement à l'inhalation du gaz lacrymogène. Toutes deux ont été transférées aux services des urgences de l'Hôpital. Malheureusement la dame en état de suffocation a succombé juste 15 minutes après sa prise en charge. En plus des deux (02) cas de blessés, deux corps déposés par la Croix-Rouge et un autre par le CSP 3 ont été admis à la morgue de l'Hôpital. Les deux corps sont une femme et un homme. Le corps de la femme a été identifié et remis à sa famille pour inhumation. Ce qui n'est pas le cas de l'homme dont le corps n'a pas été identifié et qui est confié aux services de la voirie pour inhumation après plus de deux semaines d'attente.

#### **1.4.5. Hôpital de l'Union (7<sup>e</sup> Arrondissement)**

Les responsables de l'Hôpital ont fourni les éléments de réponse ci-après à l'équipe d'enquête. L'hôpital a accueilli au plus chaud des événements quarante-trois (43) personnes, toutes blessées par balles à l'exception d'un seul qui a reçu des coups de fouet. En raison du nombre important de blessés, tous civils et adultes, six (06) ont été transférés à l'Hôpital Général de Référence Nationale (HGRN) et dix (10) à l'Hôpital de l'Amitié Tchad-Chine. Deux (02) personnes sont décédées de suite de leurs blessures, alors qu'elles recevaient les soins. Trois policiers blessés ont également été pris en charge par le Médecin-Chef de District Sud à son domicile. Ces derniers craignaient la réaction des manifestants blessés qui se trouvaient à l'hôpital. En sus des deux (02) décès signalés plus haut, sept (07) autres corps ont été déposés à l'hôpital et transférés à la morgue de l'hôpital de l'Amitié Tchado-Chine. Tous les blessés, qui ont reçu des soins et qui craignaient pour leur vie, ont été libérés à cause de la forte présence des militaires autour de l'hôpital.

En raison de l'absence du personnel qui a quitté les lieux dès 02h du matin, un seul médecin a dû officier durant toute la journée du 20 octobre, assisté d'une quarantaine de secouristes que la Croix-Rouge a bien voulu mettre à la disposition de l'hôpital et dont une partie a dû être déployée aux centres de santé de la léproserie et d'Atrone. A cause du manque de matériels et de médicaments, un appel a dû être lancé à Médecins Sans Frontières Suisse et au Comité International de la Croix-Rouge qui a appuyé l'hôpital en kits d'urgence.

Une source à l'hôpital nous informe que, sorti le second jour, c'est-à-dire le 21 octobre, à la demande de l'Inspecteur Général de la Santé pour faire la situation dans les hôpitaux et centres de santé placés sous sa responsabilité, le Médecin-Chef du District Sud a été arrêté par les militaires, l'ambulance au bord de laquelle il était avec un blessé militaire et son chauffeur a été arrachée. Et tous, ils ont été retenus et gardés à l'école publique de Habena plus de 09 heures, avant d'être finalement libérés dans la soirée. L'ambulance arrachée par les militaires sera abandonnée près de deux semaines plus tard, au Parking du Ministère de la Santé, en date du 02 novembre 2022 et remise à l'hôpital.

#### **1.4.6. Hôpital de l'Amitié Tchad-Chine (HATC) (8<sup>e</sup> Arrondissement)**

C'est l'hôpital qui a reçu le plus grand nombre de blessés, soit au total cent six (106). La plupart étaient des hommes et ont été déposés par la Croix-Rouge. La grande majorité présentait des blessures par balles, mais d'autres aussi des blessures légères. Trente-sept (37) blessés ont été pris en charge au bloc opératoire pour subir des opérations chirurgicales. L'Hôpital a enregistré trois (03) décès parmi les blessés, dont un aux urgences et deux en Chirurgie. En sus de ces décès, l'hôpital a enregistré douze (12) corps ce jour du 20 octobre 2022, dont le plus jeune est âgé de 22 ans et le plus âgé de 67 ans. Tous les corps ont été retirés par leurs familles, trois à quatre jours en moyenne après le dépôt, pour être inhumés.

L'hôpital ne disposant que de trois (03) places (casiers) fonctionnelles à la morgue pour garder les corps, ceux-ci ont dû être entreposés deux par deux et apprêtés une chambre climatisée.

#### **1.4.7. Hôpital de la Renaissance**

L'Hôpital de la Renaissance a aussi reçu des blessés ce 20 octobre 2022. Ils étaient sept (07) arrivés d'eux-mêmes et quatre (04) référés par d'autres structures, dont trois (03) de l'Hôpital de l'Amitié Tchad-Chine transportés par la Croix-Rouge et un (01) autre de Moundou.

Il y avait parmi ces blessés une femme, un policier et un militaire. Certains présentaient des blessures par balles, d'autres des fractures et d'autres encore avaient des plaies profondes qui avaient dû être suturées. Les blessés qui présentaient une situation clinique peu préoccupante ont été soignés et libérés, alors que d'autres ont dû subir des opérations en raison de la gravité de leur situation. L'hôpital déplore la mort d'un jeune décédé au troisième jour de traitement. Ce dernier avait reçu une balle au cou. Le corps a été remis à sa famille accompagnée des services de la voirie pour l'inhumation, car les consignes de la hiérarchie étaient de ne pas laisser les parents rentrer avec le corps à la maison. L'hôpital a pris en charge gratuitement toutes ces personnes.

#### **1.4.8. Centre de Santé de la Léproserie de Habena**

Le Centre a accueilli vingt-une (21) personnes blessées le jour des événements, des jeunes pour la plupart et des civils. Elles étaient accompagnées par leurs amis, parents ou simplement des personnes de bonne volonté. La sage-femme et l'infirmière de garde prises de panique en raison du nombre et de la gravité des blessures que présentaient les patients n'ont pas pu faire face à la situation. En effet certains et pour la plupart étaient blessés par balles. D'autres présentaient des fractures ou des blessures profondes. Le personnel devant assurer la relève n'a pu venir en raison de l'intensité des tirs et aussi parce que les échauffourées ont démarré très tôt (04h-05h du matin). Certains blessés et leurs accompagnateurs mécontents du service en place ont saccagé le centre. La porte de certains bureaux et de la pharmacie ont été brisées et des médicaments ont été emportés et d'autres jetés.

Face à cette attitude, le personnel de garde a pris fuite et est allé se réfugier en lieu sûr, car il n'était pas en sécurité. C'est la Croix-Rouge qui a travaillé ce jour-là, au centre de santé avec l'aide du Médecin-Chef du District Sud. C'est le petit stock restant qui a servi à la prise en charge des blessés soignés sur place. Deux (02) corps ont été déposés à l'hôpital, puis finalement transportés par leurs accompagnants à la Paroisse Sainte Joséphine Bakhita, située non loin du centre.

#### **1.4.9. Centre de santé d'Atrone**

Les services du centre ont reçu sept (07) blessés. Parmi ceux-ci, quatre (04) ont été référés ailleurs en raison de la gravité des blessures présentées, vers d'autres structures de santé ayant un plateau technique plus adapté. Les trois (03) autres ont été pris en charge au centre. Les blessés étaient tous des adultes et de civils, déposés soit par leurs amis ou de personnes de bonne volonté (motos-taxis). Tous les blessés présentaient des blessures par balles. En raison du manque de matériels, notamment du fil à suturer, le personnel a dû sortir pour en faire l'acquisition auprès des vendeurs des médicaments de la rue.

Il n'y a pas eu de cas de décès enregistrés dans ce centre de santé. Tous les blessés ont été libérés le même jour. Le centre de santé n'a pas été épargné par les gaz lacrymogènes.

#### **1.4.10. Centre de Santé de Habena (ATETIP) (7<sup>e</sup> Arrondissement)**

Le Centre a accueilli un total de vingt-cinq (25) blessés parmi lesquels "un cas d'entrée-sortie par balle" qui a succombé suite à ses blessures. Il répondait au nom de Neldé Éric. Son corps a été enlevé par le Médecin-Chef de District pour être déposé à la Morgue.

Il y a eu aussi trois (03) femmes admises à ce Centre parce qu'elles souffraient de blessures légères et de suffocation due à l'inhalation de gaz lacrymogène. La majorité des blessés étaient des étudiants. Ils étaient parfois déposés par la Croix-Rouge ou les autres manifestants. Le Médecin-Chef de District venait ramasser les blessés les plus graves pour les amener dans d'autres structures de santé qui ont un plateau technique plus adéquat pour les traiter. Tous les blessés ont été libérés le même jour après avoir reçu les soins. Le Centre aurait pu accueillir plus de blessés, mais, malheureusement, autour de 13 heures, il y avait eu rupture de médicaments et de matériels. Le médecin présent et les trois stagiaires qui officiaient ce jour-là, étaient obligés de référer les blessés qui arrivaient après vers d'autres structures de santé. L'hôpital n'a pas été épargné par les tirs de gaz lacrymogène qui a envahi toute la cour.

#### **1.4.11. Centre de Santé de Boutalbagara 3 (7<sup>e</sup> Arrondissement)**

Le Centre n'a pas pu ouvrir ses portes en raison du déclenchement des manifestations dès l'aube ponctuées par des tirs d'arme à feu, empêchant le personnel de se rendre à son lieu de travail.

#### **1.4.12. Hôpital Militaire d'Instruction (HMI) (Garnison)**

L'hôpital a reçu entre 08 et 12 policiers qui présentaient des blessures légères au niveau de la tête, le jour de la manifestation. Ils n'étaient pas accompagnés, car, manifestement, leur état ne l'exigeait pas. Ils ont reçu les soins et sont repartis aussitôt. La proximité de la présidence a peut-être dissuadé les blessés de venir se soigner à l'hôpital, avance un responsable à l'équipe d'enquête. Aucun mort n'a été enregistré.

#### **1.4.13. Centre de santé Bethesda de Gassi (7<sup>e</sup> Arrondissement)**

Le centre de santé a enregistré un cas de blessé le 20 octobre 2022. C'est une personne adulte accompagnée de ses parents et blessé par balle au niveau du pied. Il a été référé dans une autre structure en raison de la gravité de sa blessure.

#### **1.4.14. Centres de Santé Ordre de Malte (7<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> Arrondissements)**

Le Centre de Santé Ordre de Malte est une œuvre de la Congrégation catholique. Le responsable, qui a reçu l'équipe d'enquête, informe qu'à la date du 20 octobre 2022, toutes les deux structures de santé de l'Ordre de Malte, notamment celle de Walia et celle d'Amtoukoui, n'ont pu fonctionner en raison de l'intensité des manifestations, car même en blouse le personnel médical était confondu aux manifestants. Ce n'est que le 21 octobre que le Centre de Santé Ordre de Malte de Walia a pu travailler, ce qui n'a pas été le cas du Centre de Santé de l'Ordre de Malte d'Amtoukoui devant lequel il y avait des traces des pneus brûlés.

#### **1.4.15. L'Hôpital "Le Bon Samaritain" (9<sup>e</sup> Arrondissement)**

Placé sous la responsabilité de la congrégation catholique des jésuites, le complexe hospitalo-universitaire était représenté par un staff constitué de trois (03) cadres qui ont bien voulu recevoir l'équipe d'enquête et répondre à ses préoccupations. L'institution a bien reçu des blessés et des cadavres en son sein à la date du 20 octobre 2022. Quarante-huit (48) personnes ont été amenées à l'hôpital. Soit quarante-deux (42) blessés et six (6) cadavres déposés directement à la morgue de l'institution.

Parmi les blessés, deux ont succombé aux urgences. Ce qui relève le nombre des morts à huit (08) à cette date. Un autre blessé a été transféré plus tard le 25 octobre d'une autre structure sanitaire vers l'hôpital afin d'y recevoir des soins adéquats, mais a succombé plus tard. Ce qui fait en tout quarante-neuf (49) personnes reçues par la structure sanitaire en rapport avec les événements du 20 octobre 2022, parmi lesquels on dénombrait deux femmes et un (01) mineur de quatorze (14) ans. Tous ceux, qui avaient été amenés à l'hôpital, présentaient des blessures causées par des balles réelles à l'exception d'une femme asthmatique qui a suffoqué et est décédée en raison de l'inhalation du gaz lacrymogène, et un policier qui présentait des blessures par arme blanche. Les blessés étaient accompagnés des amis, des parents, des personnes de bonne volonté et la Croix-Rouge. En raison de l'inexistence d'une chambre froide au sein de l'hôpital, la plupart des corps ont été acheminés vers des morgues plus adaptées par le personnel de la Croix-Rouge, juste le lendemain des événements, soit le 21 octobre 2022. Seuls deux corps ont pu être retirés par les familles. Certains corps n'ont pu être identifiés faute d'informations. Des parents venus massivement le jour du transfèrement des corps vers l'Hôpital Général de Référence Nationale (HGRN) n'ont pas voulu se prononcer (identifier les corps), car ils avaient peur des militaires massés à l'entrée de l'hôpital. Parmi les corps identifiés on note ceux des dénommés Nangui, alias Messi, Adneli Denise (asthmatique asphyxiée), Adoum Ousmane, Nanga Gaston.

#### **1.4.16. L'Hôpital Notre-Dame des Apôtres**

Géré par la congrégation catholique des Sœurs Missionnaires de Notre-Dame des Apôtres, ce centre hospitalier, à l'instar des autres hôpitaux ci-dessus mentionnés, a également reçu des blessés en lien avec les événements du 20 octobre 2022.

Il y a eu au total vingt-une (21) personnes blessées déposées dans l'enceinte de l'Hôpital et qui ont reçu des soins. Toutes étaient des civils, parmi eux quelques femmes mais pas d'enfants mineurs. Ces personnes présentaient des blessures diverses. Certaines causées par armes à feu, d'autres par des armes blanches, d'autres encore des écorchures causées par des objets divers (barbelés, éclats de grenades...). Les blessés étaient accompagnés par diverses personnes : des amis, des manifestants, des personnes de bonne volonté. Sur les vingt-une (21)

personnes blessées déposées à l'hôpital, il n'a été enregistré aucun cas de décès. Toutes ces personnes ont regagné leurs domiciles, car des rumeurs faisaient état de la traque des manifestants dans les hôpitaux.

Deux corps ont également été déposés à l'hôpital, mais ils ont été aussitôt transférés vers l'Hôpital Général de Référence Nationale à l'aide de l'Ambulance de l'hôpital parce qu'il n'y a pas de morgue à l'hôpital. Parmi ces corps, il y a celui du journaliste de la radio du CEFOD, Monsieur Oredjé Narcisse. Les services de l'hôpital ont vite été débordés en raison des multiples demandes. En effet, le personnel de garde qui était en nombre réduit et qui s'attendait à la relève a été pris de court par les événements qui ont commencé au petit matin et ont duré toute la matinée. Par exemple, la seule ambulance de l'hôpital devait faire le tour, c'est-à-dire ramasser les blessés les plus graves pour les acheminer vers d'autres centres hospitaliers plus appropriés, faire le tour des quartiers pour ramasser les blessés et les convoier vers l'hôpital, déposer les personnes décédés à la morgue, etc. Des gaz lacrymogènes ont été tirés à l'intérieur de l'Hôpital.

#### **1.4.18. Clinique "La Grace" (7<sup>e</sup> Arrondissement)**

Cette clinique a pu prendre en charge dix-sept (17) blessés le jour des événements. D'autres blessés ont été référés ailleurs, certains en raison de la gravité de leurs blessures et d'autres en raison de la faible capacité d'accueil de la clinique. La Croix-Rouge s'est chargée de redéployer dans d'autres structures de santé tous ceux qui ne pouvaient être soignés. Parmi les blessés on dénombre une mère allaitante et un enfant. Tous les blessés reçus étaient des civils, accompagnés soit par leurs parents, soit par des personnes de bonne volonté. La plupart présentaient des blessures par balles. Sur les dix-sept blessés reçus, cinq sont décédés parmi lesquels un mineur de quatorze ans. Une personne est décédée à l'arrivée, une autre au bloc opératoire et les trois autres en salle de pansement dans laquelle elles étaient prises en charge en attendant d'être amenées au bloc opératoire. Tous ces décès ont été enregistrés à la date du 20 octobre 2022. La clinique a mis son véhicule à contribution pour le transport des corps à la morgue de l'Hôpital Général de Référence Nationale et le transport des blessés.

**Tableau 1: Récapitulatif de la situation dans les hôpitaux de la ville de N'Djamena suite aux évènements du 20 octobre 2022**

<b>Nombre</b>	<b>Hôpitaux</b>	<b>Blessés/ Asphyxiés</b>	<b>Morts</b>
01	Les Hôpitaux de l'Ordre de Malte de Walia (9 <sup>e</sup> Arrondissement) et d'Amtoukoui (7 <sup>e</sup> Arrondissement)	0	0
02	L'Hôpital "Le Bon Samaritain" de Walia (9 <sup>e</sup> Arrondissement)	40	09
03	L'Hôpital "Notre-Dame des Apôtres" de Moursal (6 <sup>e</sup> Arrondissement)	21	02
04	Clinique "La Grâce" d'Amtoukoui (7 <sup>e</sup> Arrondissement)	17	05
05	Clinique "Providence" de Moursal (3 <sup>e</sup> Arrondissement)	0	00
06	Hôpital Général de Référence Nationale (2 <sup>e</sup> Arrondissement)	42	31
07	Centre de Santé de Farcha (1 <sup>er</sup> Arrondissement)	0	0
08	Hôpital de Farcha (1 <sup>er</sup> Arrondissement)	06	0
09	L'Hôpital de l'Union de Chagoua (7 <sup>e</sup> Arrondissement)	43	09
10	Hôpital de la Mère et de l'Enfant (2 <sup>e</sup> Arrondissement)	01	04

11	Hôpital de l'Amitié Tchad-Chine (8 <sup>e</sup> Arrondissement)	106	15
12	Hôpital de la Renaissance (7 <sup>e</sup> Arrondissement)	07	01
13	Centre de Santé de la Léproserie de Habena (7 <sup>e</sup> Arrondissement)	21	02
14	Centre de Santé d'Atrone (7 <sup>e</sup> Arrondissement)	07	0
15	Centre de Santé de Habena (ATETIP) (7 <sup>e</sup> Arrondissement)	25	
16	Centre de Santé de Boutalbagara 3 (7 <sup>e</sup> Arrondissement)	0	0
17	Centre de Santé Akot (7 <sup>e</sup> Arrondissement)	0	0
18	Hôpital de la Garnison militaire (2 <sup>e</sup> Arrondissement)	12	0
19	Centre de Santé Bethesda de Gassi (7 <sup>e</sup> Arrondissement)	01	0
<b>TOTAL</b>		<b>349</b>	<b>78</b>

De manière générale, le bilan de la manifestation dans la ville de N'Djamena, selon la Commission d'enquête et d'investigation de la CNDH, se présente comme suit et n'est pas exhaustif au regard des témoignages qui n'ont pas été recoupés et de la crainte de représailles de certains témoins ou victimes sur les cas des disparitions, des enlèvements ou des morts. Dans la ville de N'Djamena ; le bilan de la manifestation s'établit comme suit :

- 700 personnes arrêtées ;
- 26 personnes en détention
- Cinquante et une (51) personnes mortes à N'Djamena ;
- 12 personnes disparues,
- Trois cent quarante-neuf (349) blessés en majorité par balles ;
- Un (01) commissariat de police saccagé ;
- Trois sièges (03) sièges de partis politiques vandalisés ;
- plusieurs engins endommagés.

## CHAPITRE II : MISSION DANS LES QUATRE PROVINCES DU SUD DU PAYS

Cette partie met l'accent sur les différentes étapes de la mission à Sarh et Koumra et de celle de Moundou et Doba. Les deux équipes ont séjourné dans les quatre provinces du 07 au 20 novembre 2022. Elles ont tour à tour échangé avec les autorités administratives, civiles et coutumières, militaires, religieuses, avec les victimes et les témoins, ainsi qu'avec les responsables en charge des structures sanitaires.

### 2.1. ENQUETES ET INVESTIGATIONS DANS LES VILLES DE SARH ET KOUMRA

#### 2.1.1. ETAPE DE SARH

##### 2.1.1.1. Entretien avec le Secrétaire Général de la Province du Moyen-Chari

La mission a rencontré le Secrétaire Général de la Province du Moyen-Chari, Monsieur Ahmat Tidjani Hamat, avec qui elle a eu des échanges fructueux et francs sur le déroulement des manifestations à Sarh. Le Secrétaire Général a regretté les événements du 20 octobre 2022. Il se félicite du fait que la ville de Sarh a échappé au pire comme c'est le cas dans d'autres villes. Il a tenu à remercier la population de Sarh pour sa maturité. Selon le Secrétaire Général, les manifestations ont bel et bien eu lieu et se sont déroulées au début dans le calme et ce, grâce à la sagesse des manifestants eux-mêmes et celle des agents de sécurité.

Pour le Secrétaire Général de la Province du Moyen-Chari, bien que le Gouverneur du Moyen-Chari ait été en déplacement ce jour-là, il a assuré une bonne coordination des éléments des forces de l'ordre à distance jusqu'à son retour à Sarh le lendemain (21 octobre 2022). Il a affirmé que manifester est un droit reconnu et garanti par les textes de la République, mais le plus souvent sa gestion pose problème et engendre des dommages bien que des mesures d'encadrement soient prises pour éviter les casses.

Pour lui, très tôt, le matin, les manifestants ont lancé leur mouvement en prenant d'assaut les grands axes ou les voies publiques dans les différents quartiers. Des pneus ont été brûlés un peu partout dans certains quartiers sur les voies publiques et certaines rues ont été barricadées par les manifestants. Un bras de fer s'est engagé entre les manifestants et les agents des forces de l'ordre qui ont fait usage de gaz lacrymogène pour les disperser. C'est ainsi que des manifestants ont été arrêtés dans la matinée mais aussitôt libérés, certains dans l'après-midi et le reste le lendemain 21 octobre.

Le Secrétaire Général de la Province du Moyen-Chari relève également que, pour éviter ce genre de situation dans le futur, il faudra accentuer les campagnes de sensibilisation à l'endroit des acteurs politiques pour leur faire comprendre qu'un adversaire politique n'est pas un ennemi, en particulier à l'attention des chefs des formations politiques qui propagent des messages de division et de haine. C'est cette mauvaise manière de faire la politique qui occasionne des conflits intercommunautaires et aggrave les clivages ethniques.

Par ailleurs, il note que ce qui mine sa province est la gestion des conflits entre les agriculteurs et les éleveurs, faite souvent de manière partisane et inéquitable. Il souhaite que, pour mettre un terme à ces conflits, l'on confie la gestion des unités administratives à des administrateurs formés et que leurs capacités soient renforcées au fur et à mesure. Seulement, conclut-il, dans le

contexte tchadien, et contrairement à ce qui a été décidé au Dialogue National Inclusif et Souverain (DNIS), il sera difficile à un administrateur civil de faire asseoir son autorité sur les militaires dans les provinces.

### **2.1.1.2. Entretien avec le Directeur intérimaire de la station provinciale de l'Office National des Médias et de l'Audiovisuel (ONAMA), Monsieur Djoningar Ngarinan**

Le Directeur s'est réjoui de la visite de la mission. Il a fait savoir que la manifestation qui s'est déroulée du 20 au 21 octobre 2022 dans la ville de Sarh n'avait pas occasionné des dégâts majeurs. Toutefois, il a reconnu des actes de tortures et de mauvais traitements exercés sur les personnes arrêtées, des arrestations opérées dans les domiciles souvent parmi les gens qui n'ont pas manifesté. Il n'a pas manqué de faire part des difficultés rencontrées dans l'exercice de leur travail : difficultés liées aux moyens de travail. Il a aussi affirmé que tous les manifestants arrêtés ont été libérés dans la journée du 21 octobre 2022 sur instruction du Gouverneur.

Quant à la question de savoir si la station provinciale a couvert les manifestations, il a répondu qu'en tant que média d'Etat, ils ne les ont pas couvertes. Pour lui, s'il n'y a pas eu de cas de décès et d'actes de vandalisme, cela est dû aux autorités administratives, au premier rang desquelles le Gouverneur de la province qui a su circonscrire les manifestations.

### **2.1.1.3. Entretien avec le Procureur Général près la Cour d'Appel de Sarh**

Le Procureur Général (PG) près la Cour d'Appel de Sarh s'est également réjoui de la visite de la mission et a donné ses impressions sur les constats qu'il a faits pendant les manifestations du 20 octobre 2022 à Sarh. Il a fait observer qu'il n'était pas sorti ce jour, mais qu'il avait suivi les événements à domicile. Il a relevé que, pour éviter tout attroupement, les manifestants avaient été dispersés et pourchassés par les agents des forces de l'ordre qui les suivaient dans les domiciles pour procéder aux arrestations des personnes qui, quelquefois, n'étaient pas concernées, leur seul tort étant d'avoir été curieuses de comprendre ce qui se passait au dehors. Pour la plupart, c'était des jeunes badauds qui ne comprenaient rien des enjeux de ces manifestations. Ensuite, il a révélé qu'une femme, voisine de sa maison, a vu son enfant être arraché violemment par les forces de l'ordre avant d'être, elle aussi, violente. Elle a ensuite été arrêtée et embarquée, alors qu'elle ne faisait pas partie des manifestants. Fort heureusement, les manifestants ont été tous libérés, une partie dans la soirée du 20 et une autre le 21 octobre 2022 sur instruction du Gouverneur de la province. Le calme est très vite revenu grâce aux efforts du Gouverneur même si l'on note un certain traumatisme des populations, a-t-il déclaré.

### **2.1.1.4. Rencontre avec les Responsables des Associations de Défense des Droits de l'Homme de la ville de Sarh**

Un focus-groupe avec les sections des Associations des Droits de l'Homme (ADH) et des syndicats du Moyen Chari à savoir l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture, section du Tchad (ACAT-Tchad), le Public Interest Law Center/Centre d'intérêt public (PILC), la Ligue Tchadienne des Droits de l'Homme (LTDH), l'Association des Femmes Juristes du Tchad (AFJT), l'Association Tchadienne pour la Promotion et la Défense des droits de l'Homme (ATPDH), l'Association pour la Promotion des Libertés Fondamentales au Tchad (APLFT), l'Union des Syndicats du Tchad (UST), le Syndicat des Enseignants du Tchad (SET), a été organisé dans la salle de réunion de l'APLFT. La rencontre a permis d'obtenir des informations sur le déroulement,

la répression et les conséquences de la manifestation du 20 octobre 2022. Cette manifestation a commencé par un tintamarre de casseroles et de coups de sifflets aux environs de 02 heures du matin. Dès 05 heures, des groupes de manifestants ont commencé à organiser, dans un premier temps, des marches vers le centre de la ville. C'est ainsi qu'un groupe a voulu atteindre la place de l'indépendance, mais il a très vite été dispersé par un important dispositif des Forces de Défense et de Sécurité (FDS). Ensuite, des pneus ont été brûlés un peu partout dans la ville et plusieurs rues ont été barricadées.

Dès le début, la police a d'abord fait usage de tirs de grenades à gaz lacrymogènes pour disperser les manifestants dans la rue et ensuite ces tirs de gaz ont visé des domiciles des particuliers, même dans les zones où il n'y avait pas de manifestations.



*Vieil homme exhibant une grenade à gaz lacrymogène tombée dans la cour de son domicile (Source CTDDH)*

Après la police, l'armée est intervenue. Par exemple au quartier Paris-Sarah, huit (08) personnes en tenues militaires à bord de quatre (04) motos tiraient des gaz lacrymogènes dans les domiciles sans distinction. Environ vingt-deux (22) véhicules de l'armée (bérets rouges) remplis d'hommes sont entrés dans la ville en provenance de la frontière centrafricaine (Maro). Ce détachement est venu appuyer les éléments de l'armée déjà présents dans la ville. Des tirs à balles réelles ont commencé à crépiter. Les militaires entraient dans les maisons pour procéder à des fouilles et à des arrestations. La présence d'un symbole du parti "Les Transformateurs" ou du drapelet (bleu-jaune-rouge) constitue un motif suffisant pour une arrestation.

Des portails de domiciles privés ont été défoncés par des véhicules de l'armée ou cassés par des tirs d'armes pour faciliter les entrées. Heureusement, malgré les agitations des éléments des Forces de Défense et de Sécurité (FDS), le Gouverneur de la province du Moyen-Chari, absent de la ville ce jour, a donné des instructions fermes aux chefs militaires pour qu'aucune vie humaine ne soit ôtée. Il a assuré un suivi régulier de la situation à distance pour éviter le pire dans la ville jusqu'à son retour le lendemain 21 octobre. Les manifestations du 20 octobre 2022 ont eu pour conséquences :

- L'arrestation de cent cinquante-trois (153) personnes dans la ville de Sarh. Une partie des personnes arrêtées a été libérée le même jour et le reste, le lendemain sur instruction du Gouverneur. Parmi elles, le chef d'antenne de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) de la Province du Moyen-Chari ;
- Deux (02) journalistes soumis à de mauvais traitements (un de la station provinciale de l'ONAMA et l'autre de la radio communautaire Lotikô) ;
- Un (01) chef du quartier Tatala 3, torturé devant ses administrés avant d'être embarqué pour un camp militaire ;
- Un (01) enseignant, Monsieur Solo Moutkô torturé avant d'être embarqué et sa femme, qui tenait un enfant dans les bras, brutalisée ;
- Quatre (04) fonctionnaires ont été menacés de radiation après identification et enregistrement de leur numéro de matricule ;
- Une très grande partie des personnes arrêtées ne sont pas celles qui sont sorties manifester. On a juste procédé à des arrestations dans les domiciles ;
- Certaines personnes arrêtées ont été rasées de force (5 à 6 personnes avec une seule lame de rasoir), avant d'être libérées.

Tous les leaders des Associations de Défense des Droits de l'Homme (ADH) présents à la rencontre ont salué le rôle pacificateur joué par le Gouverneur de la province du Moyen-Chari, le général Ousmane Brahim Djouma et son Secrétaire Général dans la maîtrise de la manifestation qui a permis d'éviter le pire.

#### **2.1.1.5. Entretien avec le Rédacteur en Chef et un journaliste de la Radio "Lotiko"**

Pour eux, la manifestation a commencé aux premières heures du matin. Des groupes de manifestants ont commencé à marcher vers le centre de la ville mais ont été maîtrisés par un important dispositif de sécurité mis en place la veille. Ensuite, des tirs de gaz lacrymogènes ont été tirés dans des domiciles des particuliers. Les forces de l'ordre ont failli être débordées et l'armée est venue à la rescousse. Les éléments de l'Armée Nationale (bérets rouges) seraient arrivés de Maro pour prêter main forte en faisant des tirs de sommation et à balles réelles. Les militaires entraient dans les maisons pour procéder à des fouilles et à des arrestations. Ils ont déploré le fait qu'un de leurs collègues ait été arrêté, ait subi des actes de tortures et de traitements inhumains. Sa moto, son téléphone et son badge ont été arrachés. La moto ne sera restituée que le lendemain moyennant le paiement d'une somme de 12 000 F CFA. Selon eux, l'intervention des forces de l'ordre a été disproportionnée. Même le chef de quartier de Tatala 3 qui sortait pour s'enquérir de la situation auprès des éléments des forces de l'ordre a été copieusement tabassé. Toutefois, ils ont apprécié la manière dont le Gouverneur a su gérer la situation avec tact, ce qui a permis à la ville de Sarh d'éviter les casses.

## **2.1.16. Le Gouverneur de la Province du Moyen-Chari**

Le Gouverneur a déploré les événements qui se sont déroulés le 20 octobre 2022, même si la ville de Sarh n'a pas connu le même niveau d'intensité des manifestations que les autres villes. Contrairement aux autres villes, le couvre-feu n'a pas été instauré à Sarh parce que non nécessaire selon lui. Toutefois, des patrouilles mixtes parcourent les différents quartiers les nuits pour sécuriser la ville. Il a rappelé que le droit de manifester est un droit reconnu et garanti par les différents instruments juridiques mais ce droit doit s'exercer conformément aux lois. Il n'était pas à Sarh mais a coordonné les choses de loin. Il demande l'appui de tout le monde dans cette quête de la consolidation de la paix et de la cohésion sociale. Il faut noter qu'à la veille de cette rencontre, le Gouverneur a rencontré les forces vives de sa province par corporation d'acteurs. L'objectif de ces rencontres était de calmer les esprits et d'appeler à la paix et aux respects de l'autorité de l'Etat.

## **2.1.2. ETAPE DE KOUMRA**

### **2.1.2.1. Entretien avec les Responsables des Associations de Défense des Droits de l'Homme (ADH) du Mandoul**

Une rencontre a eu lieu le même jour avec les Associations de Défense des Droits de l'Homme (ADH) du Mandoul, notamment :

- La Ligue Tchadienne des Droits de l'Homme (LTDH) ;
- L'Association Tchadienne pour la Promotion et la Défense des droits de l'Homme (ATPDH) ;
- L'Association pour la Promotion des Libertés Fondamentales au Tchad (APLFT) ;

Pour eux, dès 05 heures du matin, des groupes de manifestants ont commencé à marcher vers le centre de la ville mais ils ont été dispersés. Tous les quartiers ont connu des manifestations spontanées où beaucoup de monde, y compris les militants du Mouvement Patriotique du Salut (MPS), parti du défunt président Idriss DEBY ITNO, a pris part. La police a fait usage de gaz lacrymogènes pour disperser les manifestants. Ceux-ci ont été pourchassés jusqu'à dans des domiciles qui ont reçu également des tirs de gaz lacrymogènes. Les manifestations se sont poursuivies jusque dans la soirée. L'on a observé l'arrivée d'un détachement de militaires venu de Goré et de Moissala (villes voisines de Koumra) pour renforcer les forces de l'ordre. Ce sont des éléments de la Direction Générale des Services de Sécurité des Institutions de l'Etat (DGSSIE) basés dans les villes précitées qui se sont mis à tirer en l'air à leur entrée dans la ville.

Au moment de cette rencontre, la population était encore sous le choc, traumatisée. Certains leaders des associations, des partis politiques ainsi que certains enseignants appartenant à ces regroupements qui ont appelé aux manifestations, craignant pour leur sécurité, sont entrés dans la clandestinité ou ont quitté la ville. Jusqu'à ce jour, le Coordonnateur de l'Association pour la Réinsertion des Enfants et le Développement (ARED), pourtant absent de la ville de Koumra lors des manifestations, est activement recherché par des hommes armés en véhicules sans plaques d'immatriculation et aux vitres teintées. Les manifestations du 20 octobre ont occasionné :

- L'arrestation de quarante-deux (42) personnes mis à la disposition de la justice ; la plupart des personnes arrêtées ne connaissaient pas la raison de leur arrestation parce

qu'elles ne sont pas sorties pour manifester. Certains ont été arrêtés à leurs domiciles ; parmi les personnes détenues, se trouvent des mineurs ;

- Certains ont subi des actes de tortures et de mauvais traitements ;
- Les agents de l'Agence Nationale de Sécurité (ANS) défilaient nuitamment devant certains domiciles des responsables de certaines associations ;
- Certaines écoles ont peiné à fonctionner parce que certains enseignants étaient contraints d'entrer dans la clandestinité à cause de leur-appartenance politique, etc.

Ils ont, en outre, déploré l'attitude du Gouverneur qui n'était pas de nature à ramener la quiétude.

### **2.1.2.2. Les journalistes des radios "Lotiko" de Sarh et "Tob" de Koumra**

Pour eux, les manifestations du 20 octobre 2022 sont les conséquences d'une mauvaise gouvernance. Dans la ville de Koumra, elles ont été simultanées et sporadiques. Dès le matin, vers 05 heures, des groupes de manifestants ont commencé à se rassembler sur certains axes névralgiques. Mais ils ont été dispersés aussitôt par un important dispositif sécuritaire déployé la veille. Les militaires entraient dans les maisons pour procéder à des fouilles et aux arrestations. Un pasteur d'une église accusé d'avoir payé de l'alcool aux manifestants a été arrêté et torturé. Il aurait monnayé sa libération contre une forte somme d'argent. Une interdiction de sortie d'un mois de la ville de Koumra lui a été faite. Mais, craignant pour sa sécurité, il a dû entrer en clandestinité. D'après d'autres sources, ce pasteur aurait un antécédent avec les autorités provinciales à cause d'une demande de rétrocession d'un véhicule d'un projet qu'il aurait géré dans le cadre d'une Organisation Non Gouvernementale (ONG) qu'il a coordonnée.

### **2.1.2.3. Rencontre avec le Comité de Dialogue Local et de la Réconciliation**

De la rencontre avec les responsables de la plateforme de dialogue du Mandoul, il est ressorti que les manifestations du 20 octobre 2022 avaient été une surprise. Le constat et les bilans suivants ont été établis par la plateforme. Personne dans la ville de Koumra ne pouvait imaginer l'ampleur et la tournure violente qu'ont prises ces manifestations. Les manifestations ont débuté autour de 05h du matin par endroits. Faute d'autorisation et contre les dispositifs policiers et militaires, les manifestants se sont organisés par petits groupes dans les quartiers. Les manifestations ont d'abord commencé par des sifflets, ensuite des pneus brûlés sur les voies publiques. Pratiquement toute la ville de Koumra était sous la fumée des pneus brûlés et des gaz lacrymogènes.

Les Forces de défense et de Sécurité (FDS) ont commencé la répression, d'abord par des tirs de gaz lacrymogènes, même dans les concessions, obligeant les occupants à sortir dans la rue. Ensuite s'en sont suivies des arrestations, y compris de personnes qui ne participaient même pas à la marche et enfin des tirs à balles réelles. Il faut noter, d'après la plateforme, que les autorités provinciales ont joué un rôle négatif dans la gestion des manifestations. Le bilan exact des manifestations du 20 octobre 2022 n'est pas connu. Toutefois, un bilan provisoire peut être établi comme suit :

- Au moins deux (02) morts dont un élève de 17 ans ;
- Plusieurs blessés dont sept (07) graves et parmi lesquels un homme qui a vu son bras amputé;
- Quarante-deux (42) personnes arrêtées et placées en détention dont des mineurs. Trente-cinq (35) ont été libérées le 10 novembre 2022 ;

- Un pasteur arrêté et accusé d'être l'un des instigateurs de la marche. Il a été ensuite libéré sous condition et après paiement d'une somme d'argent Ses cartes SIM de téléphones sont confisquées ;
- Des milliers de personnes asphyxiées par le gaz lacrymogène dont des personnes âgées et des bébés ;
- Des voies bitumées endommagées par les pneus brûlés ;
- Des panneaux, en particulier ceux comportant les images du défunt président Idriss DEBY ITNO, ont été endommagés ;
- Plusieurs responsables des partis politiques ayant appelé à la marche du 20 octobre 2022 sont en fuite et activement recherchés ;
- Le correspondant de la radio "FM-Liberté" et un journaliste, responsable de l'antenne de la radio "Lotiko" de la ville de Koumra sont harcelés par les autorités policières - Police, Agence Nationale de Sécurité (ANS) et Renseignements Généraux (RG) ;
- La population vit dans la psychose.

#### **2.1.2.4. Entretien avec le Gouverneur du Mandoul, le général Hissein Dakou Yaya**

Le Gouverneur de la Province du Mandoul, le général Hissein Dakou Yaya, a regretté ce qui s'était passé. Il a affirmé que les manifestations ont commencé autour de 06 heures du matin dans plusieurs endroits de la ville. La veille, une réunion de sécurité tenue au gouvernorat a permis de prendre des dispositions pour que les points stratégiques soient investis par les éléments de forces de l'ordre dès 05 heures du matin afin d'éviter des débordements lors de la marche. En termes de bilan, le gouverneur affirme avoir recensé un (01) mort, quarante-deux (42) personnes interpellées et remises à la justice et sept (07) blessés. Des actes de vandalisme ont été enregistrés sur les voies bitumées où les pneus ont été brûlés, les rues barricadées, et les panneaux publicitaires endommagés.

Pour l'instant, la situation est sous contrôle. Cependant, vu que les instigateurs des manifestations (leaders des "Transformateurs" et du Parti Socialiste Sans Frontières - PSF) sont en fuite, on ne sait pas ce qu'ils préparent. Tous ceux qui ne sont pas impliqués dans les manifestations et qui ne se reprochent rien peuvent rentrer. Mais les autorités restent vigilantes quant aux organisateurs. Le Gouverneur reconnaît qu'il y a une psychose au sein de la population, une psychose due aux événements du 20 octobre 2022, chose normale. Toutefois, il dit que des initiatives seront prises pour des sensibilisations afin de la rassurer. Les autorités provinciales sont à l'œuvre pour restaurer la sécurité et la paix sociale dans la province.

#### **2.1.2.5. Entretien avec le Procureur de la République Près le Tribunal de Grande Instance de Koumra**

Dans ses échanges avec la mission, le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Koumra a déclaré que les responsables sécuritaires ont mis à sa disposition quarante-deux (42) personnes, au rang desquelles se trouvent sept (07) mineurs. Aussitôt, il les a mis à la disposition du juge pour enfants qui les a inculpés. Après instruction, tous les trente-cinq (35) manifestants majeurs ont été libérés par décision du tribunal de Koumra. Par contre, les sept (07) mineurs inculpés sont en détention préventive à la maison d'arrêt de Koumra. Le juge en charge du dossier statuera sur leur sort lorsqu'il sera de retour. Au moment de l'entretien, il était, selon le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Koumra, en déplacement.

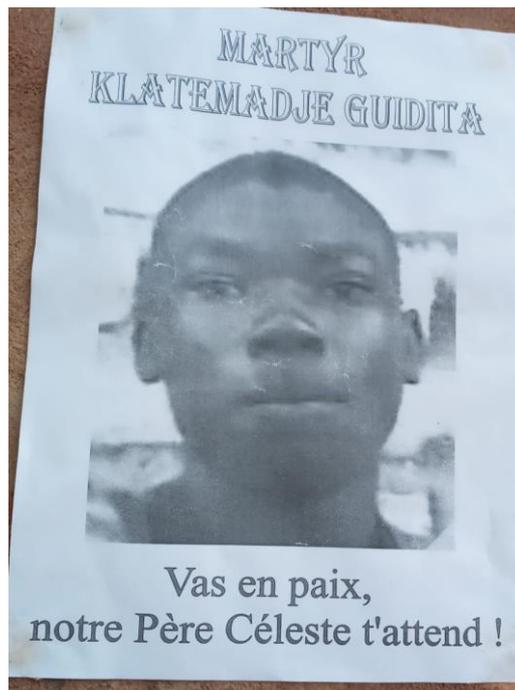
### 2.1.2.6. Entretien avec les mineurs détenus à la Maison d'arrêt de Koumra

La mission d'enquête, accompagnée du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Koumra, a fait une descente à la maison d'arrêt de Koumra. Elle a été accueillie par les responsables de cette structure. La mission a émis le vœu de s'entretenir avec les mineurs détenus. Aussitôt, les sept (07) mineurs, tous des élèves, ont été extraits de leur cellule pour être mis à la disposition de la mission qui leur a posé des questions sur les motifs de leur détention, les conditions de leur détention, le traitement qui leur était réservé. Ils ont affirmé être bien traités. Cependant, ils ne connaissent pas les raisons pour lesquelles ils ont été arrêtés.

#### QUELQUES IMAGES DES CONSEQUENCES DES MANIFESTATIONS A KOUMRA



*Amputation du bras d'une victime suite à un tir à balle réelle  
(Source CTDDH)*



*Jeune homme décédé suite aux manifestations  
(Source CTDDH)*



*Mineurs arrêtés à Koumra  
(Source CTDDH)*

## 2.2. ENQUETE ET INVESTIGATION DANS LES VILLES DE MOUNDOU ET DE DOBA

### 2.2.1. ETAPE DE MOUNDOU

Cette étape d'enquête s'est déroulée à Moundou, dans le Département du Lac Wey, puis à Doba, dans le Département de la Pendé.

#### 2.2.1.1. Rencontre avec le Gouverneur de la Province du Logone Occidental

Le Gouverneur de la Province du Logone Occidental, Monsieur Ibrahim Ibni Oumar Mahamat Saleh, a déclaré que la manifestation n'était pas autorisée, qu'aucune demande n'avait été faite, juste un appel téléphonique avait été passé au Secrétaire Général de la Province du Logone Occidental par les organisateurs.

Le 20 octobre 2022, dès 04 heures du matin les routes étaient barricadées par des pneus en flammes et les manifestants armés de lance-pierres et des billes lançaient des pierres sur les forces de l'ordre. Pour lui, l'élément déclencheur de la riposte des forces de l'ordre est l'attaque du camp de la Garde Nationale et Nomade du Tchad (GNNT).

Selon le Gouverneur de la Province du Logone Occidental, on dénombre plusieurs cas de morts et des blessés par balles perdues. Un agent de l'Agence Nationale de Sécurité (ANS), du nom d'Adam Brahim MAHAMAT DENE, a été tabassé et tué par les manifestants et un commandant du corps urbain a été touché par un projectile et souffre d'un traumatisme crânien. Un chef d'agence de la Direction Générale des Domaines à Moundou, CHAHA ALLABODOU, et son frère ALI KOREI HORDJI ont été tués par les manifestants.

Le Gouverneur de la province affirme qu'il y a eu des quincailleries qui ont été pillées et brûlées ainsi qu'une boulangerie. Cependant, contrairement à ce que l'on laisse croire à l'opinion publique, il n'y a pas eu de conflit ethnique, nord-sud ou chrétien-musulman, mais c'est plutôt une manipulation politique. C'est pour cette raison qu'une enquête a été ouverte pour situer les responsabilités, a-t-il conclu.

#### 2.2.1.2. Rencontre avec les acteurs de la société civile

Une rencontre a eu lieu avec les acteurs de la société civile. Ils ont tenu à informer la mission que quatre (04) policiers avaient été suspendus et remis à la disposition de la Direction Générale de la Police Nationale (DGPN) pour avoir compati avec leur collègue, dont le mari était porté disparu avant d'être retrouvé, plus tard, mort.

Au cours de la rencontre, ces derniers ont mis à la disposition de la mission deux listes notamment celle des blessés et des personnes mortes ainsi que quelques images de la manifestation. D'après ces listes, le bilan total des victimes est de trente-trois (33) morts dont cinq (05) corps non identifiés, cent cinquante-deux (152) blessés et seize (16) détenus.

### **2.2.1.3. Rencontre avec la Présidente de la Cellule de Liaison et d'Information des Associations Féminines (CELIAF) - Antenne de Moundou**

La Présidente de la Cellule de Liaison et d'Information des Associations Féminines (CELIAF), Dion Ouma Lelmbaye Régine, a été appréhendée à son domicile sous la menace de bastonnades par des Forces de Défense et de Sécurité (FDS). Conduite dans les locaux de l'Agence Nationale de Sécurité (ANS), elle a subi des actes de torture. Le Gouverneur et le Préfet, qui ont été alertés par sa cadette, sont intervenus aussitôt pour la libérer après exactement 35 minutes de détention. Depuis ce jour jusqu'au 28 octobre 2022, elle est harcelée et des personnes inconnues lui demandent de quitter le Tchad, a-t-elle affirmé.

### **2.2.1.4. Témoignage des victimes**

\* Monsieur A.D.: Coiffeur de son état, A.D affirme qu'il est sorti voir les manifestants devant la concession et il a reçu une balle à la hanche droite aux environs de 08 heures du matin. Il était conscient quand il a été conduit à l'hôpital par des manifestants et a été hospitalisé pendant deux semaines. Il informe que les manifestants étaient regroupés au rond-point du quartier Bombaya et ont été encerclés par les forces de l'ordre qui ont commencé à tirer à balles réelles, faisant quatre (04) victimes.

\* Monsieur M. G. : La mission a recueilli les témoignages de M. M G, policier de son état, qui affirme être à la fois victime et témoin. Il raconte qu'en date du 20 octobre 2022, lorsqu'il était en faction avec ses chefs hiérarchiques, il a vu clairement un employé de la Boulangerie "Nanou" perché sur un arbre en train de tirer sur les manifestants au vu et au su de tout le monde et sous l'œil complice des forces de l'ordre présentes sur les lieux. Choqué, il a demandé à son chef de mettre un terme aux agissements de ce civil armé. Cette réaction a failli lui coûter la vie parce qu'il a été aussitôt désarmé et éjecté du véhicule de patrouille par son chef hiérarchique. Abandonné au milieu des manifestants, il a reçu plusieurs jets de pierre au bras droits et une balle l'a grièvement blessé à la jambe gauche. Il relate aussi que deux policières et un policier ont été suspendus dans les mêmes circonstances et mis à la disposition de la Direction Générale de la Police Nationale (DGPN). Il a déclaré que lui et ses collègues étaient purement et simplement victimes d'un règlement de compte de la part de leur hiérarchie. Il a au final lancé un vibrant appel à l'endroit du Gouvernement afin de bien les aider en solutionnant cette dérive autoritaire.

\* Monsieur M. B. : Monsieur M.B a raconté avoir reçu une balle perdue qui lui a traversé la hanche et effleuré la paume de la main gauche le 20 octobre, non loin du domicile familial. Il a affirmé qu'il n'y avait pas de forces de l'ordre dans le quartier au moment où il avait été blessé, sous-entendant que la balle avait été tirée par un civil et réclame justice. Il a terminé son récit en sanglots, visiblement très affecté et fortement traumatisé.

### **2.2.1.5. Rencontre avec le Conseil des Sages**

La mission a rencontré le Conseil des Sages de la région du Logone Occidental. L'entretien s'est déroulé dans la salle des réunions du Gouvernorat et a permis à la mission de s'enquérir des informations relatives à la manifestation du 20 octobre 2022. Le Vice-président du Conseil des Sages, Monsieur Bétoudji Mbainaye, a fait un bref aperçu du rôle du Conseil des Sages qui a été créé en 2011. Son objectif consiste, selon lui, à apaiser les conflits entre la population et les autorités provinciales, entre les agriculteurs et les éleveurs, à faire la médiation pour le règlement des conflits intercommunautaires. D'après lui, la manifestation du 20 octobre 2022 était pacifique ,mais l'élément déclencheur de la répression est lié à l'acte du propriétaire de la Boulangerie

"Nanou" qui aurait poignardé mortellement un jeune et aussi la mort de deux (02) autres jeunes manifestants tués par balles par les forces de l'ordre.

Monsieur Bétadjim, un des membres du Conseil des Sages, est intervenu à son tour pour mettre en cause, d'une part, l'acte du propriétaire de la boulangerie "Nanou" qui a poignardé mortellement une personne et a tué par balles deux autres personnes et, d'autre part, un quinquaiier qui a abattu trois personnes au quartier Doumbeur. Il a accusé ces deux personnes d'être les instigateurs des répressions. En outre, il estime que c'est un problème politique qui prend sa source à N'Djamena et qui n'a rien à voir avec un conflit chrétien-musulman ou ngambaye - musulman.

Un autre membre du Conseil des Sages, le Pasteur Djigamnouba Kantoloum, rapporte, pour sa part, que certains civils portaient sous leurs boubous des armes à feu pendant la manifestation. Au quartier Doyon, un vendeur de viande grillée a poignardé mortellement un passant. Cet acte a été suivi de toute une série de tueries. Il rappelle que, quelques jours avant la manifestation, trois domestiques qui réclamaient leurs dus, avaient été retrouvés morts (égorgés) au quartier Belaba. Il a affirmé que c'est la récupération des hommes politiques qui a transformé la manifestation en massacre dans le seul but de diviser le nord et le sud.

Pour Messieurs Mbaïronom Miambé, Béassoum Alphonse et Nerem Mbaïngol, tous membres du conseil, l'origine de ce conflit est lointaine. Il y avait une haine nourrie dans les cœurs des gens depuis longtemps. Cela s'observait déjà à travers les conflits agriculteurs-éleveurs. Ils relèvent également les maux qui minent la province du Logone Occidental, notamment le manque de considération, l'injustice, le manque de transparence, l'impunité, etc.

Monsieur Laoumaye Ndou, lui aussi membre du Conseil des Sages, a déclaré que la plupart des manifestants étaient des jeunes. Il rapporte aussi l'enlèvement par l'Agence Nationale de Sécurité (ANS) de Monsieur Djaouyo préalablement blessé par balle. Pour finir, les membres du Conseil de Sages recommandent au gouvernement de transition de :

- Mettre un terme aux proliférations des armes détenues illégalement par les civils dans la province du Logone Occidental ;

- Réglementer le phénomène récurrent des généraux et des colonels qui se transforment en éleveurs, source d'insécurité et de conflits intercommunautaires.

#### **2.2.1.6. Visite à l'Association pour la Promotion des Libertés Fondamentales au Tchad (APLFT)**

La mission a eu l'occasion de s'entretenir avec Madame Nekarmbaye Maoundoé, inspectrice de police et l'un des gardiens de paix, Monsieur Béchibé Benjamin, gardien de paix suspendus lors des événements du 20 octobre 2022 au siège de l'Association pour la Promotion des Libertés Fondamentales au Tchad (APLFT) en présence de Messieurs Djoumon Victor et Kagbé Guedmbaye Éric.

L'assistant juridique, Monsieur Kagbé Guedmbaye Éric, a raconté que cela était prévisible parce que la haine était entretenue depuis des années par des hommes politiques. Tôt le matin, les manifestants brûlaient les pneus et cela a alerté les policiers qui tiraient les gaz lacrymogènes pour les disperser. Dans leur fuite, ils s'étaient arrêtés devant la boulangerie "Nanou" autour du

robinet pour laver leurs visages gazés au lacrymogène et mouiller leurs mouchoirs qui leur permettaient de se couvrir le visage.

Contre toute attente, le boulanger a dégainé son couteau et a poignardé mortellement un manifestant. Il fait mention que la tension était vive ce jour. Pour terminer, il a souligné que, lors de la rencontre des deux membres du Gouvernement de Transition venus de N'Djaména pour véhiculer les messages de paix avec les Organisations de la Société Civile, il a été rapporté également que les faits graves sont imputés à la police qui a tiré à bout portant sur les manifestants et le propriétaire de la boulangerie "Nanou", un civil qui a fait usage d'une arme blanche et d'une arme à feu sur les manifestants en faisant des victimes sans être inquiété. Il recommande qu'une enquête judiciaire soit ouverte pour déterminer les responsabilités, indemniser toutes les victimes confondues. Il confirme que sept (07) victimes ont été enregistrées au niveau de l'association.

Selon Madame Nekarmbaye Maoundoé, elle et sa collègue étaient suspendues parce qu'elles étaient allées compatir avec une autre collègue policière dont le mari avait été enlevé et tué et dont le corps n'avait pas été retrouvé jusque-là (corps retrouvé plusieurs jours plus tard). Elle a déclaré ne pas comprendre les raisons de leur suspension dans la mesure où la note les suspendant et les mettant à la disposition de la Direction Générale de la Police Nationale n'était pas motivée. Elle estime qu'elles ont été toutes deux victimes d'un règlement de compte.

#### **2.2.1.7. Visite au Parquet d'Instance de Moundou**

Une visite a eu lieu au Parquet d'Instance de Moundou. Elle a permis d'échanger brièvement avec le Procureur Général, lequel a facilité notre accès à la Maison d'Arrêt de Moundou.

#### **2.2.1.8. Visite à la Maison d'Arrêt de Moundou**

La mission s'est d'abord entretenue avec le Régisseur de la Maison d'Arrêt, Mbaïadoum Josué, avec qui elle a expliqué l'objectif de la mission avant de s'enquérir de la présence effective des manifestants déposés à la Maison d'Arrêt et qui sont au nombre de dix-neuf (19). L'équipe a procédé à l'écoute des manifestants détenus :

\*Monsieur D. Kalandi, âgé de 21 ans, a été surpris en train de filmer les policiers en faction devant la boulangerie "Nanou". Il a affirmé à l'équipe avoir vu le boulanger avec un pistolet en train de tirer sur les manifestants et qu'il lui avait fait un signe de la main afin qu'il se mette à l'abri. Une fois à l'intérieur de la boulangerie, il lui a arraché son téléphone et l'a confié plus tard à la police. Lorsque D. Kalandi s'était rendu plus tard au commissariat pour le récupérer, il a été arrêté et enfermé avec les autres manifestants. Il réclame sa libération pour reprendre son cours à l'université parce qu'il n'a pas manifesté.

\*Monsieur D. Moné, appréhendé le 20 octobre 2022 à 09 heures. Il a passé quatre (04) jours au camp militaire sans nourriture et sept (07) jours au Commissariat Central de Police de la ville de Moundou avant d'être transféré à la Maison d'Arrêt. Il réclame sa libération pour suivre des soins.

\*Monsieur O. Augustin, âgé de 17 ans, élève en classe de 1<sup>ère</sup> S, domicilié au quartier Gueldjem I, célibataire. Il a été appréhendé le 20 octobre 2022 à 08 heures par la police et transféré à la Maison d'Arrêt le 31 octobre 2022 pour motif de manifestation. Il réclame sa libération pour retourner à l'école.

\*Monsieur N. Mountangué, appréhendé le 20 octobre 2022 à 08 heures au quartier Guelkoura par la police, a été détenu onze (11) jours au Commissariat Central de Police de la ville de Moundou où il a été torturé avant d'être déféré à la Maison d'Arrêt de la même ville. Il a déclaré que pendant leurs auditions, la police avait présenté un lot d'armes blanches hors d'usage pour les incriminer. Il réclame sa libération pour s'occuper de sa famille.

\*Monsieur M. Samson, âgé de 52 ans, détenu depuis le 20 octobre 2022 à 08 heures au Commissariat Central de Police de la ville de Moundou, a été déposé le 31 octobre 2022 à la Maison d'Arrêt à 19 heures. Il reconnaît avoir manifesté à mains nues avec le drapeau sur sa moto. Il a été tabassé avec les crosses par les bérets rouges (militaires), il en portait encore les séquelles lors de l'échange et a déclaré à l'équipe que les forces de l'ordre tiraient ce jour-là à balles réelles. Il a déclaré qu'aucun manifestant n'avait d'armes blanches ce jour.

\* Monsieur M. Armand, âgé de 39 ans, s'est dit victime d'actes de torture. Il portait effectivement des stigmates de sévices sur son corps. Il a ensuite relevé que lui et ses amis avaient manifesté sans armes, mais avec le drapeau national et les drapelets de leur parti politique. Il a également déclaré que les manifestants avaient répondu à l'attaque de la police qui tirait à balles réelles. La marche était pacifique, a-t-il ajouté. Il a déclaré avoir encore des douleurs musculaires et des complications auditives et n'avait pas eu de soins depuis lors. Il réclame justice et égalité. Il a par ailleurs souligné avoir bel et bien vu des civils qui tiraient sur la population.

\*Monsieur Mbaïyo Sylvain, âgé de 47 ans, cultivateur domicilié au quartier Bélaba. Il dit ne pas être un manifestant, mais à cause d'une histoire banale de bagarre entre enfants, son voisin l'a fait arrêter par les militaires. Il a été arrêté le 20 octobre 2022 et conduit au Commissariat Central de Police de la ville de Moundou à 13 heures. Il sera déposé à la Maison d'Arrêt le 31 octobre 2022 à 19 heures. Il lui était reproché d'être un manifestant. Il pense pour sa part que c'est un règlement de compte avec son voisin. Il a été torturé et en porte des stigmates.

### **2.2.1.9. Visite à l'Hôpital Provincial et à la Délégation Sanitaire**

Selon les autorités sanitaires, il y avait, au départ, cent cinquante-neuf (159) blessés et vingt-sept (27) morts. A l'heure de l'entretien, le nombre était de dix-huit (18) blessés graves, une partie se trouvant à l'hôpital adventiste de Moundou pour des soins intensifs. Une visite à la chirurgie a été ensuite faite pour s'enquérir de l'état des deux blessés que sont M. Sylvain et D. Innocent, tous deux atteints par balles.

### **2.2.1.10. Visite à la Croix-Rouge du Logone Occidental**

Le représentant du Président de la Croix-Rouge de la Province du Logone Occidental, Monsieur Rakhis Nendiguim, a informé qu'une alerte avait été donnée dès le 17 octobre 2022 avec des consignes et des dispositions avaient déjà été prises pour faire face aux cas isolés. A cet effet, une équipe de quinze (15) volontaires composés de secouristes, d'infirmiers et de sages-femmes, étaient prêtes pour d'éventuelles interventions.

Le 20 octobre 2022, la Croix-Rouge a enregistré au total quatre-vingt-onze (91) blessés et huit (08) morts au Centre Hospitalier Adventiste. Monsieur Rakhis Nendiguim a souligné que ce n'étaient pas les forces de l'ordre seules qui tiraient sur les manifestants. Il a noté que cette répression s'apparentait à un règlement de comptes. Il a recommandé en outre au Gouvernement de poursuivre avec l'opération de désarmement de la population civile sans exception et aussi de restaurer l'autorité de l'Etat dans la province.

### **2.2.1.11. Visite à l'Hôpital Adventiste**

Le gestionnaire, Monsieur Touma Nestor, a informé qu'en date du 20 octobre 2022, l'hôpital avait enregistré seize (16) cas de blessés et un (01) mort par une balle reçue à la poitrine. En date du 21 octobre 2022, il y a eu dix (10) malades libérés dont l'âge varie entre 10 et 12 ans. La mission a pu échanger avec les trois en hospitalisation : D. Clarisse, D. Célestin et Y. M. Allamine, ce dernier a reçu à domicile une balle qui lui a causé une fracture ouverte à la tête du fémur.

### **2.2.1.12. Visite à l'Evêché de Moundou**

L'Evêque a exprimé son désarroi en disant que, contrairement à ce que l'on veut faire croire, il n'y a pas eu un conflit musulman-chrétien. Le véritable problème du Tchad est l'Etat lui-même. A cela, il faut ajouter les perpétuelles rébellions, l'injustice et le népotisme. Il a souligné aussi que le Dialogue National Inclusif et Souverain (DNIS) était supposé être une solution pour la paix en diagnostiquant nos maux. Mais, hélas ! Il a fait le constat que les populations continuaient à vivre dans un climat de méfiance et de défiance.

En tant que leader religieux, il s'est dit écœuré par les événements du 20 octobre 2022, et a réagi à travers quatre (04) déclarations qui ont consisté à interpeller chrétiens, musulmans, animistes et athées qu'ils n'étaient pas des ennemis. Il leur a demandé de refuser d'être manipulés par la politique. Il a ensuite recommandé au gouvernement de prôner sincèrement la culture de la paix, de garantir le vivre ensemble, d'éviter de pratiquer la politique du « *diviser pour mieux régner* ».

### **2.2.1.13. Echanges avec les victimes et les témoins**

Une série de visites a été organisée aux domiciles des victimes et des témoins pour s'entretenir avec eux.

\* La maman de Kodo Régis, âgé de 21 ans, élève en seconde, a raconté à l'équipe de la mission les circonstances de la mort de son fils. Elle dit avoir été informée par une personne anonyme que son enfant avait été tué par balle devant la boulangerie "Nanou". Arrivée sur les lieux, elle a failli se faire elle aussi tirer dessus par des policiers qui l'empêchaient l'accès à la boulangerie "Nanou". Elle a dû rebrousser chemin et revenir plus tard récupérer le corps de son fils pour le déposer à la morgue. Elle a confirmé avoir vu le propriétaire de la boulangerie "Nanou", perché sur un arbre en train de tirer sur les manifestants. Elle a réclamé que la lumière soit faite sur cette affaire et que justice soit rendue.

\*T. W. K, a déclaré que son fils, Brahim Kelly, âgé de 42 ans, avait été abattu à son lieu de travail à bout portant par les policiers pour venger leurs deux amis lynchés par les manifestants.

\*Y. G. a raconté avoir vu un employé de la boulangerie "Nanou" empêcher les manifestants d'utiliser l'eau de la boulangerie, puis il s'en est suivi une altercation. L'individu a sorti son couteau et a poignardé mortellement un manifestant. Après cela, la situation a dégénéré. Le bilan est de quatre (04) motos brûlées, trois (03) manifestants tués par balles par un autre employé de la boulangerie et un moto-taximan tué également. Il dit avoir dénombré : vingt (20) morts et cinquante-sept (57) blessés en date du 20 octobre 2022 ; trois (03) morts en date du 22 octobre 2022 et quatre (04) morts en date du 23 octobre 2022.

\*Monsieur T. M. Moundou : Son fils a reçu une balle perdue étant même dans la concession. Les parents réclament que justice soit faite.

Pour un équilibre entre les différents témoignages, la mission s'est entretenue avec le propriétaire de la boulangerie "Nanou", Monsieur Nousradine Ahmat, qui informe qu'en date du 20 octobre 2022, des manifestants armés de pierres et de cocktails Molotov ont pris d'assaut la boulangerie tôt le matin et ont blessé les employés. Ils ont brûlé 06 motos, une voiture de marque Toyota Hilux, un groupe électrogène, le robinet qui se trouve devant la boulangerie est détruit et son alimentation (sandwicherie) saccagée. Plusieurs sacs de farine ont été emportés Il réclame justice.

Une visite dans les quincailleries brûlées au quartier Doumbeur a permis de rencontrer Monsieur Abakar HASSAN, propriétaire de la quincaillerie "Salam". Lui et ses frères, Moussa MAHAMAT et Saleh MAHAMAT, ont été informés par les voisins que les manifestants avaient incendié leurs trois quincailleries. La quasi-totalité de leurs marchandises ont été détruites par incendie. Ils ont déploré la défaillance des forces de l'ordre qui n'ont pas pu sécuriser les personnes et les biens. Les pertes ont été évaluées à plusieurs millions de francs CFA.

### **QUELQUES IMAGES DES CONSEQUENCES DES MANIFESTATIONS A MOUNDOU**



*Boulangerie saccagée à Moundou  
(Source CTDDH)*



*Jeune homme ayant reçu une balle à la jambe  
(Source CTDDH)*



*Véhicule brûlé par les manifestants  
(Source CTDDH)*

## 2.2.2. ETAPE DE DOBA

### 2.2.2.1. Rencontre avec le Gouverneur Monsieur Abdelkérîm Seïd Bauche

Le Gouverneur de la Province du Logone Oriental, Monsieur Abdelkérîm Seïd Bauche, a déclaré que la manifestation a commencé vers 03 heures du matin et, à 05 heures, toutes les routes étaient bloquées. Il a déploré le fait qu'elle a fait des blessés et des morts. Selon lui, il y avait une insuffisance de moyens logistiques des forces de l'ordre pour gérer la situation. Ces dernières ne disposaient que de six (06) véhicules mobilisés pour la circonstance. Les manifestants utilisaient des cocktails Molotov, alors qu'il y avait un manque de grenades à gaz lacrymogène. C'est pourquoi il a ordonné des tirs de sommation. A 10 heures, il y a eu les premiers cas de blessés et le bilan est de trois (03) morts et dix (10) blessés. Le cas le plus grave a été transféré à l'Hôpital Adventiste de Moundou. Les mineurs et deux asthmatiques arrêtés ont été libérés. Les parents des étudiants ont pris une garantie pour leur libération afin qu'ils aillent passer les examens à l'université. Les autres manifestants ont été gardés à l'air libre au Commissariat Central de la ville. Selon lui, c'est vers midi que le calme était revenu.

### 2.2.2.2. Visite au Substitut du Procureur de la République

Selon le Substitut du Procureur de la République, Monsieur Madou Adam MAHAMAT, la plupart des personnes arrêtées sont innocentes. Il a promis à la mission de déclarer un "non-lieu" lors de l'audition des présumés manifestants en cours et de restituer leurs biens saisis par la gendarmerie<sup>3</sup>. Ce qui a été effectivement fait au moment de l'enquête de la CNDH.

### 2.2.2.3. Visite au Commissariat Central

La mission s'est entretenue avec le commissaire ainsi qu'avec les manifestants détenus. Il s'agit de B. M. Tamda, âgé de 32 ans ; A. Guber, âgé de 22 ans ; D. Rodrigue, âgé de 17 ans ; J. Bruno, âgé de 28 ans ; M. Modeste, âgé de 18 ans ; M. Alfred, âgé de 19 ans ; R. Maxime, âgé de 22 ans ; D. Barnabas, âgé de 28 ans ; M. Gedidia, âgé de 30 ans ; R. Masra, âgé de 19 ans ; M. Emmanuel, âgé de 19 ans ; T. Roasbaye, âgé de 28 ans ; B. Bassa, âgé de 38 ans ; M. Léon, âgé de 27 ans, soit au total quatorze (14) personnes arrêtées, pour la plupart, par les éléments de la Gendarmerie Nationale, puis transférées au Commissariat Central. Les victimes ont affirmé, pour la grande majorité, avoir subi des sévices corporels. Beaucoup d'entre eux n'ont pas reconnu avoir manifesté et ont dit qu'elles avaient été arrêtées parce que leurs chemins avaient croisé ceux des patrouilles des FDS. Dans la majorité des cas, ce sont des élèves, des étudiants, des ouvriers et/ou simplement des débrouillards.

### 2.2.2.4. Visite au Chef de Canton de Doba, M. Nadjiadoumngar N. Edouard

Lors de son entretien avec l'équipe de la mission, le chef de Canton de Doba, Monsieur Nadjiadoumngar Ngarnguïnam Edouard, a déclaré que, depuis le 20 octobre 2022, chaque jour, les arrestations, les menaces se poursuivaient, ce qui crée une psychose au sein de la population. « C'est un évènement malheureux et regrettable, a-t-il ajouté. Nous ne souhaitons rien que la paix ». L'irruption d'un gendarme au village a fait fuir les habitants. Les champs ont

---

<sup>3</sup> Cf. pièce en annexe

été abandonnés par les agriculteurs et les éleveurs ont profité de leur absence pour procéder aux récoltes. Il a demandé à la société civile de faire la médiation.

### 2.2.2.5. Témoignages des parents des personnes décédées

\* Visite chez le défunt Ndoadingar Roland, âgé de 32 ans, cultivateur, marié, père de 3 enfants, domicilié à Djarabé 2 :

Nedoumbayel (frère du défunt) a déclaré que ce dernier était un membre du parti "Les Transformateurs". Le 20 octobre 2022, lors de la manifestation, un de leurs camarades a été atteint par une balle réelle. Le nommé Ndoadingar Roland, qui est venu secourir son camarade, a reçu, à son tour, une balle.

\* Visite chez le défunt Damadjibaye Innocent, étudiant en 3<sup>e</sup> année, domicilié à Djarabé 2, qui partait pour passer son examen à l'Université. Il a reçu une balle tirée d'un pistolet qui lui a traversé la tête. Il était venu au secours d'un autre blessé.

\* Visite chez Djimadoubaye Abel : Il a déclaré que le défunt Abouna Damon Djimadoubaye, âgé de 19 ans, était un élève en classe de seconde. Il a été abattu par une balle dans le dos, alors qu'il n'était pas manifestant. Les parents entendent porter plainte pour réclamer justice.

**Tableau 1 : récapitulatif du bilan de la mission d'enquête et d'investigation dans les provinces**

Villes	Nombre de morts				Nombre des blessés				Nombre des arrestations			
	H	F	M	T	H	F	M	T	H	F	M	T
<b>SARH</b>	-	-	-	<b>00</b>	-	-	-	<b>00</b>	-	-	-	<b>153</b>
<b>KOUMRA</b>	01	-	01	<b>02</b>	07	-	0	<b>07</b>	35	-	07	<b>42</b>
<b>MOUNDOU</b>	-	-	-	<b>33</b>	-	-	-	<b>152</b>	-	-	-	<b>16</b>
<b>DOBA</b>	-	-	-	<b>03</b>	-	-	-	<b>10</b>	-	-	-	<b>00</b>
<b>TOTAL</b>	-	-	-	<b>38</b>	-	-	-	<b>169</b>	-	-	-	<b>211</b>

H : Homme ; F : Femme ; M : Mineur ; T : Total

**Tableau 2 : récapitulatif du bilan de la manifestation du 20 octobre 2022 au Tchad, après les audiences foraines de Koro-Toro**

N°	VILLES	Arrestations	Détenus	Morts	Disparus	Condamnés	Inculpés	libérés	Blessés
01	N'DJAMENA	700	26	78	12	00	26	81	349
02	MOUNDOU	16	5	33	00	00	00	11	152
03	DOBA	32	00	03	00	00	00	32	10
04	KOUMRA	42	07	02	00	00	00	35	07
04	SARH	153	00	00	00	00	00	153	00
05	KORO-TORO	00	397	12	00	265	132	175	00
	<b>TOTAL</b>	<b>943</b>	<b>435</b>	<b>128</b>	<b>12</b>	<b>265</b>	<b>158</b>	<b>487</b>	<b>518</b>

**QUELQUES IMAGES DES CONSEQUENCES DES MANIFESTATIONS A DOBA**



*Victime tuée par balle réelle  
(Source CTDDH)*



*Jeune Homme tué par balles  
(Source CTDDH)*



*Manifestant mort par balle reçue dans le dos  
(Source CTDDH)*



*Jeune homme victime de traitements dégradants et inhumains  
(Source CTDDH)*

## DEUXIEME PARTIE : EXPLOITATION DES RESULTATS

## CHAPITRE III : ANALYSE FACTUELLE ET JURIDIQUE ET RECOMMANDATIONS

### 3.1. Analyse factuelle et juridique

#### 3.1.1. De l'utilisation disproportionnée et excessive de la force et des actes de tortures par les Forces de Défense et de Sécurité (FDS)

De violents heurts ont opposé les forces de sécurité et les manifestants à N'Djamena et dans les villes de Moundou, Doba et Sarh. Sur la base des auditions et entretiens réalisés dans les lieux susmentionnés, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) donne les résultats de ses investigations relativement aux informations reçues sur le nombre des morts, des arrestations, des actes de torture, des traitements cruels, inhumains ou dégradants, des destruction de biens, des détentions dans des lieux non conformes, des enlèvements ainsi que le déplacement des manifestants faits prisonniers vers une prison de haute sécurité et de leur procès.

#### 3.1.2. Des informations liées au nombre des décès survenus le 20 octobre 2022 et les jours suivants

Selon les témoignages recueillis par la Commission d'enquête, les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ont tiré à balles réelles sur les manifestants, à Ndjamen, Moundou, Doba et Koumra tuant cent une (101) personnes dont quatre-vingt-six (86) recensées dans les morgues et trente-deux (32) témoignages ressortis dans le journal "Le Pays" et, ce sans tenir compte des cas de corps repêchés dans le fleuve Chari et des enterrements clandestins. Il apparaît ainsi que la répression a été excessive et contraire aux principes de maintien de l'ordre et de l'interdiction de l'utilisation des armes létales pour disperser une manifestation.

Les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) avaient la possibilité de faire usage des canons à eau, de tirer des grenades assourdissantes ou des balles en caoutchouc, de restreindre les libertés en instaurant un état d'urgence la veille de la manifestation pour la contrecarrer. Le droit à la vie est un droit fondamental de l'Homme consacré par la législation internationale et nationale sur les droits de l'Homme. Ce sont, notamment :

*Sur le plan international* : La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, les pactes internationaux relatifs aux droits politiques et civils et celui relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 ratifiés par l'Etat tchadien, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981, la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance de 2007, etc. font obligations à l'Etat de respecter ce droit.

Les articles 3 et 6 de la Déclaration Universelles des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 et du Pacte International relatif aux droits civils et politiques disposent respectivement que « *Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne* » ; « *Le droit à la vie est inhérent*

à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie ».

La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, dans son article 4, dispose aussi pour sa part que « *La personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne. Nul ne peut être privé arbitrairement de ce droit* ».

*Sur le plan national* : Les articles 17 de la Constitution du 4 mai 2018 et 11 de la Charte de Transition de 2022 disposent respectivement que : « *La personne humaine est sacrée et inviolable. Tout individu a droit à la vie, à l'intégrité de sa personne, à la sécurité, à la liberté, à la protection de sa vie privée et de ses biens* » ; « *La personne humaine est sacrée et inviolable. Elle a droit au respect de sa vie, de son intégrité physique et morale, de son identité personnelle, et à la protection de l'intimité de sa vie privée et familiale* ».

### **3.1.4. Des informations liées aux arrestations, actes de torture, traitements cruels, inhumains ou dégradants et les détentions dans les lieux non conformes**

Les informations recueillies attestent que les personnes qui ont été arrêtées le 20 octobre 2022 et les jours suivants ont fait l'objet d'actes de tortures et de traitements inhumains, cruels ou dégradants, aussi bien lors de leur transport vers les lieux de détention que dans leurs lieux de détention. Ce qui est contraire aux engagements du Gouvernement de transition en matière de protection des droits de l'Homme. Car, selon l'Article 2 de la Convention Contre la Torture (CCT) et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de 1984, « *aucune circonstance exceptionnelle, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse de l'état de guerre ou de menace de guerre, d'instabilité politique intérieure ou de tout autre état d'exception, ne peut être invoquée pour justifier la torture et l'ordre d'un supérieur ou d'une autorité publique ne peut être invoqué pour justifier la torture (...)*».

Mieux encore, l'article 5 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples d'affirmer que « *Tout individu a droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine et à la reconnaissance de sa personnalité juridique. Toutes formes d'exploitation et d'avilissement de l'homme notamment l'esclavage, la traite des personnes, la torture physique ou morale, et les peines ou les traitements cruels inhumains ou dégradants sont interdits* ». Et l'article 13 de la Charte de Transition d'ajouter qu'« *aucun citoyen ne peut être soumis à des traitements humiliants ni à la torture* ».

L'article 323 du Code Pénal affirme par ailleurs qu'« *est puni de l'emprisonnement de 20 à 30 ans quiconque par la torture cause la mort d'autrui sans intention de la donner. La peine est d'un emprisonnement de 10 à 20 ans lorsque la torture cause à la victime la privation permanente de l'usage de tout ou partie d'un membre, d'un organe ou d'un sens (...)*».

Des mineurs ont été détenus et gardés à vue plusieurs jours en violation des dispositions de l'article 7 de la Loi 007/PR/99 du 06 avril 1999 portant procédure de poursuite et jugement des infractions commise par les mineurs de 13 à moins de 18 ans qui déclare que « *le délai de garde à vue d'un mineur ne peut excéder 10 heures (...)* ».

En outre, le fait de détenir les personnes arrêtées dans des écoles est contraire aux principes généraux et aux instruments internationaux auxquels le Tchad est partie.

### **3.1.15. Des informations liées à la destruction des biens**

Des biens publics et privés ont fait l'objet d'actes de vandalisme de la part des manifestants. Des infrastructures publiques (commissariats de police) et privées (sièges des partis politiques, quincailleries, boulangeries, auberges, domiciles privés) ainsi que des véhicules et des motos sont incendiés

Il faut noter que des forces de sécurité ont parfois défoncé des portes des maisons des particuliers pour procéder à des enlèvements de personnes.

### **3.1.16. Des informations liées aux enlèvements, arrestations et détentions dans des lieux non conformes, des enlèvements et du déplacement des manifestants vers une prison de haute sécurité et de leur procès**

Il s'est avéré que des arrestations ont été opérées le 20 octobre 2022 et les jours suivants en violation des engagements pris par le Gouvernement de la Transition (Cf. Charte de Transition). Les personnes sont, pour la plupart, arrêtées nuitamment à leurs domiciles sans aucune forme de procédure. Elles ont été gardées dans les Commissariats de Sécurité Publique (CSP) et ensuite au Commissariat Central avant d'être conduites à la Prison de Koro-Toro, destinée aux grands criminels. Les arrestations ont été opérées sans mandats d'arrêt et les personnes emprisonnées sans avoir été entendues sur procès-verbal. Elles ont été privées de la faculté de se constituer un défenseur. Des mandats de dépôts ont été pris ultérieurement après leur déplacement à la prison de haute sécurité.

### **3.1.17. Du non-respect du principe du droit à un procès équitable**

Il ressort de l'analyse de la Commission d'enquête et d'investigation que le droit du principe à un procès équitable n'a pas été respecté. En effet, le Ministre de la justice, garde des Sceaux, chargé des droits humains, par un arrêté signé le 22 octobre 2022, a réquisitionné quelques magistrats pour juger les manifestants déplacés de N'Djaména à la prison de haute sécurité de Koro-Toro et ce alors que les personnes arrêtées n'ont pas été auditionnées sur procès-verbaux réguliers et entendues par le Procureur de la République pour être placées sous mandat de dépôt. C'est ainsi que l'on a assisté à un procès organisé à Koro-Toro, contraire aux principes relatifs à un procès équitable, notamment :

- Avoir droit à une défense (un avocat) ;
- Etre jugé dans un délai raisonnable ;
- Etre jugé lors d'un procès public ;
- Etre jugé par un tribunal indépendant, impartial et compétent ;
- Etre présumé innocent jusqu'à ce que sa cause soit entendue, etc.

L'on constate que, pour le procès de Koro-Toro, les détenus ont été déplacés loin du lieu de commission de leurs "infractions" sans avoir eu la possibilité de constituer un conseil et sans avoir préalablement été entendus. Les audiences se sont tenues en dehors de tout public.

### **3.1.18. De la suspension des partis par le Ministre de l'Administration du Territoire**

Le Ministère de l'Administration du Territoire, par Arrêté n° 087 du 20 octobre 2022, a suspendu les activités de sept partis politiques qui ont appelé à la marche du 20 octobre 2022 pour une période de trois mois sur l'ensemble du territoire. Il s'agit du parti "Les Transformateurs", du Parti Populaire pour la Fédération (PPF), du Parti Socialiste Sans Frontières (PSF) du parti "Les Patriotes", du parti "Al Takhadoum", du Rassemblement pour la Justice et l'Égalité des Tchadiens (RAJET) et du Parti des Démocrates pour le Renouveau (PDR).

Cet acte est abusif au regard des textes en vigueur au Tchad. Par un communiqué officiel du 20 janvier 2023, le Ministre de l'Administration du Territoire a confirmé l'arrivée à terme de la suspension.

### **3.1.19. La chaîne de commandement et le niveau de responsabilité**

De nombreuses arrestations et disparitions ont été signalées après les manifestations dans le pays et plus particulièrement à N'Djaména. Les personnes, majoritairement des jeunes, ont été enlevées parfois par des militaires ou encore par des hommes habillés en tenues civiles et se réclamant des services de renseignement.

La responsabilité du bilan des manifestations du 20 octobre 2022 incombe au Gouvernement et aux organisateurs de la manifestation. Il est vrai que les manifestations n'étaient pas pacifiques en raison de certains actes de vandalisme de biens publics et privés et de quelques atteintes à l'intégrité physique de certains citoyens par les manifestant en possession d'armes blanches, mais cela ne justifie, en aucune façon, la répression sanglante, avec ce bilan sans précédent au Tchad. Les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ont fait un usage disproportionné de la force en utilisant notamment des armes létales et ont violé les règles de procédure en matière d'arrestation et de détention des personnes.

### 3.2. RECOMMANDATIONS

Au regard de tout ce qui précède, la CNDH, recommande ce qui suit :

➤ **Au Gouvernement :**

- Faire respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de maintien de l'ordre par les FDS ;
- Garantir les droits et libertés publics pendant cette période de transition et notamment le droit de manifester ;
- Effectuer toutes les diligences pour déterminer l'identité des tireurs en civil à bords de véhicules civils non immatriculés et aux vitres teintées
- Identifier et engager des poursuites contre les auteurs ou commanditaires des actes de torture, de meurtres et d'enlèvements ;
- Réparer les préjudices subis par les victimes innocentes des manifestations du 20 octobre 2022 ;
- Libérer toutes les personnes arrêtées lors des manifestations du 20 octobre 2022 ;
- Organiser et accentuer des actions de communication et de sensibilisation sur le vivre ensemble et la cohabitation pacifique ;
- Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire ;
- Impliquer pleinement la CNDH dans le processus de la transition et dans toutes les questions liées aux droits de l'Homme ;
- Prendre des mesures pour garantir la sécurité des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme dans l'exercice de leurs activités.

➤ **Aux partis politiques :**

- Respecter les lois et les textes de la République ;
- Privilégier le dialogue et la négociation lors des revendications politiques ;
- Promouvoir l'unité nationale et faire prévaloir l'intérêt général.

➤ **Aux partenaires :**

- Accompagner le gouvernement dans la gestion d'une transition politique apaisée ;
- Encourager et appuyer l'organisation des missions de monitoring de la situation des droits de l'Homme pendant cette période de transition ;
- Renforcer les capacités opérationnelles et institutionnelles de la CNDH pour lui permettre d'accomplir sa mission.

## CONCLUSION GENERALE

Autorité administrative et indépendante chargée de la promotion et de la protection des droits de l'Homme au Tchad, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) s'est inscrite au nombre des organisations nationales et internationales, les Organisations Non Gouvernementales (ONG) ainsi que des Associations de Défense des Droits de l'Homme, qui ont enquêté et mené des investigations sur les violations des droits de l'Homme et des libertés fondamentales survenues lors des manifestations du 20 octobre 2022 au Tchad.

La Commission d'enquête et d'investigation de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) mise en place à cet effet a mené ses activités dans la ville de N'Djaména et dans les provinces du Logone Occidental, du Logone Oriental, du Mandoul et du Moyen-Chari du 07 novembre 2022 au 07 janvier 2023. Des activités au cours desquelles des centaines de témoignages des victimes et témoins ont été recueillis et documentés. Des investigations ont été soigneusement menées suite aux informations reçues et des indices pouvant permettre de faire la lumière sur les cas et le nombre des personnes tuées, disparues, arrêtées, torturés ainsi que sur les nombreux dégâts matériels occasionnés par la manifestation. Ces informations documentées et analysées ont permis d'élaborer ce rapport.

Il résulte de cette enquête et des investigations menées qu'à l'origine, la manifestation devait être pacifique, mais qu'elle a malheureusement été émaillée par la suite des violences causées par certains manifestants détenant des armes blanches, des cailloux ou des lance-pierres et les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) transportés dans des Pick-Up 4X4 et lourdement armés ou des personnes en tenues civiles transportées dans des véhicules aux vitres fumées et armées qui ont envahi les rues des quartiers sud et au 1<sup>er</sup> Arrondissement de la ville de N'Djaména. Ce même dispositif sécuritaire a également été observé dans les provinces où il y a eu des manifestations.

De manière disproportionnée, les Forces de Défense et de Sécurité (FDS), ainsi que les hommes en tenues civiles et armés ont fait usage de leurs armes à feu en tirant à balles réelle sur les manifestants parfois aux mains nues, occasionnant de nombreuses pertes en vies humaines et des blessés. Pour leur choix politique, les militants et les sympathisants des partis politiques qui ont appelé à la manifestation sont contraints à la clandestinité ou à l'exil parce que traqués jour et nuit par les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) et des Agents de Renseignements.

De nombreuses arrestations et disparitions ont été signalées après les manifestations dans le pays et plus particulièrement à N'Djaména. Les personnes, majoritairement des jeunes, ont été enlevées et conduites vers des destinations inconnues par des militaires ou par des hommes habillés en tenues civiles et se réclamant des services de renseignements.

Il ressort clairement de ce rapport que la responsabilité des manifestations du 20 octobre 2022 incombe au Gouvernement **et** aux organisateurs de la manifestation. Il est vrai que les manifestations n'étaient pas pacifiques en raison des actes de vandalisme des biens publics et privés et de quelques atteintes à l'intégrité physique de certains citoyens ; mais cela ne justifie, en aucune façon, la répression sanglante avec un bilan sans précédent au Tchad. Les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ont fait un usage disproportionné de la force en utilisant notamment des armes létales et ont violé les règles de procédure en matière d'arrestation et de détention des personnes. Les droits et les libertés fondamentales sont violés par le gouvernement et les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) avant, pendant et après les manifestations.

Il s'agit de l'interdiction de la marche pacifique par le Ministère de la Sécurité Publique dont la demande introduite par quelques partis politiques et la plate-forme de la société civile "Wakit Tamma" ; la répression sanglante de la manifestation du 20 octobre 2022, occasionnant des morts, des blessés, des disparus et des prisonniers ainsi que les enlèvements et les séquestration, les enlèvements ou arrestations sans respect des procédures, les détentions arbitraires ; la suspension de toutes les activités des partis politiques organisateurs de la manifestation.

Il faut noter que les données sur les massacres, les arrestations, les enlèvements, les disparitions et les tortures contenues dans ce rapport ne sont pas exhaustives, elles sont susceptibles d'être revues en hausse. Car beaucoup de témoins et de victimes, par peur de représailles par les Forces de Défense et de Sécurité (FDS), ont refusé de collaborer avec les membres de la commission d'enquête et des investigations. Beaucoup estiment qu'ils ne sont pas à l'abri des forces de sécurité au regard des enlèvements qui se font nuitamment dans certaines familles. La Commission d'enquête et d'investigation de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) n'a pu obtenir le nombre total exact des manifestants faits prisonniers à N'Djamena ; le nombre exact des corps repêchés dans le fleuve Chari et la fausse commune de Koro-Toro ainsi que des nombreux blessés qui sont morts au fil de temps des suites de leurs blessures.

Plusieurs victimes ou familles des personnes qui n'ont pas participé à la manifestation mais qui ont payé de leur vie, blessées ou rendues handicapées à vie à cause de la répression sanglante, des enlèvements, séquestrations, tortures ou détentions arbitraires par les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) pendant et après les manifestations ou victimes des actes de vandalismes causés de part et d'autre, les antagonistes réclament justice.

Ce qui est troublant est que le gouvernement est bien informé de la préparation d'une grande manifestation contre la prolongation de deux ans de la Transition par un certain nombre des partis politiques de l'opposition et de la société civile qui ont refusé de prendre part au Dialogue National Inclusif et Souverain (DNIS), mais rien n'a été fait pour éviter le pire.

Les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ont fait usage des armes à feu en tirant à balles réelles sur les manifestants, occasionnant de nombreux morts et des blessés mais aucun d'entre eux n'a été arrêté et traduit en justice. De qui ont-ils reçu l'ordre de tuer les manifestants ? Qui sont ces hommes en tenues civiles et armés dans les véhicules aux vitres teintées qui tiraient sur les manifestants au vu et su des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ? Pourquoi le propriétaire de la boulangerie "Nanou" de Moundou qui a fait usage d'arme à feu sur les militants n'a-t-il pas été interpellé par la justice ? Pourquoi, en lieu et place de canon à eau, les responsables en charge de la sécurité ont préféré utiliser les armes de guerre et des tirs à balles réelles contre les manifestants ? Pourquoi le parquet n'a-t-il communiqué que sur le nombre des manifestants transférés à la haute prison de Koro-Toro sans évoquer le nombre de ceux qui sont gardés dans les prisons et cellules de N'Djaména ? Pourquoi le parquet n'a-t-il pas respecté et appliqué les procédures en vigueur sur le transfert des manifestants transférés à Koro-Toro ? Pourquoi le parquet tchadien n'a-t-il pas ouvert une information judiciaire sur le cas des militaires et /ou des civils auteurs des massacres, des disparitions, des enlèvements, des arrestations et des détentions illégales ou de toutes les autres violations des droits de l'homme commises sur les manifestants ?

Autant de questions que la Commission d'enquête et des investigations de la CNDH n'a pas pu aborder dans ce rapport à cause du refus de certains responsables en charge de la sécurité et des autorités judiciaires à collaborer avec les enquêteurs.

La Commission d'enquête et des investigations n'a pas pu rencontrer ou échanger avec les responsables des partis politiques et ceux de la plateforme de la société civile "Wakit Tama" qui sont entrés en clandestinité ou sont partis en exil, craignant pour leur sécurité; les sièges de leurs partis sont restés hermétiquement fermés à cause de la mesure de suspension des activités pour une période de trois mois prise par le ministère de la sécurité publique.

## ANNEXES

**LISTE DES DETENUS TRANSFERES DE N'DJAMENA A KOROTORO**  
**DECEDES EN DATE DU 23/10/2022 AU 03/11/2022**

<b>NUMERO D'ORDRE</b>	<b>NOMS &amp; PRENOMS</b>	<b>DATE DU DECES</b>
01	NAÏKOLE KAMEN	23/10/2022
02	DJARABE AUGUSTIN	23/10/2022
03	RIMBAR MEDARD	23/10/2022
04	TORELMBAÏ MAÏDJIM	24/10/2022
05	WEIYAMBAL JOACHIM	25/10/2022
06	MBAÏADJIM BAÏDE MAGLOIR	25/10/2022
07	BERASNGAR ELIAS	01/11/2022
08	MBAÏDJIGUIM FIRMAIN	03/11/2022

**LISTE DES CORPS SANS VIE A L'ARRIVEE A KOROTORO**  
**EN DATE DU 23/10/2022**

<b>NUMERO D'ORDRE</b>	<b>NOMS &amp; PRENOMS</b>
01	NANTA TCHAKOZI BLAISE
02	FREDERIQUE
03	NGUETO (C'EST UN ARTISTE GUITARISTE)
04	BEKEMBLE VINCINT

**NB : SOURCE D'INFORMATION : CO-DETENUS**

**LISTE DES INCULPES DE LA MAISON D'ARRET DE KOROTORO  
(LES MANIFESTANTS DU 20 OCTOBRE 2022)**

N°	Escrou	Nom et prénoms	M/D	Infractions	Autorités	observations
001	29664	SINIGORO <del>ABENAS</del> SYLVAIN	03-11-22	ATTEINTE A L'ORDRE CONSTITUTIONNEL, PARTICIPATION A UN MOUVEMENT INSURRECTIONNEL, D'INCENDIE VOLONTAIRE, DE DESTRUCTION DES BIENS, D'ASSASSINAT, DES COUPS et BLESSURES VOLONTAIRE, DE DETENTION ILLEGALE D'ARMES A FEU, D'ATROCEMENT MONETORISE, TROUBLE A L'ORDRE PUBLIC et VIOLENCE et VOIES DE FAIT. Article 109, 106, 103, 113, 113bis, 126, 303, 304, 305, 310 et 313 du code de procédure pénale	J.6 J.1 J.1 J.1 J.1 J.1 J.1 J.1 J.1 J.1 J.1 J.1 J.1 J.1 J.1	
002	29665	SIMINKOU SYLVAIN	"			
003	29664	VICARBE ALCHARD	"			
004	29665	BEKAKOUSSEM ARCHITIME	"			
005	29666	KOULA-AMNOUJI DITMEI	"			
006	29667	HIBYER ABALLAY	"			
007	29668	AMBIYFA OUSMANE	"			
008	29669	RIMBE NGNIA	"			
009	29670	PRADJITOLON ELYSEE	"			
010	29671	MAVO PIRATKO	"			
011	29672	XAVIER DIDJI	"			
012	29673	KOPUKI MERDIM SATINEUR	"			
013	29674	SINADI NGARCOLE LEGRANU	"			
014	29675	RAPADJI ROMAN	"			
015	29676	HASSAN ADJI	"			
016	29677	ZIBE FERAT	"			
017	29678	ALIM KAMBA JEREMIE	"			
018	29679	IBATI RASSEM GAUCUS	"			
019	29680	MATHO GATHAGOUAN	"			
020	29681	IBATHORA SYLVAIN	02-11-22			
021	29682	KEIRA DENIS	"			
022	29683	MESSANJUM FELIX	06-11-22			
023	29684	ALANOU BAYE NGARE	"			
024	29685	HARIZA BRANKIM KAGOUAN	"			
025	29686	ISSACKHA DARRIS ABOO	"			
026	29687	SERVICE NGARDEI LAYE	"			
027	29688	SEMIN ARMEI	"			
028	29689	AOUBA KEMADJI JUDICHEL	"			
029	29690	ALLANAKISEM CHRISTIAN	"			

**LISTE DES CONDAMNÉS DE LA MAISON D'ARRÊT DE KOROTORO  
(LES MANIFESTANTS DU 20 OCTOBRE 2022)**

N°	Ecrou	Nom et prénoms	MLD	Infractions	Peine	Date remise	Durée remise	Provenance	Libérable	Observation	
001	29785	DIMAGBEY FERNAND	03-11-22	ATTROUPEMENT NON AUTORISÉ, DÉSTRUCTION DES BIENS, INCENDIE VOLONTAIRE, VIOLENCE ET VOIES DE FAITS ET TROUBLE À L'ORDRE PUBLIC.							
002	29508	SIKEMBE FUEL	03-11-22								
003	29809	BOULANGE MESTASI	03-11-22								
004	29814	MOSTOUYRE ALAKU	11-11-22								
005	29812	MOSSENGAR NESTOR	11-11-22								
006	29814	TOURIBE RENOIT	11-11-22								
007	29816	NGARANTINA FRANCIS	04-11-22								
008	29817	MBOLEMBOYE ALISSA NIZON	11-11-22								
009	29818	MIFOUVA PIKETE	11-11-22								
010	29819	KOUA ROPHAYE BAKUO	11-11-22								
011	29820	NE DOUCUM PRINCE ET	11-11-22								
012	29821	MATIBALIM THEODORE	11-11-22								
013	29827	BOUC KANIK WILLIAMS	11-11-22								
014	29828	WANGAMARU CHRISTOPHE	11-11-22								
015	29822	CLINGER EDOUARD JACQUE	11-11-22								
016	29823	MBALIEPI RICHARD	11-11-22								
017	29825	PINCE POUVBERTE	11-11-22								
018	29826	PRINOZI VINCENT	11-11-22								
019	29827	MOROMBOYE YANNICK	11-11-22								
020	29828	MOUSSA MOULAYE MAMBA	11-11-22								
021	29829	KEMARANGUE RICHARD	11-11-22								
022	29830	MAMA PASCALE ANNE	11-11-22								
023	29831	TENDOUIM RAYSE	11-11-22								
024	29833	MATIAHI MOUMINE AMOHE	11-11-22								
025	29834	NGOUA ABOU VINCENT	11-11-22								
026	29835	PASSENA BERTINEMBU	03-11-22								
027	29836	HIKA BOUKA M	11-11-22								
028	29837	MBOUA ABDOURAHM	11-11-22								

PLAQUETS PEUITS

1) LISTE DES PERSONNES LIBEREES  
LORS DES AUDIENCES PERMANENTES  
TENUES A MOROTOBO

DU 29 NOV. AU 02 DEC. 2024

- 1 - NANERANGUE MATHERAND.
- 2 - ZAKARIA BRAHIM YAYA ok 112 - 24
- 3 - DJIM-MAIRIBAR FERDINAND.
- 4 - AHMAT MOUTINE AH MAT
- 5 - BARKA KAGA NASSOU
- 6 - MOUSSA ABELKERIK
- 7 - MBAITELSEM DMNISBET
- 8 - ROBUOTJI DIEUDONNE
- 9 - WINEIKNDA BAISSAIA
- 10 - TACRAN YOMBELE CLAUDE
- 11 - NDIKBE MODOBE
- 12 - DJERQUE MAIRIBAR
- 13 - BIONASTI ERIC .../...

- 
- 14 - HASSAN BABASUDA
  - 15 - LANG MATUA BONISTICE
  - 16 - NGABABAYE BERON
  - 17 - MUNDJI GABES
  - 18 - NAINGOMBAYE Hill-Clinton
  - 19 - BERAMGATO NGARASTA
  - 20 - BERESPENCAR DENIS
  - 21 - SENGSA ABNAS *liberi*
  - 22 - RIETONGUS JOEL
  - 23 - BOUTJE NEDERIC
  - 24 - SILATI ROLAND
  - 25 - TEUHEUBE IDEE
  - 26 - SEUYA JOSIAS
  - 27 - MARIKASAM CEDRIC
  - 28 - WATONG-SEBASTI
  - 29 - SERGE AREDERIC
  - 30 - BRUNO NGUIDOUY
  - 31 - NGARBARDUM PATRICE
  - 32 - MORDE MATHIE
  - 33 - YINGTONG DENIS
  - 34 - KAYLA GUERMATI
  - 35 - NANNIMIAN EZECHIEL
  - 36 - NDILSAYE FELIX
  - 37 - NANTJAHUM THEOPHILE
  - 38 - SINGARONG BENOIT
  - 39 - DJIMRAJTI FAUSTIN
  - 40 - MBAIRAMAJTI ROGER .../...

- 41 - OTHMANISSEM PARENT
- 42 - IGWEDJENNA KERO
- 43 - REDUTE MOUJITOLUAM
- 44 - OTHMAN G REDUTAR MICHAEL
- 45 - ZAKARIA ZAKARIYAH ABRAHAM
- 46 - LEVA HISSOU
- 47 - ALI RAHOJI TOU DI BAYE
- 48 - MPALEYO ASOOR
- 49 - MELOJITA JONATHAN
- 50 - ABOUMBE CLEMENT
- 51 - ELIAS BADAÏO
- 52 - MOUSSOU GAR MOUSSOU GAR  
BERTONE
- 53 - MOUINGAME RESTAINO
- 54 - MOUO GOU ALLOUS
- 55 - MAOJIR BAYE CHRISTIAN
- 56 - MPAIRANE ALEXIS
- 57 - YADAKRA JUSTELIN
- 58 - BAKREU LEON
- 59 - DJIMTANGAR NARDYOUN  
ANICET
- 60 - ALI YACOUR ABNINE
- 61 - DJIDDA MAGAMAT ABANER
- 62 - ABDELASSER MAGAMAT ISSA
- 63 - MPAKOR MASSOU ISSA
- 64 - DJIGAMAJI AIME

0X-06-24  
1/100

- 65 - HASSOU ABBA KAR HASSOU
- 66 - MAMAMAT HASSOU ABBA KAR
- 67 - HASSOU ABBA
- 68 - ISSAKHA ANNOUR
- 69 - ALMOUJI ALI ABBA
- 70 - MAMAMAT NOUR ABBA
- 71 - IDRISSE KARIMOU BABI
- 72 - MORGODE HONORE
- 73 - YACOUB HASSABALAH ISSA (65)
- 74 - ABDOU WAYE DUMER AYL
- 75 - MAMAMAT MAMAMAT ZENE DJALAL
- 76 - MARIQUANOU EDMOND
- 77 - GAROTA JOSEPH
- 78 - DJASRABE LUCKAEL
- 79 - METOUJI DJINTAN CAR
- 80 - REOUKOTI MATHURIN
- 81 - TASSINGAR INNOCENT
- 82 - DJASRABE MAMAMAT
- 83 - NOURAHNE IBRAHIM MAMAMAT
- 84 - TASSOUA EUARISTE
- 85 - ABDOU WAYE MOUSSA
- 86 - DJIMRAMOJI BEGUE
- 87 - ALABOUM NOUNIABAYE
- 88 - NICOLAS NDOUMA MARIEM SOU
- 89 - DJERANBOUBA ALI
- 90 - MARIQUEDER LUNDI .../...



- 91 - TOG-YAM ERIC
- 92 - DJIRAMADJI RACHARIS
- 93 - DJEKODOM MODESTE
- 94 - TOGLENAR RICHARD
- 95 - MEKINUDGOTO DJEJATUR
- 96 - KEMRAMADJI ANATOGE
- 97 - ADAM ALI ABAD ALIAD HISSISIN
- 98 - DJIDAN MAMAMAT KASSABACH
- 99 - SAH ABDELJELIL YAYA
- 100 - NGANLAMRI EDUARD
- 101 - ALI ABAD MAMAMAT
- 102 - SAUD NAMUD MAMAMAT
- 103 - MABOU MAMAMAT NOUR
- 104 - ABANAR MOUISA
- 105 - ALIAB NAGONIA
- 106 - SAGAMINE ABAM IBET
- 107 - IPRAMIK AHUAT ABALIKH
- 108 - MAGOUTONA SARIA
- 109 - DOUKSOUNA ROBERT
- 110 - ABANAR KASSAN ISSA
- 111 - ISSAKHA ABANAR CHOUAT
- 112 - SAH ABABAN ALI
- 113 - ABANAR MAMAMAT MAMAMAT
- 114 - NAMBA BHA ISSAK
- 115 - MAMAMAT NOUR ABAL
- 116 - AN GATRAYE NESTOR



- 117 - SAMAEU NIKOPEK  
 118 - MATHAMASSI DTERAKOLA  
 119 - MATH'GOLMEM UDON GAR  
 120 - MARRAMEYE BA GAYE  
 121 - ABDOU LAYE ACHOUR  
 122 - ABDOU LAYE ATTEIB  
 123 - SEID MOUSSA  
 124 - TOCKSOUMA BARKA GEDOU  
 125 - NA - ASABUA ALISA  
 126 - ALLASRA FATTY QUE  
 127 - MESSENGER MAMA MAT  
 128 - DJIMET OUS MAM  
 129 - DJASRABE ISRAEL  
 130 - KOSSINQUE OLIVIER  
 131 - BETHAIL CLEMENT  
 132 - ALLASRA MARIOTE SAMSON  
 133 - BOK - DAMBI JUDE  
 134 - WILLIAM ROGER BIERER  
 135 - RICHAMRASSIN GAR ARMAND  
 136 - MEMNION GAYE BRANCKUN  
 137 - MINGUE - HOURAAL ALLARDAYE  
 138 - ISSAKHA BERNESASSE  
 139 - BINCAMASSI PARFAIT  
 140 - DJENKORUM ESPAIR  
 141 - ADJIPARA  
 142 - GOUIN M'BAYE UDON GAR  
 143 - BEGOTO NEUBONNE .../...



- 144 - BABOU HASSAN  
 145 - ABDOU JARISS BOURMA  
 146 - DAWA DJOUBA JOSUE  
 147 - MADEQUE SAMSON  
 148 - RAMADAN AHMAD MAMAM  
 149 - ALLADUM PATRICE  
 150 - KALIFIA INNOCENT  
 151 - GRACE A DIEU MADJIDA  
 152 - M'BAI RAMATI MOUNE  
 153 - Ali SOULEYMANE SAHIL  
 154 - MADJIANJIM GABES  
 155 - MADJIMBEYE ALAIN  
 156 - RENEE TORH  
 157 - ESSA DJIBRINE  
 158 - YAGUJAR BOUMIA  
 159 - MAMAM ABOUNA  
 160 - DJEDJABEM JEAN CLOUDE  
 161 - GUERKEMBAYE DJIBRINE  
 162 - GATAADUM NOE  
 163 - M'EMBA LEONARD  
 164 - AHMED ZAKARIA  
 165 - DJEMBOUMBAYE ALEXIS  
 166 - M'BAI RAMATI PERKOU  
 167 - ORNE NO 108 / PK / R  
 168 - M'BAI RAMATI NESTOR ... / ...



- 169 - ALIAT PATRICK SYLVAIN
- 170 - REBONDJI YVES
- 171 - LEY YVES ALBERT
- 172 - MOUSSA ABAY
- 173 - MPAI HORMON JOEL
- 174 - DJIBAROUN FRANCOIS
- 175 - NOURADINE IBRAHIM

Fait à Niamey, le 07 DEC. 2008  
 CHEF SEC. PARQUET



M. Paquet

M. MPAI HORMON DJIBAROUN